



RAPPORT ANNUEL 2017

AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE



Financer l'investissement
de nos collectivités

Table des matières

LEXIQUE	4
1. Rappels liminaires : structure actionnariale, modèle économique et notation du Groupe Agence France Locale	5
2. Le champ des activités du Groupe Agence France Locale.....	8
La typologie des collectivités.....	8
La situation financière des collectivités	9
Besoin de financement et recours à l'emprunt des collectivités locales.....	11
La contribution des collectivités locales à la baisse des dépenses publiques.....	11
Le nouvel encadrement budgétaire et financier des collectivités locales	12
3. Revue des activités de l'exercice écoulé.....	14
3.1 Faits marquants de l'exercice écoulé.....	14
3.2 Résultats de l'exercice écoulé – Chiffres clés en normes IFRS	18
4. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.....	18
5. Les actifs au bilan de l'AFL-ST au 31 décembre 2017	18
5.1 Montant des prêts consentis (article L.511-6 du Code monétaire et financier)	18
5.2 Filiales et participations.....	18
5.3 Autres actifs financiers	19
6. Les passifs au bilan de l'AFL-ST au 31 décembre 2017	19
7. Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017	21
7.1 Comptes sociaux de l'AFL-ST selon les normes comptables françaises	21
7.2 Proposition d'affectation du résultat de l'AFL-ST	21
7.3 Comptes consolidés du Groupe AFL établis selon les normes comptables IFRS	21
7.4 Dividendes distribués (article 243 bis du CGI)	22
7.5 Dépenses non déductibles fiscalement (articles 39.4 du CGI et 39.5 du CGI)	23
7.6 Activité du Groupe AFL en matière de recherche et de développement.....	23
8. Situation prévisible et perspectives d'avenir	23
9. Gestion des risques : description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe AFL est confronté.....	24
9.1 Risque stratégique	24
9.2 Risque de crédit et de contrepartie	25
9.3 Risque de liquidité.....	28
9.4 Risques de taux et de change.....	29
9.5 Risque financier lié aux effets du changement climatique	30
9.6 Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.....	30
9.7 Risques opérationnels.....	31
9.8 Litiges.....	32
10. Ratios prudentiels et fonds propres	33
11. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	34

12.	Données concernant le capital social et l'action	34
13.	Informations sociales, environnementales et sociétales	36
14.	Gouvernement d'entreprise	485
	ANNEXE 1 - REPARTITION DE L'ACTIONNARIAT DE L'AFL-ST AU 01/01/2017 ET 31/12/2017	80
	ANNEXE 2 – TABLEAU DES RESULTATS DES QUATRE EXERCICES ECOULES.....	902
	ANNEXE 3 - TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE DU 17 MAI 2018 .	924
	ANNEXE 4 - CALENDRIER DE COMMUNICATION FINANCIERE ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE SOCIAL OUVERT DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018.....	107
	RESPONSABILITE DU PRESENT RAPPORT DE GESTION	
	Rapport Pilier III-Groupe Agence France Locale	110
	Comptes sociaux et consolidés et rapports afférents des Commissaires aux comptes	130

LEXIQUE

ACI	Apport en Capital Initial
ACC	Apport en Capital Complémentaire
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AFL	Agence France Locale
AFL - ST	Agence France Locale – Société Territoriale
ALM	Asset and Liabilities Management
AMF	Autorité des Marchés Financiers
ASW	Asset Swap
BCE	Banque Centrale Européenne
CAR	Comité d'Audit des Risques
CET1	Common Equity Tier 1
CGI	Code Général des Impôts
CGCT	Code général des collectivités locales
CRG	Comité des risques globaux
DVM	Durée de Vie Moyenne
EAPB	European Association of Public Banks – Association européennes des banques publiques
ECP	Euro Commercial Paper
EMTN	Euro Medium Term Notes
EPCI	Etablissement publics de coopération intercommunale
EPT	Etablissement publics territoriaux
HQLA	High Quality Liquid Assets
IDA	Impôts différés d'actifs
IMR	Initial margin requirement (marge initiale requise)
LCR	Liquidity Coverage Ratio
LGFA	Local government funding agencies - Agences de financement des collectivités locales
MNI	Marge nette d'intérêt
NSFR	Net Stable Funding Ratio
PNB	Produit net bancaire
RBE	Résultat brut d'exploitation
RN	Résultat net
RWA	Risk Weighted Asset
TCI	Taux de Cession Interne
TCN	Titres de créances négociables
VAN	Valeur actuelle nette

1. Rappels liminaires : structure actionnariale, modèle économique et notation du Groupe Agence France Locale

1.1. Création et rappel de la structure

Le Groupe de l'Agence France Locale (« AFL ») a été constitué sur le fondement des dispositions de l'article 35 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013, de séparation et de régulation des activités bancaires avec pour objectif de mettre en place, en France, une agence entièrement dédiée au financement des collectivités locales, à l'instar de ce qui prévaut, depuis de nombreuses années dans les pays d'Europe du Nord et au Japon¹.

Le Groupe Agence France Locale est organisé autour d'une structure duale composée d'une part de l'Agence France Locale - Société Territoriale (la maison mère au statut de compagnie financière) et, d'autre part, de l'Agence France Locale (la filiale, établissement de crédit spécialisé). La combinaison de ces deux sociétés forme le Groupe Agence France Locale, dont la gouvernance à double niveau a pour objectif de séparer la gestion opérationnelle, qui est de la responsabilité de l'établissement de crédit spécialisé (Agence France Locale), de la représentation des actionnaires et de la stratégie financière, qui sont du ressort de la Société Territoriale. L'objectif de cette séparation des responsabilités a pour but de :

- prévenir toute interférence des collectivités membres dans les activités quotidiennes de gestion de l'AFL ;
- responsabiliser les parties prenantes dans le cadre de leurs missions et ;
- disposer de mécanismes adéquats de contrôle et de surveillance.

Le Conseil d'administration a souhaité que, dans le strict prolongement de la loi qui a autorisé la création du Groupe, l'établissement de crédit soit animé par des professionnels reconnus du secteur bancaire.

A ce titre, le Conseil d'Administration a adopté la règle selon laquelle les membres indépendants doivent être majoritaires au Conseil de Surveillance de l'établissement de crédit. Ce faisant, les actionnaires acceptent et reconnaissent l'importance que des professionnels du monde bancaire et financier soient responsables de la surveillance de l'établissement de crédit.

Les principales missions de la Société Territoriale, maison mère du Groupe, sont les suivantes :

- la représentation des actionnaires ;
- le pilotage du mécanisme de garantie ;
- la nomination des membres du Conseil de Surveillance de l'établissement de crédit ;
- la fixation des grandes orientations stratégiques ; et
- la promotion du modèle, conjointement avec l'AFL, auprès des collectivités locales en vue de l'augmentation du nombre de membres actionnaires.

Pour ce qui concerne l'AFL, détenu à plus de 99,99 % par la Société Territoriale, les principales missions comprennent :

- la gestion opérationnelle quotidienne des activités financières ;
- la levée de fonds sur les marchés de capitaux ; l'octroi de crédits aux collectivités membres actionnaires exclusivement.

1.2. Modèle économique du Groupe AFL

Le Groupe Agence France Locale est un outil de financement des investissements des collectivités locales, dont ces dernières sont les détentrices

¹ Loi française no. 2013-672 du 26 juillet 2013 couvrant la séparation et la réglementation des activités bancaires de l'Article 35, par la suite codifiée par l'Article L. 1611-3-2 de la CGCT française (Code général des collectivités locales), permettant aux collectivités locales françaises de créer une entreprise publique sous la forme d'une société à responsabilité limitée (société anonyme) régie par le livre II du Code du commerce français, dont le mandat social est de contribuer à leur financement par le biais d'une filiale dédiée. L'Article L. 1611-3-2. Du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoit que « les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale fiscaux (EPCI à fiscalité propre) et les établissements publics territoriaux peuvent créer une entreprise publique sous la forme de société à responsabilité

limitée (société anonyme) régie par le livre II du Code du commerce pour laquelle ils détiennent 100 % du capital social et dont le mandat social est de contribuer à leur financement par l'intermédiaire d'une filiale dédiée. Cette société et sa filiale doivent exercer leurs activités exclusivement pour le compte des membres des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale fiscaux (EPCI à fiscalité propre) et des établissements publics territoriaux. Cette activité de financement sera effectuée par la filiale en utilisant les ressources générées principalement par les émissions d'instruments financiers, à l'exclusion des ressources reçues directement de l'État ou des ressources garanties par l'État.

exclusives à travers l'AFL-ST, l'actionnaire majoritaire de l'établissement de crédit du Groupe à plus de 99,9%. A l'instar des agences de financement des collectivités locales d'Europe du Nord², établies depuis plusieurs décennies, mais également des agences néo-zélandaise ou japonaise, le Groupe Agence France Locale a vocation à être un acteur pérenne du financement des investissements locaux. Le modèle s'inspire très directement de celui de ses homologues nordiques, tout en intégrant les contraintes propres au contexte français. Plus spécifiquement, le modèle du Groupe Agence France Locale est largement inspiré de celui des agences suédoise et finlandaise qui financent les collectivités locales de leurs pays respectifs depuis la fin des années 80 et qui sont également constituées autour deux sociétés, une société représentant les actionnaires et un établissement de crédit. Ce modèle repose sur la mutualisation des besoins de financement des collectivités afin de disposer d'une taille suffisante pour recourir à des emprunts sur les marchés de capitaux, notamment sous la forme d'émissions obligataires, dans l'objectif d'octroyer des crédits simples à taux fixe ou à taux variable aux collectivités locales actionnaires.

Les collectivités locales pouvant être actionnaire de l'AFL-ST comprennent, les régions, les départements, les communes, les EPCI à fiscalité propre et les EPT³.

L'optimisation de ce modèle repose notamment sur un dispositif de garanties à première demande⁴. Ce dispositif est constitué d'un double mécanisme engageant :

- d'une part, les collectivités locales membres actionnaires directement au travers des « Garanties Membres », qui permettent à tout créancier de l'AFL d'appeler directement en garantie les collectivités locales actionnaires. Conformément à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales, cette garantie est plafonnée aux montants des encours des emprunts d'une durée initiale supérieure à 364 jours contractés par chaque collectivité membre auprès de l'AFL. Ainsi, un créancier a la possibilité d'appeler la garantie

auprès de plusieurs collectivités. Une collectivité dont la garantie aurait été appelée par un créancier a l'obligation d'en informer l'AFL-ST qui peut, quant à elle, appeler à son tour toutes les autres garanties des membres au prorata du montant de leurs crédits contractés auprès de l'AFL. Cette garantie est donc conjointe et limitée à l'encours de crédit des membres. L'AFL ayant élargi son offre commerciale et proposant aux collectivités membres des contrats de crédit de trésorerie à court terme, le modèle de Garantie Membres initial (modèle de Garantie Membres 2014.1) a évolué de manière à distinguer les produits selon leur nature et à exclure expressément de l'assiette de la garantie les crédits de trésorerie.

Le modèle de Garantie Membres 2016.1 est ainsi entré en vigueur le 30 avril 2016 suite à l'achèvement du processus de modification du Pacte d'actionnaires.

- d'autre part, l'AFL-ST au travers de la Garantie à première demande qu'elle a émise, « la Garantie ST ». Cette garantie émise au profit des créanciers financiers de sa filiale l'AFL, permet à ces derniers d'appeler directement en garantie la Société Territoriale qui est alors l'unique contrepartie du ou des créanciers. Le montant de la Garantie Société Territoriale est fixé par le Conseil d'Administration. Il a pour objectif de couvrir l'intégralité des engagements de sa filiale l'AFL vis-à-vis de ses créanciers financiers. Le montant de la garantie octroyée par l'AFL-ST aux créanciers a été fixé une première fois par le Conseil d'Administration à hauteur de 3,5 milliards d'euros, le 18 novembre 2014 ; ce montant a été révisé par le Conseil d'Administration le 16 février 2017 et fixé à 5 milliards d'euros.

Ce double mécanisme permet aux bénéficiaires de ces garanties de disposer à la fois de la faculté (i) d'appeler en garantie les collectivités locales membres du groupe, personnes publiques non susceptibles de cessation de paiement, ou (ii) de pouvoir actionner la Garantie Société Territoriale,

² Les agences de financement des collectivités territoriales présentes en Europe du Nord sont : BNG et NWB aux Pays-Bas créées respectivement en 1914 et 1954, Kommuninvest en Suède créée en 1986, KBN en Norvège créée en 1926, MuniFin en Finlande créée en 1989/1993, et Kommunekredit au Danemark créée en 1899.

³ Etablissement publics de coopération intercommunale et Etablissement publics territoriaux.

⁴ En dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4 du CGCT, les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale fiscaux (EPCI à fiscalité propre) et les établissements publics territoriaux sont autorisés à garantir tous les engagements de la filiale jusqu'à hauteur du montant de leurs prêts exceptionnels auprès de ladite filiale. Les conditions d'application de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

voie qui présente l'avantage de la simplicité à travers le guichet unique qu'elle offre.

Il convient également de noter que, conformément à ses dispositions statutaires, la « Garantie Société Territoriale » peut faire l'objet d'un appel pour le compte des créanciers financiers sur demande de l'AFL dans le cadre d'un protocole conclu entre les deux sociétés. L'objectif de ce mécanisme d'appel par l'AFL de la « Garantie Membres » est de pouvoir mobiliser les garanties émises par les membres au profit des créanciers financiers, en prévention du non-respect des ratios réglementaires ou de la survenance d'un défaut.

En dehors du risque de crédit sur les collectivités, qui est spécifiquement porté par l'établissement de crédit, tous les risques financiers du Groupe Agence France Locale (autres risques de crédit, risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de liquidité) ont vocation à être limités voire neutralisés.

S'agissant des exigences prudentielles, le Groupe AFL est suivi en consolidé pour ce qui concerne les fonds propres et à la fois au niveau de l'établissement de crédit et en consolidé, pour ce qui ressort de la liquidité. Les limites prudentielles que le Groupe AFL s'est fixé sont les suivantes :

- un ratio « Common Equity Tier One » au niveau du Groupe AFL à 12,5 % minimum ;
- un ratio de levier au niveau du Groupe AFL à 3 % minimum ;
- des ratios de liquidités à 30 jours (LCR) et à un an (NSFR) supérieurs à 150 %, au niveau Groupe et au niveau de l'AFL.

A cet égard, les obligations réglementaires relatives au ratio de levier devraient faire l'objet d'un traitement différencié pour les banques de développement dont le projet est en cours de finalisation au niveau de la Commission Européenne. Les agences de financement des collectivités locales étant considérées comme partie intégrante de la catégorie des banques de développement, ce ratio de levier amendé devrait s'appliquer au Groupe AFL.

1.3. Notation

A travers l'établissement de crédit, le Groupe Agence France Locale bénéficie depuis le 29 janvier 2015 d'une notation par l'agence de notation Moody's. En effet l'établissement de crédit, l'AFL, s'était vu attribuer la note à long terme de Aa2 le 29 janvier 2015, soit un cran en dessous de celle de l'Etat français, en reconnaissance de la solidité du modèle

qu'elle incarne. Suite à la baisse de la notation de l'Etat par Moody's le 18 septembre 2015, la notation de l'AFL avait été abaissée d'un cran à Aa3 avec une perspective stable. Cette notation est restée depuis inchangée.

Le programme d'émission obligataire EMTN mis en place par l'établissement de crédit, l'AFL, est également noté par l'agence de notation Moody's. Il bénéficie d'un échelon de qualité de crédit très élevé avec une notation Aa3, assortie d'une perspective stable.

2. Le champ des activités du Groupe Agence France Locale

2.1 Les produits

En application de l'agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé, qui lui a été accordé par l'ACPR le 12 janvier 2015, l'AFL peut réaliser des opérations de crédit au bénéfice des collectivités qui sont membres actionnaires de l'AFL-ST. Cette activité consiste en l'octroi de crédits pour permettre d'assurer le financement d'une partie des budgets d'investissement des collectivités membres. Cette offre de financement à moyen et long terme (Crédits Moyen-Long Terme), qui représente le cœur des activités du Groupe AFL a été par une offre de financement à court terme (Crédits de Trésorerie), depuis le quatrième trimestre 2016.

2.2 Les collectivités locales

▪ La typologie des collectivités

Les collectivités locales constituent le marché cible et unique du Groupe AFL, ce qui représente un marché total potentiel de 35.476 collectivités locales et EPCI à fiscalité propre, dont un nombre important ne recourt toutefois pas au crédit. Au 1^{er} janvier 2017, il existait en France 35.502 communes, 101 départements, 18 régions (y compris l'outre-mer). Parmi les communes, plus de 97 % comptent moins de 10.000 habitants. La couverture du territoire par les EPCI à fiscalité propre est achevée. Au 1^{er} janvier 2018, il reste seulement quatre communes isolées, qui sont quatre îles monocommunes bénéficiant d'une dérogation législative (l'île d'Yeu, l'île de Bréhat, l'île de Sein et l'île d'Ouessant). Au 1^{er} janvier 2018, on comptait 1.263 EPCI à fiscalité propre⁵ ainsi qu'une collectivité à statut particulier⁶ au sens de l'article 72 al. 1^{er} de la Constitution : 1 009 communautés de communes, 222 communautés d'agglomération, 11 communautés urbaines et 21 métropoles de droit commun. Parmi ces métropoles créées le 1^{er} janvier 2016, 2 d'entre elles disposent d'un statut particulier : la métropole du Grand Paris et la métropole d'Aix-Marseille-Provence. La métropole du Grand Paris est divisée en 12 territoires

(EPT1 à EPT12) qui ont la forme de syndicats intercommunaux *sui generis*.

Enfin, une collectivité locale à statut particulier dotée des compétences d'une métropole et d'un département a été créée dès le 1^{er} janvier 2015 : la métropole de Lyon.

Cette cartographie des collectivités locales est appelée à poursuivre son évolution dans les prochaines années, mais désormais de manière mineure. Le gouvernement actuel a indiqué ne pas souhaiter engager de nouveaux chantiers institutionnels à l'exception d'une refonte de la métropole du Grands Paris (MGP) et a voté la poursuite de l'incitation financière à la création de « communes nouvelles » créées entre 2017 et 2019.

La loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la *commune nouvelle*, complétant la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, a instauré un nouveau dispositif de fusion de communes aboutissant à la création de communes nouvelles soumises aux règles applicables aux communes. Ainsi, 517 communes nouvelles ont été créées aux 1^{ers} janvier 2016 et 2017 par la fusion de 1 760 communes⁷. La loi de finances 2018 (art. 60) a reconduit le dispositif d'incitation financière favorisant la poursuite des créations de « communes nouvelles ».

Différents textes législatifs ont participé ces dernières années à une évolution institutionnelle forte du secteur public local, qui se décompose en trois volets :

- **La Loi MAPTAM⁸** qui a créé le 1^{er} janvier 2015 dix métropoles de droit commun (Toulouse, Lille, Nantes, Strasbourg, Rennes, Rouen, Grenoble, Montpellier et Brest) ainsi que la métropole du Grand Lyon, en lieu et place des communautés urbaines préexistantes⁹. Viennent ensuite et ce depuis le 1^{er} janvier 2016, celle d'Aix-Marseille puis celle du Grand Paris.

⁵ Source : DGCL, BIS, 1.263 EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018, 19/02/2018

⁶ La Métropole de Lyon

⁷ Source : DGCL, 517 communes nouvelles créées en deux ans, BIS n°115, mars 2017.

⁸ Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

⁹ Exception faite de la métropole du Grand Lyon qui constitue une collectivité à statut particulier.

Cette loi a rendu automatique la transformation en métropole des intercommunalités de plus de 400 000 habitants se situant au centre d'une aire urbaine de plus de 650 000 habitants, ou étant des capitales régionales. Peuvent devenir des métropoles, sur la base du volontariat, certaines intercommunalités situées dans une zone d'emploi de plus de 400 000 habitants. Ces 10 métropoles créées par décret s'ajoutent à la métropole de Nice, la seule existant avant l'adoption de la Loi MAPTAM.

- **La loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral du 25 novembre 2014¹⁰** : l'article 1^{er} de cette loi substitue 13 régions à compter du 1^{er} janvier 2016 aux actuelles 22 régions métropolitaines, les nouvelles régions étant issues du regroupement de certaines régions existantes, sans modification des départements qui les composent.

- **La Loi NOTRe¹¹** qui prévoit principalement :

- la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions ;
- le renforcement des compétences des régions en matière de développement économique et la prise en charge de l'aménagement durable du territoire ;
- la réduction des compétences des départements qui demeurent responsables en matière de solidarités sociale et territoriale et conservent la compétence relative à la voirie départementale ;
- une nouvelle carte intercommunale à partir du 1^{er} janvier 2017, les Groupements devront atteindre le seuil d'au moins 15 000 habitants contre 5 000 aujourd'hui ;

- le transfert obligatoire aux communautés de communes et aux communes d'agglomération des compétences communales en matière d'eau et d'assainissement est reporté au 1^{er} janvier 2020.

Si le gouvernement actuel a indiqué ne pas souhaiter engager de nouveaux chantiers institutionnels à l'exception d'une probable refonte de la métropole du Grands Paris (MGP) et la poursuite de d'incitations financières à la création de « communes nouvelles », il s'est en revanche engagé dans le cadre de la loi de finances pour 2018 et la loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) pour 2018-2022 à renforcer le cadre budgétaire des collectivités locales en vue de stabiliser les dépenses et réduire la dette.

▪ La situation financière des collectivités

Le profil de risque de crédit présenté par les collectivités locales est généralement limité, dans la mesure où elles sont tenues d'établir leurs budgets en équilibre, sous le contrôle des autorités préfectorales et des juridictions financières compétentes (chambres régionales des comptes).

La Cour des comptes, dans son rapport public thématique sur les finances publiques locales publié en octobre 2013¹², soulignait que les Collectivités « *représentent, en effet, traditionnellement un risque quasi-souverain, en raison de la règle d'or : elles doivent, en effet, assurer sur leurs ressources propres le remboursement en capital des prêts et ne peuvent emprunter que pour le financement de leurs besoins d'investissement. Le respect de cette règle est assuré par le dispositif légal de contrôle budgétaire qui implique les chambres régionales et territoriales des comptes, sur saisine des préfets. Il comporte, notamment, une procédure de rétablissement des déficits excessifs des comptes* ». Cette règle d'équilibre budgétaire est notamment codifiée à l'article L. 1612-4 du CGCT.

Dans son dernier rapport public thématique sur les finances publiques locales d'octobre 2017¹³, la Cour des comptes souligne l'amélioration des comptes des collectivités en 2016, résultat des efforts de gestion engagés depuis 2014 pour faire face à la

¹⁰ Loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

¹¹ Loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

¹² Source : Cour des Comptes, *Les finances publiques locales*, Rapport public thématique, octobre 2013.

¹³ Source : Cour des Comptes, *Les finances publiques locales*, Rapport public thématique, octobre 2017.

baisse des concours de l'Etat et du dynamisme des recettes fiscales (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - CVAE -, les droits de mutation à titre onéreux - DMT0 -,etc). Cela se traduit en 2016 par une épargne brute qui se redresse et un besoin de financement qui se réduit.

De manière générale, l'amélioration de l'épargne n'a pas conduit les collectivités à augmenter leurs investissements en 2016, leur recours à l'emprunt supérieur à leur besoin de financement a eu pour conséquence un renforcement de leur fonds de roulement.

Par ailleurs, dans une publication en date du 5 mars 2014¹⁴, Standard & Poor's¹⁵, notait que le secteur

public local français se caractérise par sa bonne qualité de crédit et précisait en particulier que les notations des collectivités françaises sont plus élevées que celles du secteur public local des autres Etats européens, puisqu'elles se situent dans la catégorie « AA ». Malgré les contraintes financières auxquelles ont été confrontées les collectivités depuis 2014, S&P n'a pas modifié cette appréciation puisque les collectivités ont été en mesure d'amortir le choc de la baisse des dotations de l'Etat et de maintenir un niveau de solvabilité satisfaisant¹⁶.

Le tableau ci-dessous présente l'état de l'endettement des collectivités locales au 31 décembre 2016¹⁷.

	Secteur communal		Départements		Régions		Total	
	Montant en Md€	Evolution 16/15	Montant en Md€	Evolution 16/15	Montant en Md€	Evolution 16/15	Montant en Md€	Evolution 16/15
Intérêts de la dette	2,94	-4,20%	0,84	-6,40%	0,61	-3,80%	4,39	-4,50%
Remboursement de dette	8,31	1,10%	3,17	6,80%	1,84	-13,10%	13,32	0,20%
Nouveaux emprunts	7,89	-7,00%	2,83	-20,90%	3,43	-18,00%	14,15	-12,80%
Dette au 31/12/2016	88,75	1,20%	33,68	-0,10%	26,1	6,90%	148,53	1,80%
Dette au 31/12 /2016 / recettes de fonctionnement	83,00%		51,00%		109,10%		148,53%	

Source : DGFIP – Ministère des Finances ; Comptes de gestion, budgets principaux.

Les collectivités locales bénéficient de deux types de ressources pour faire face à leur besoin de financement :

- les ressources dites « définitives » (recettes fiscales et dotations de l'État, principalement) ; et
- les ressources dites « temporaires » qui doivent faire l'objet d'un remboursement (les emprunts).

Le montant des ressources dites « définitives » est resté stable, voire a progressé, au cours des dix dernières années, mais la réduction des dotations de l'Etat (-1,5 milliards d'euros en 2014 et -3,67 milliards

d'euros appliqués en 2015, 2016 et 2017, soit une réduction de 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017) a pesé sur leur évolution et leur structure.

¹⁴ Source : Standard & Poor's, « Le financement des collectivités locales françaises : les mutations en cours », 5 mars 2014, p. 30.

¹⁵ En 2014, Standard & Poor's a noté vingt-huit Collectivités.

¹⁶ Source : Standard & Poor's, « Collectivités locales française : l'heure de la relance de l'investissement ? », 20 février 2017, 16 p. Voir également : S&P, « Collectivités locales françaises : la maîtrise globale de l'endettement n'empêchera pas des tensions

financières individuelles », 10 février 2016, 17 p. ; S&P, « Finances des collectivités locales françaises : le rebond peut-il être structurel ? », 4 octobre 2016, 7 p.

■ **Besoin de financement et recours à l'emprunt des collectivités locales**

Le besoin de financement des collectivités locales s'est établi, en 2016, à 14,16 milliards d'euros¹⁸.

Dans un rapport publié en février 2018, Standard & Poor's estime que le recours à l'emprunt en 2017 s'est élevé à environ 14 milliards d'euros contre une estimation initiale de 18 milliards d'euros¹⁹. Par ailleurs, l'investissement local, principalement soutenu par le bloc communal, devrait progresser de 3 à 4% par an à compter de 2017 en raison notamment d'une poursuite des efforts sur leurs dépenses de gestion, du dynamisme des recettes (recettes fiscales, stabilité de la dotation générale de fonctionnement (DGF), pérennisation des dotations de péréquation et de soutien à l'investissement local) ainsi que des effets du cycle électoral propre aux collectivités. Enfin, le Grand Plan d'Investissement annoncé par l'Etat de 57 milliards d'euros dont 10 milliards d'euros fléchés vers les collectivités locales devrait y contribuer également.

Selon Moody's, le recours à l'emprunt resterait limité à environ 15 milliards d'euros en 2018 et 2019. Moody's envisage une baisse à moyen terme de l'endettement des collectivités locales, conséquence des dispositions prises par l'actuel gouvernement et en particulier des contrats financiers passés entre l'Etat et les plus grandes collectivités²⁰.

■ **La contribution des collectivités locales à la baisse des dépenses publiques**

Après avoir été gelées en valeur pour la période 2012-2017 par la loi du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017, les dotations de l'Etat aux collectivités locales (plus précisément la Dotation Globale de Fonctionnement – DGF) ont été diminuées de 1,5 milliard d'euros pour l'exercice 2014 par la loi du 29 décembre 2013 de finances. La loi du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 entérine la diminution des concours financiers de

l'Etat dans le cadre de la contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics de 3,67 milliards d'euros pour 2015, 2016 et 2017. Le gouvernement avait ainsi prévu au total une baisse de 11 milliards d'euros de ces dotations entre 2015 et 2017. Ce montant a été réduit à 10 milliards d'euros suite à l'adoption de la loi de finances pour 2017 n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 qui prévoit une division par deux de l'effort demandé aux communes et EPCI à fiscalité propre soit une diminution de la contribution du « bloc communal » au redressement des comptes publics en 2017 d'environ 1 milliard d'euros. La DGF versée en 2017 s'est élevée à 30,86 milliards d'euros contre 40,5 milliards d'euros en 2013.

Les dotations versées par l'Etat constituent une recette de fonctionnement. Malgré les efforts consentis par les collectivités locales, se traduisant notamment par une baisse de leurs dépenses de fonctionnement, la conséquence à court terme de cette mesure a été une diminution mécanique de l'autofinancement dégagé par les collectivités locales qui cependant semble depuis se restaurer.

Face à cette baisse de leur capacité d'autofinancement, les collectivités locales ont eu tendance globalement à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement et à réduire leurs dépenses d'investissement.

Il ressort des dernières publications, et en particulier de la Cour des comptes, que les collectivités locales ont démontré au cours des dernières années une capacité à faire face à la baisse des dotations de l'Etat en maîtrisant mieux leurs dépenses de fonctionnement et en ajustant leurs dépenses d'équipement. La situation financière d'ensemble des collectivités locales est par conséquent assez favorable, à l'exception de quelques situations individuelles dégradées. Selon, l'Observatoire des Finances et de la Gestion Publique Locale (OFGPL)²¹, les dépenses totales des collectivités locales (fonctionnement et investissement) ont baissé chaque année depuis 2013 pour atteindre 214 Mds€ en 2016. De surcroît, 2016 est la 1ère année où les dépenses de fonctionnement baissent réellement, quoique de manière limitée, à 168,5

¹⁸ Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, *Les finances des collectivités locales en 2017*, Septembre 2017, p.104.

¹⁹ Source : Standard & Poor's, « Collectivités locales française : les besoins d'emprunts devraient rester à des niveaux historiquement bas », 22 février 2018, 20 p.

²⁰ Source : Moody's, « La contractualisation entre l'Etat français et les collectivités locales est positive pour leur qualité de crédit », 25 janvier 2018, p. 2.

²¹ Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, *Les Finances des Collectivités Locales en 2017*.

Mds€ en 2016 contre 168,8 Mds€ en 2015. Les dépenses d'investissement baissent plus fortement de 3% à 45,5 Mds€ en 2016 contre 46,9 Mds€ en 2015, 51,2Mds € en 2014 et l'épargne brute se restaure à 28,5 Mds€ contre 27,2Mds€ en 2015 ainsi que l'épargne nette qui passe à 16,16 Mds€ contre 14 Mds€ en 2015.

Le recours à l'emprunt qui baisse sur la période à 14,16 Mds€ contre 16,2 Mds€ en 2015, conduit à une stabilisation de la dette à 148,7 Mds€ contre 146,8 Mds en 2015 avec une capacité de désendettement qui passe à 5,2 années contre 5,4 en 2015.

Au total, la restauration de la capacité de financement des collectivités locales est réelle et atteint 1,72 Mds€ contre 1Mds€ en 2015, alors qu'elle avait été négative à -6,2 Mds€ en 2013. Pour autant, l'ajustement des finances publiques locales est essentiellement le fait de la baisse des dépenses d'investissement qui reviennent en euros constants sur des niveaux du début des années 2000.

■ **Le nouvel encadrement budgétaire et financier des collectivités locales**

Les orientations annoncées au cours du second semestre 2017 par le gouvernement et les dispositions adoptées dans le cadre de la loi de finances 2018 et la loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018-2022 soulignent un changement majeur de méthode dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités. Le levier de la baisse des dotations est en effet abandonné au profit d'une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement et une stabilisation de l'endettement.

(i) Un nouveau mécanisme d'encadrement des dépenses des collectivités (art. 13 LPFP 2018-2022)

- La LPFP 2018-2022 instaure un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses des plus grandes collectivités afin d'économiser 13 milliards d'euros d'ici à 2022 (art. 13). Des contrats devront être conclus entre l'Etat et les collectivités dont « *les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros* ». Ces derniers déterminent sur le seul périmètre du budget principal un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi qu'un objectif d'amélioration du besoin de financement.

- Le taux de croissance de l'évolution des dépenses de fonctionnement est fixé à 1,2% (en valeur - avec inflation - et à périmètre constant). Toutefois, ce taux peut être modulé selon 3 critères (croissance de la population, revenu moyen par habitant, évolution des dépenses de fonctionnement entre 2014-2016) de 0,15 point chacun.
- La loi de finances 2018 prévoit dans ce cadre une stabilisation des concours financiers aux collectivités locales (+0,4%) et rompt ainsi avec la période antérieure au cours de laquelle les dotations de l'Etat ont baissé de plus de 10 milliards d'euros.

(ii) Une « règle d'or renforcée » pour les collectivités locales mais non contraignante (art. 29 LPFP 2018-2022)

- La « règle d'or » impose actuellement que le recours à l'emprunt soit limité au financement des dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette). La « règle d'or renforcée » prévue par la LPFP 2018-2022 (art.29) durcit cette règle. En effet, un plafond national de référence est appliqué au ratio mesurant la capacité de désendettement d'une collectivité locale ou d'un groupement (rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute - budget principal et budgets annexes - défini en nombre d'années). Ce plafond varie selon le type de collectivités locales ou de groupement (pour les communes et leurs groupements : 12 ans, pour les départements : 10 ans, pour les régions et les collectivités uniques : 9 ans).
- Cette règle n'a pas d'effet contraignant.

Enfin, la LPFP 2018-2022 pose un objectif de réduction de la contribution des administrations publiques locales – principalement les collectivités locales – à la dette publique.

La contractualisation étant en cours de formalisation entre l'Etat et les grandes collectivités et la proportion de collectivités se situant « hors contrats financiers » étant significative (environ 1/3 de la dépense publique locale), il apparaît prématuré d'en tirer des conséquences définitives.

Néanmoins, il est vraisemblable que l'application de ces nouvelles règles se traduiront par une plus grande capacité d'autofinancement et un rebond de

l'investissement des collectivités locales. Combinée à une stabilité voire à une décroissance du recours à l'emprunt par ces dernières, la solvabilité des collectivités locales en serait alors renforcée.

Moody's estime dans une note publiée en janvier 2018 que la contractualisation entre les collectivités

et l'Etat est « *positive pour leur qualité de crédit* » et que « *même les collectivités qui n'ont pas signé les contrats seront incitées à contenir leurs dépenses en raison de la pression publique qui s'exercera sur elles* »²².

²² Moody's, « La contractualisation entre l'Etat français et les collectivités locales est positive pour leur qualité de crédit », 25 janvier 2018, p. 2.

3. Revue des activités de l'exercice écoulé

3.1 Faits marquants de l'exercice écoulé

▪ Adhésions

Au cours de l'exercice 2017, la poursuite des adhésions de nouvelles collectivités locales au capital de l'AFL-ST s'est matérialisée par la réalisation de trois augmentations de capital qui ont permis l'entrée au capital de 50 nouvelles collectivités portant le nombre de collectivités actionnaires à 223 et le capital de l'AFL-ST à 138.499.900 euros.

Le tableau en Annexe 1 présente un état détaillé des collectivités locales actionnaires au 31 décembre 2017.

Au nombre déjà significatif de collectivités locales membres de l'AFL-ST, s'ajoute une diversité de ces collectivités locales en termes de catégorie d'appartenance et de taille. En effet, l'ensemble des catégories de collectivités locales sont représentées au capital de l'AFL-ST, dont une région, deux collectivités territoriales d'Outre-Mer, plusieurs départements, des grandes métropoles, des villes mais aussi de nombreuses communautés de communes et d'agglomérations, ainsi que qu'un nombre croissant de petites communes.

Le tableau ci-dessous donne un état des collectivités membres par catégorie au 31 décembre 2017.

Collectivités locales membres de l'Agence France Locale – Société Territoriale par catégorie au 31 décembre 2017

<i>Données en milliers d'euro</i>	Nombre	Capital promis	Capital libéré	Pouvoirs de vote
Région	2	13 239	13 239	9,32%
Département	7	15 796	15 760	11,10%
Commune	158	38 344	36 179	25,48%
EPCI	56	75 623	73 322	51,64%
<i>dont Métropole</i>	10	62 986	61 322	43,19%
<i>Etablissement Public Territorial</i>	4	2 537	2 537	1,79%
<i>Communauté Urbaine</i>	5	4 136	3 874	2,73%
<i>Communauté d'Agglomération</i>	14	4 927	4 638	3,27%
<i>Communauté de Communes</i>	23	1 037	950	0,67%
TOTAL	223	143 002	138 500	100%

Les collectivités locales devenues membres de l'AFL-ST en 2017 figurent dans le tableau ci-dessous²³.

AK	Coll	type	hab	Département	Région	ACI Promesse
AK12	Territoire de Polynésie Française	COM	274 217	Polynésie Française	Polynésie Française	5 887 900
AK12	Ville de Bagnères de Luchon	Commune	2 776	31 - Haute-Garonne	Occitanie	64 700
AK12	Ville de Bry-sur-Marne	Commune	15 825	94 - Val-de-Marne	Ile-de-France	82 600
AK12	Ville d'Etrembières	Commune	1 915	74 - Haute-Savoie	Auvergne-Rhône-Alpes	26 800
AK12	Ville de Giberville	Commune	4 968	14 - Calvados	Normandie	22 700
AK12	Ville de Grandvilliers	Commune	3 157	60 - Oise	Hauts-de-France	8 900
AK12	Ville de Le Ferré	Commune	692	35 - Ille-et-Villaine	Bretagne	3 900
AK12	Ville de Peujard	Commune	1 779	33 - Gironde	Nouvelle Aquitaine	6 800
AK12	Ville de Pontaurmur	Commune	868	63 - Puy-de-Dôme	Auvergne-Rhône-Alpes	10 500
AK12	Ville de Saillly-Lez-Lannoy	Commune	1 814	59 - Nord	Hauts-de-France	6 100
AK13	CC des Portes de Romilly sur Seine	EPCI	18 031	10 - Aube	Grand Est	60 600
AK13	CC Val de Drôme	EPCI	30 948	26 - Drôme	Auvergne-Rhône-Alpes	52 300
AK13	Ville d'Anthelupt	Commune	458	54 - Meurthe-et-Moselle	Grand Est	700
AK13	Ville de Bernécourt	Commune	173	54 - Meurthe-et-Moselle	Grand Est	500
AK13	Ville de Bézange-la-Grande	Commune	170	54 - Meurthe-et-Moselle	Grand Est	300
AK13	Ville de Biscarrosse	Commune	12 492	40 - Landes	Nouvelle Aquitaine	115 500
AK13	Ville du Blanc-Mesnil	Commune	51 735	93 - Seine-Saint-Denis	Ile-de-France	597 300
AK13	Ville de Bonviller	Commune	189	54 - Meurthe-et-Moselle	Grand Est	400
AK13	Ville de Bures	Commune	74	54 - Meurthe-et-Moselle	Grand Est	200
AK13	Ville de Clichy-sous-Bois	Commune	29 998	93 - Seine-Saint-Denis	Ile-de-France	243 200
AK13	Ville de Comps	Commune	1 688	30 - Gard	Occitanie	11 600
AK13	Ville de Crion	Commune	90	54 - Meurthe-et-Moselle	Grand Est	2 300
AK13	Ville de Flainval	Commune	212	54 - Meurthe-et-Moselle	Grand Est	700
AK13	Ville d'Hénaménil	Commune	178	54 - Meurthe-et-Moselle	Grand Est	500
AK13	Ville de Juvrecourt	Commune	68	54 - Meurthe-et-Moselle	Grand Est	600
AK13	Ville de Mison	Commune	1 042	04 - Alpes-de-Haute-Provence	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	19 600
AK13	Ville de Mons-en-Pévèle	Commune	2 178	59 - Nord	Hauts-de-France	5 700
AK13	Ville de Montigny-sur-Chiers	Commune	485	54 - Meurthe-et-Moselle	Grand Est	800
AK13	Ville de Parroy	Commune	167	54 - Meurthe-et-Moselle	Grand Est	500
AK13	Ville de Pomerols	Commune	2 206	34 - Hérault	Occitanie	4 600
AK13	Ville de Raimbeaucourt	Commune	4 179	59 - Nord	Hauts-de-France	34 000
AK13	Ville de Saint-Marcel-en-Marcillat	Commune	156	03 - Allier	Auvergne-Rhône-Alpes	400
AK13	Ville de Sionviller	Commune	120	54 - Meurthe-et-Moselle	Grand Est	300
AK13	Ville de Xures	Commune	131	54 - Meurthe-et-Moselle	Grand Est	400
AK14	CC Plaine Dijonnaise	EPCI	24 707	21 - Côte-d'Or	Bourgogne-Franche-Comté	56 500
AK14	Département de Saône-et-Loire	Département	555 663	71 - Saône-et-Loire	Bourgogne-Franche-Comté	2 269 000
AK14	Ville de Bathélemont	Commune	62	54 - Meurthe-et-Moselle	Grand Est	200
AK14	Ville de Bergerac	Commune	28 691	24 - Dordogne	Nouvelle Aquitaine	262 800
AK14	Ville de Bessancourt	Commune	7 090	95 - Val-d'Oise	Ile-de-France	43 400
AK14	Ville de Huanne-Montmartin	Commune	84	25 - Doubs	Bourgogne-Franche-Comté	200
AK14	Ville de Maixe	Commune	436	54 - Meurthe-et-Moselle	Grand Est	1 100
AK14	Ville de Marillac	Commune	1 180	33 - Gironde	Nouvelle Aquitaine	2 600
AK14	Ville de Mouacourt	Commune	87	54 - Meurthe-et-Moselle	Grand Est	300
AK14	Ville de Rigney	Commune	436	25 - Doubs	Bourgogne-Franche-Comté	1 400
AK14	Ville de Saint-Etienne-de-Baigorry	Commune	1 626	64 - Pyrénées-Atlantiques	Nouvelle Aquitaine	5 100
AK14	Ville de Toulouse	Commune	449 328	31 - Haute-Garonne	Occitanie	1 576 800
AK14	Ville de Valliguières	Commune	524	30 - Gard	Occitanie	1 300
AK14	Ville de Vertou	Commune	22 117	44 - Loire-Atlantique	Pays-de-la-Loire	60 000
AK14	Ville de Virecourt	Commune	467	54 - Meurthe-et-Moselle	Grand Est	700
AK14	Ville de Waville	Commune	447	54 - Meurthe-et-Moselle	Grand Est	2 000

Au cours de l'exercice 2017, profitant de modalités d'adhésion plus flexibles, un nombre important de collectivités locales ont décidé de rejoindre l'AFL-ST.

Ces modalités sont une des déclinaisons de la volonté du Groupe AFL visant à redonner un rôle plus actif à l'AFL-ST dans la promotion du modèle

économique de l'Agence France Locale auprès des collectivités locales.

C'est dans ce cadre que l'AFL-ST s'est dotée d'un Directeur du développement depuis la fin de l'année 2016, et à qui incombe notamment la mission de promotion et de représentation du Groupe AFL dans les associations représentatives des territoires,

²³ « ACI promesse » signifie le montant des apports en capital promis par les collectivités locales au moment de leur adhésion à l'AFL-ST. Pour chaque collectivité locale, le capital promis correspond à un engagement de capital dont le montant et les modalités de libération figurent dans les statuts de la société.

auprès des actionnaires, et auprès de l'ensemble de la communauté des collectivités locales.

▪ Rachat d'actions AFL

Afin de prendre en compte les préconisations conjointes du Conseil de surveillance de l'AFL et du Conseil d'administration de l'AFL-ST exposées en 2016 quant à l'évolution de la gouvernance du Groupe AFL, le processus de rachat par l'AFL-ST des actions détenues dans le capital de l'AFL par chacun des membres fondateurs du Groupe AFL, à l'exception de la Métropole de Lyon, a été finalisé dans les conditions prévues à l'article 15 du Pacte d'actionnaires.

Au 31 décembre 2017, seules l'AFL-ST et la Métropole de Lyon sur le territoire de laquelle le siège social de l'AFL est implanté, sont actionnaires de l'AFL afin de satisfaire aux exigences de l'article L.225-1 du Code de commerce qui impose un minimum de deux actionnaires pour la constitution d'une société anonyme.

L'AFL-ST détient ainsi le contrôle exclusif de l'AFL de façon à pouvoir bénéficier des dispositions de l'article L.225-87 du Code de commerce. Les conventions exclusivement conclues entre l'AFL et l'AFL-ST sont en conséquence exclues du champ d'application du régime des conventions réglementées.

▪ Gouvernance

A la création du Groupe AFL en 2013, les statuts des deux sociétés du Groupe avaient prévu de nommer les membres du Conseil d'administration de l'AFL-ST et du Conseil de Surveillance de l'AFL, pour une durée réduite de 3 ans, correspondant à la période dédiée à la construction de l'établissement, à l'obtention d'un agrément d'établissement financier spécialisé et au démarrage des activités bancaires. Il était convenu que la composition du Conseil d'administration de l'AFL-ST et du Conseil de surveillance de l'AFL devait être renouvelée lors des assemblées générales appelées à approuver les comptes du 3ème exercice social. Ainsi lors de l'assemblée générale des actionnaires de l'AFL-ST du 24 mai 2017, la composition du Conseil d'Administration de l'AFL-ST a été renouvelée pour une durée de six années, conformément aux dispositions statutaires et légales en vigueur, l'objectif poursuivi étant que le Conseil d'administration reflète la composition de

l'actionnariat du Groupe Agence France Locale et la mise en place d'une gouvernance partagée entre toutes les catégories de collectivités membres.

Les collectivités membres du Groupe ont ainsi désigné collectivement le président et le vice-président du Conseil d'administration et ont été réunies par collèges en fonction de la catégorie de collectivité à laquelle elles appartiennent (blocs communal, départemental et régional), afin de procéder à l'élection de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration.

La composition du Conseil d'Administration à l'issue des opérations de renouvellement est la suivante :

- M. Jacques Péliissard (Président),
- M. Richard Brumm (Vice-Président),

Pour le bloc régional :

- La région Pays de Loire, représentée par M. Laurent Dejoie ;

Pour le bloc départemental :

- Le département de l'Essonne, représenté par M. Dominique Echaroux ;
- Le département de la Savoie, représenté par M. Luc Berthoud ;

Pour le bloc communal :

- Communes de moins de 10.000 habitants :
 - Commune de Conches-en-Ouche, représentée par Monsieur Jérôme Pasco ;
 - Commune de Roquefort-sur-Soulzon, représentée par Monsieur Bernard Sirgue ;
- Communes de plus de 10.000 habitants :
 - Commune de Grenoble, représentée par Monsieur Hakim Sabri ;
 - Métropole du Grand Nancy, représentée par Monsieur Pierre Boileau ;
 - Métropole Européenne de Lille, représentée par Monsieur Michel Colin ;
 - Métropole de Lyon, représentée par Madame Karine Dognin-Sauze ;
 - Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Caroline Barrière ;

- Toulouse Métropole, représentée par Monsieur Sacha Briand.

En cours d'exercice et à la suite du dépôt d'une candidature par le département de la Seine-Saint-Denis, la composition du collège départemental au sein du Conseil d'Administration a été complétée, un siège étant demeuré vacant suite à l'Assemblée générale annuelle.

Les collectivités relevant du bloc départemental ont entériné la nomination du département de la Seine-Saint-Denis, représenté par son Président, Monsieur Stéphane Troussel, au sein du Conseil d'Administration de l'AFL-ST.

Il convient de préciser que, dans la mesure où l'adhésion effective du département n'interviendra qu'à compter du premier semestre 2018 (à la date de versement de la première tranche de son ACI), M. Stéphane Troussel est habilité à participer aux séances du Conseil d'administration de l'AFL-ST sans voix délibérative jusqu'à la date du versement de son ACI par le département. L'obtention de la qualité pleine et entière d'administrateur est en effet conditionnée, conformément aux Statuts de la société, à l'obtention de la qualité d'actionnaire.

L'ensemble des éléments relatifs à la composition, au fonctionnement et à la rémunération des organes sociaux sont présentés au sein de la section dédiée au gouvernement d'entreprise du présent rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce.

■ **Activités du Groupe dans les actions de lobbying européen**

Au cours de l'exercice 2017, le Groupe AFL, par la voix de sa filiale membre de l'EAPB (*European Association of Public Banks*), a poursuivi ses actions de défenses des intérêts des banques de financement des collectivités locales françaises lorsque celles-ci peuvent être impactées par des évolutions de la réglementation bancaire. L'EAPB qui représente les banques publiques européennes, constitue à cet égard un levier important pour d'obtenir une écoute auprès des institutions européennes sur l'ensemble des questions réglementaires, et notamment pour ce qui concerne l'AFL, lorsque celle-ci emportent des conséquences sur le financement des collectivités locales. Un des sujets sur lequel des avancées pourraient être obtenues, est celui des obligations réglementaires

relatives au ratio de levier incombant aux banques de développement.

L'AFL-ST au niveau politique, et sa filiale via l'EAPB, ont également entrepris une sensibilisation des pouvoirs publics et des régulateurs sur la question de la pondération en capital des prêts aux collectivités locales françaises, constatant qu'une distorsion de concurrence prévalait depuis novembre 2015 entre les compagnies d'assurances et les banques en Europe, depuis l'entrée en vigueur de Solvency 2. En effet les collectivités locales françaises sont aujourd'hui pondérées différemment, selon que leur dette figure au bilan d'un assureur ou d'une banque. Les actions se poursuivent avec pour objectif de remédier à cette distorsion propre à la France.

■ **Activités de crédit et de marchés de l'établissement de crédit**

Les activités opérationnelles de financement et d'octroi de crédit sont exclusivement menées par l'établissement de crédit, filiale de l'AFL-ST. Les faits ayant marqué l'activité opérationnelle de l'AFL sur l'exercice 2017 sont présentés dans le rapport de gestion de l'exercice 2017 de la filiale. On notera toutefois que l'encours de crédits signés au 31 décembre 2017 s'élevait à 1 669,6 millions d'euros.

En ce qui concerne l'exécution du programme d'émissions moyen long terme en 2017, l'AFL a levé avec succès des ressources à des conditions très attractives sur le marché obligataire. Par ailleurs, l'AFL a démarré en 2017 la mise en œuvre de son programme de financement court terme, via l'émission d'ECP (*Euro Commercial Paper*) sur le marché monétaire en dollar, étant précisé que ces émissions couvertes en euros ont permis d'obtenir un taux de financement très attractif.

Dans le cadre de la poursuite de son plan d'affaires, l'AFL a également effectué des acquisitions de créances issues de contrats de crédit conclus avec sept collectivités membres du Groupe AFL auprès d'un autre établissement de crédit, pour un montant global de 135,6 M€.

3.2 Résultats de l'exercice écoulé – Chiffres clés en normes IFRS

Le PNB du Groupe AFL pour l'exercice 2017 s'élève à 10 722K€ contre 9 254K€ en 2016. Il correspond principalement aux revenus de l'établissement de crédit et se compose d'une marge d'intérêts de 6 552K€, en très nette augmentation par rapport à celle de 4 705K€ observée sur l'exercice précédent et des plus-values nettes de cession de titres de placement de 4 494K€, ainsi qu'à un résultat de réévaluation des relations de couverture négatif de -303K€. Les charges générales d'exploitation du Groupe AFL sur la période, portées principalement par l'AFL, ont représenté 8 653K€ contre 9 503K€ pour l'exercice précédent. Après dotations aux amortissements pour 1 913K€ contre 1 855K€ au 31 décembre 2016, le résultat brut d'exploitation s'inscrit pour la première fois depuis le début des activités du Groupe, et sur une base annuelle, en territoire positif, à 156K€ à la clôture de l'exercice à comparer à -2 105K€ réalisés lors de l'exercice précédent. Après prise en compte d'une charge d'impôt différé de 575K€ résultant d'un changement du taux d'impôt sur les sociétés dans la loi de finances pour 2018, l'exercice 2017 se solde par un résultat net négatif de -423K€ à comparer à -3 352K€ lors de l'exercice précédent.

4. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

A la date d'arrêté des comptes, le Groupe Agence France Locale a d'ores et déjà réalisé une opération d'augmentation de capital qui s'est clôturée le 14 février 2018 et qui se traduit pour l'AFL-ST par une augmentation de son capital social à 142 millions d'euros et un montant de capital promis à 156,4 millions d'euros. Cette augmentation de capital a permis à 26 nouvelles collectivités de rejoindre l'AFL-ST.

5. Les actifs au bilan de l'AFL-ST au 31 décembre 2017

L'AFL-ST est une société dont l'objet social est notamment de détenir l'établissement de crédit, l'AFL. Il en résulte que ses actifs sont essentiellement composés de sa participation dans l'AFL et pour le solde de la détention, d'un portefeuille d'investissement en titres détenus jusqu'à l'échéance, correspondant à la partie des augmentations de capital souscrites par les collectivités locales membres, qui n'a pas été utilisée pour l'AFL-ST pour la souscription au capital de l'établissement de crédit.

Ventilation des actifs en normes françaises

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Parts dans les entreprises liées	132 500	110 999	74 299	35 799
Titres détenus jusqu'à échéance	4 370	3 379	2 404	1 117
Créances sur les établissements bancaires	2 200	1 642	1 224	231

5.1 Montant des prêts consentis (article L.511-6 du Code monétaire et financier)

L'AFL-ST en tant que telle n'a consenti aucun prêt au cours de l'exercice écoulé, les prêts effectués par le Groupe étant uniquement octroyés et portés par l'établissement de crédit.

5.2 Filiales et participations

Le Groupe Agence France Locale est constitué de deux sociétés, l'AFL-ST et l'établissement de crédit, l'AFL, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 132.500.000 € au 31 décembre 2017, dont le siège social est situé Tour Oxygène – 10-12 Boulevard Marius Vivier Merle – 69003 Lyon, et dont le numéro unique d'identification au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon est le 7999 379 649.

L'établissement de crédit est détenu à 99,99% par l'AFL-ST qui souscrit seule à ses augmentations de capital. Au 31 décembre 2017, l'AFL-ST détenait une participation s'élevant à un montant de 132.499.900 euros sur un capital social total de 132.500.000, le solde, soit une action, étant détenu par la Métropole de Lyon.

En dehors de cette participation qui constitue l'actif principal de l'AFL-ST, il n'existe pas d'autre filiale ni de participation dans d'autres sociétés.

L'AFL ne détenant aucune action dans le capital de l'AFL-ST, il n'existe aucune action d'autocontrôle.

■ **Activités des filiales de l'AFL-ST et des sociétés contrôlées par elle**

L'AFL, dont les principales caractéristiques sont décrites au point précédent, est la seule filiale de l'AFL-ST.

Son objet social consiste principalement en la redistribution de fonds levés, notamment par l'émission d'obligations sur les marchés financiers, sous forme de crédits bancaires simples octroyés au bénéfice de toute entité membre du Groupe AFL et destinés à financer ses investissements. A ce titre, au 31 décembre 2017, le Groupe AFL était exposé à 1 669,6 millions d'euros de crédits signés sur ses membres, dont 1430,8 millions d'euros de crédits au bilan et 238,8 millions d'euros d'engagements de crédit. Ces chiffres soulignent la croissance rapide des activités de l'établissement de crédit qui par ailleurs détient un portefeuille de liquidité composé de titres et de dépôts nécessaire au développement de ses activités opérationnelles.

■ **Prises de participation et prises de contrôle**

L'AFL-ST n'a pris aucune participation dans une société autre que l'AFL ayant son siège social en France ou à l'étranger au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Au cours de l'exercice 2017, et comme présenté au point 2.1., chacun des membres fondateurs du Groupe AFL, à l'exception de la Métropole de Lyon, a procédé à la cession de l'unique action détenue dans le capital de l'AFL au profit de l'AFL-ST, dans les conditions prévues à l'article 15 du Pacte d'actionnaires.

L'AFL-ST a ainsi procédé au rachat de neuf actions

Ventilation des passifs en normes françaises

auprès de neuf membres fondateurs. Cette opération n'a pas eu pour effet de modifier la structure actionnariale et le contrôle de la filiale, puisque l'AFL-ST en détenait d'ores et déjà le contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

■ **Participations croisées**

Le Groupe Agence France Locale composé des deux sociétés, l'AFL-ST et l'AFL, n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de Commerce.

5.3 Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers de l'AFL-ST sont essentiellement composés de titres détenus jusqu'à l'échéance et de dépôts auprès d'établissements de crédit. Au 31 décembre 2017, le portefeuille titres est comptabilisé pour une valeur de 4 370K€ et l'encours des dépôts auprès des établissements de crédit pour 2 200K€.

L'AFL-ST n'effectue aucune opération de marché à l'exception de l'acquisition de ces titres obligataires dans le cadre de son portefeuille d'investissement de titres détenus jusqu'à l'échéance. Les titres acquis dans le cadre de ce portefeuille sont sélectionnés essentiellement dans l'univers des emprunts émis ou garantis par les souverains et les institutions supranationales les mieux notés, conformément aux directives de la politique d'investissement dédiées à ce portefeuille et à l'appétit au risque définie dans la stratégie financière du Groupe AFL. L'essentiel des opérations de marché sont effectuées par l'AFL dans le cadre de ses activités opérationnelles.

6. Les passifs au bilan de l'AFL-ST au 31 décembre 2017

Le passif de l'AFL-ST est essentiellement composé des actions émises et souscrites par les collectivités locales actionnaires et membres.

Après les trois augmentations de capital supplémentaires effectuées au cours de l'année 2017, le montant du capital souscrit de l'AFL-ST s'élevait à 138.446.350 € et celui des fonds propres à 120.968.411€, au 31 décembre 2017.

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux propres	138 446	115 831	77 337	37 108

Au niveau du Groupe AFL, il convient d'intégrer au passif, les engagements portés par l'AFL qui sont pour une part importants constitués de dettes que l'AFL a émises sur les marchés de capitaux dans le cadre de son programme EMTN et de son programme ECP. L'encours de dette en consolidé s'élevait au 31 décembre 2017 à 2 335,8 millions d'euros contre 1 259,1 millions d'euros au 31 décembre 2016. Il traduit la rapide croissance du bilan qui est au cœur du modèle de l'Agence France Locale.

▪ **Décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients**

décomposition à la clôture des exercices clos les 31 décembre 2017 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs de l'AFL-ST, conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce. Au sein du Groupe, cette dette est essentiellement portée par l'établissement de crédit. Cette dette fournisseurs se caractérise par un délai de règlement inférieur à 30 jours.

Eu égard à la nature de l'activité du Groupe AFL, le tableau ne présente que les dettes fournisseurs. Les créances sur la clientèle détenues par l'établissement de crédit découlent exclusivement des contrats de prêts aux collectivités membres. Au 31 décembre 2017, aucun impayé n'était à constater à cet égard.

Les chiffres présentés ci-dessous se rapportent à la

Décomposition des dettes fournisseurs de l'AFL-ST(montants TTC)

Montant total des dettes fournisseurs (TTC en euros)			
31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
27 972€	27 685€	1€	1€

Le tableau ci-dessous indique le nombre et le montant TTC des factures des fournisseurs reçues et non réglées à la date de clôture de l'exercice par l'AFL-ST. Une information sur les retards de paiement est donnée sous forme ventilée par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant

total des achats de l'exercice. Ces factures excluent celles qui sont relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées. Aussi Au 31 décembre 2017, l'AFL-ST n'avait aucune dette fournisseur litigieuse.

Factures reçues non réglées au 31/12/2017 dont le terme est échu (TTC en euros)						
Tranches de retard de paiement	Pas de retard	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total des factures concernées par un retard de paiement
Nombre de factures concernées	1					
Montant total des factures concernées	27 972					
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	17%					

Les délais de paiement de référence utilisés pour l'établissement du présent tableau sont les délais contractuels de paiement.

7. Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les comptes annuels sociaux d'AFL-ST ont été établis en normes comptables françaises, dans les mêmes formes que pour l'exercice précédent et en conformité avec les dispositions du plan comptable des établissements de crédit. Les comptes consolidés du Groupe Agence France Locale ont été établis selon le référentiel IFRS, conformément à la réglementation en vigueur.

Des explications complémentaires sont fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

L'exercice 2017 est le troisième exercice du Groupe Agence France Locale, il clôture trois années d'activités opérationnelles pour l'AFL principalement centrées sur la production de crédit.

7.1 Comptes sociaux de l'AFL-ST selon les normes comptables françaises

Au 31 décembre 2017, les collectivités locales membres et actionnaires du Groupe Agence France Locale étaient au nombre de 223, engagées à souscrire au capital de l'AFL-ST un montant total de 143 002K€, dont 138 500K€ étaient libérés à la clôture de l'exercice.

Au cours de l'année 2017, l'AFL-ST a réalisé trois augmentations de capital pour un montant total de 22,6 millions d'euros, permettant ainsi à 50 nouvelles collectivités locales de rejoindre le Groupe Agence France Locale. Elle compte parmi ses nouveaux actionnaires, la collectivité locale d'Outre-Mer la Polynésie Française, la Ville de Toulouse, le département de Saône et Loire et de nombreuses autres communes et EPCI dont la Communauté de Communes du Val de Drôme, la Communauté de Communes des Portes de Romilly et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Le Produit Net Bancaire de la AFL-ST pour l'exercice 2017, s'établit à 40K€ contre 34K€ au titre de l'exercice 2016. Il correspond à 45k€ d'intérêts générés par le portefeuille d'investissement et à une charge de commissions de -6K€.

Les charges générales d'exploitation ont atteint 429K€ contre 307K€ lors de l'exercice précédent.

Cette hausse correspond à l'augmentation des charges de personnel qui s'établissent à 244K€ contre 113K€ au 31 décembre 2016, consécutive au recrutement d'un Directeur du développement par l'AFL-ST à la fin de l'année 2016. Les charges administratives qui s'élèvent à 185K€, contre 194K€ au 31 décembre 2016, sont en baisse en raison d'un montant légèrement inférieur de prestations de service facturées par l'établissement de crédit.

Les produits divers d'exploitation s'établissent à 396K€ et se rapportent à la refacturation de prestations de services effectuées pour l'établissement de crédit ainsi qu'à la refacturation de l'utilisation de la marque par ce dernier.

L'exercice 2017 se solde par un résultat net comptable positif de 6K€ contre 17K€ enregistré lors de l'exercice précédent.

7.2 Proposition d'affectation du résultat de l'AFL-ST

Les comptes annuels sociaux de l'AFL-ST (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils ont été présentés en normes comptables françaises affichent un résultat net positif de 6 140,95 euros, qu'il est proposé d'affecter pour la totalité dans le report à nouveau.

7.3 Comptes consolidés du Groupe AFL établis selon les normes comptables IFRS

L'exercice clos le 31 décembre 2017 se traduit par un résultat brut d'exploitation de 156K€ et un résultat net de -423K€, qui sont pour chacun d'eux en amélioration significative par rapport à l'exercice 2016, au terme duquel le résultat brut d'exploitation s'élevait à -2 105K€ et le résultat net à -3 352K€. Ainsi 2017 marque une nouvelle progression sensible des résultats de l'AFL après 2016, par rapport à l'exercice 2015, année de démarrage des activités de l'AFL, et qui s'était soldé par un résultat brut d'exploitation à -10 894K€ et un résultat net à -7 710K€. Cette progression des résultats reflète l'augmentation des revenus générés par l'activité de crédit qui se mesure notamment par l'accroissement de l'encours du portefeuille de crédit octroyés aux collectivités locales. A ces revenus s'ajoutent des plus-values de cessions de titres provenant de la gestion de la réserve de liquidité.

A la clôture de l'exercice 2017, le PNB généré par l'activité s'établit à 10 722K€ contre 9 254K€ au 31 décembre 2016. Il correspond principalement à une marge d'intérêts de 6 552K€, en très nette augmentation par rapport à celle de 4 705K€ observée sur l'exercice précédent, des plus-values nettes de cession de titres de placement de 4 494K€ et à un résultat de réévaluation des relations de couverture négatif de -303K€.

La marge d'intérêt de 6 552K€ trouve son origine dans les trois éléments suivant:

- en premier lieu, les revenus liés au portefeuille de crédits à hauteur de 6 301K€, une fois retraités de leurs couvertures, qui sont en progression sensible par rapport aux revenus de 4 747K€ au 31 décembre 2016 ;
- en second lieu, les revenus liés à la gestion de la réserve de liquidité, négatifs de -2 696K€, en raison des taux d'intérêts ancrés profondément en territoire négatif ; et
- enfin, la charge des intérêts de la dette, qui pour les raisons indiquées précédemment, représentent une source de revenus s'élevant à 3 132K€, une fois pris en compte les revenus de sa couverture.

Les plus-values de cessions de titres pour 4 051K€ se rapportent à la gestion de portefeuille de la réserve de liquidité sur la période. Ces cessions de titres ont entraîné simultanément l'annulation de couvertures de taux d'intérêts dont le résultat s'élève à 443K€, dégagant ainsi des plus-values globales nettes de 4.494K€ pour la période.

Le résultat net de la comptabilité de couverture s'élève à -303K€. Il représente la somme des écarts de juste valeur des éléments couverts et de leur couverture. Parmi ces écarts, -375K€ se rapportent à des charges de différentiel de valorisation sur des instruments classés en macro-couverture et 73K€ de produits se rapportent à des valorisations d'instruments classés en micro-couverture. Il subsiste des écarts latents de valorisations entre les éléments couverts et les instruments de couverture dont l'une des composantes provient d'une pratique de place conduisant à admettre une asymétrie de valorisation entre les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement d'une part, actualisés sur une courbe Eonia, et les éléments couverts d'autre part, actualisés sur une courbe Euribor. Cela conduit, selon les normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, les charges générales d'exploitation ont représenté 8 653K€ contre 9 503K€ pour l'exercice précédent. Ces charges comptent pour 4 835K€ de charges de personnel, en hausse par rapport à celles de l'an dernier qui s'élevaient à 4 384K€. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui sont en réduction à 3 817K€ contre 5 119K€ au 31 décembre 2016, après transfert de charges en immobilisations. Une fois retraitées d'une provision pour risques et charges de 488K€ qui avait été dotée en 2016 et reprise sur l'exercice 2017, les charges administratives sont en diminution par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse est principalement due à une réduction des dépenses informatiques faisant suite à la baisse des redevances payées sur les systèmes d'information et à un moindre recours à des prestataires extérieurs.

Après dotations aux amortissements pour 1 914K€ contre 1 855K€ au 31 décembre 2016, le résultat d'exploitation s'inscrit pour la première fois depuis le début des activités de l'AFL, et sur une base annuelle, en territoire positif, à 156K€ à la clôture de l'exercice, à comparer à -2 105K€ réalisés lors de l'exercice précédent.

Les changements apportés par la loi de finances pour 2018 dans le taux d'imposition sur les bénéfices des sociétés et l'application de la méthode du report variable ont conduit à comptabiliser une charge d'impôt différé de 577K€, réduisant d'autant les déficits fiscaux antérieurement activés qui s'élèvent à 5 052K€ au 31 décembre 2017 contre 5 796K€ au 31 décembre 2016. Les déficits fiscaux constatés sur la période n'ont donné lieu à aucune activation d'impôts différés actifs.

L'exercice 2017 se solde par un résultat net négatif de -423K€ à comparer à -3 352K€ lors de l'exercice précédent.

7.4 Dividendes distribués (article 243 bis du CGI)

Aucun dividende n'est distribué au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017 et n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

7.5 Dépenses non déductibles fiscalement (articles 39.4 du CGI et 39.5 du CGI)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'AFL-ST n'a engagé aucune dépense au sens des articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts.

7.6 Activité du Groupe AFL en matière de recherche et de développement

Compte tenu de son objet social, le Groupe AFL n'a pas vocation à entreprendre d'opérations dans le domaine de la recherche et du développement.

Toutefois, au titre de ses dépenses d'investissement et de développement, l'établissement de crédit a décidé de se doter d'une infrastructure de type entrepôt de données basée sur les outils BI de Microsoft distribués en mode SaaS en vue de répondre à plusieurs objectifs :

- Créer un entrepôt de données permettant la valorisation, la fiabilisation, la réconciliation et l'historisation des données ;
- Constituer un dictionnaire de données permettant de mesurer la qualité de la donnée ;
- Rendre autonomes les utilisateurs dans l'accès à l'information pour mettre à profit leur expertise métier ;
- Aborder la Sécurité des Systèmes d'Information par une infrastructure répondant aux standards DICP (Disponibilité, Intégrité, Confidentialité et Preuve), facilitant notamment les audits de systèmes ;
- Rendre plus agile l'outil de pilotage de l'AFL face aux évolutions d'organisation ou de stratégies.

Les premiers lots ont été mis en production en septembre 2017. Le projet devrait s'achever à la fin 2018. L'AFL consacre une part importante de ses dépenses d'investissement à la construction de ce projet.

La stratégie menée vise à apporter industrialisation et gain de productivité pour éliminer les tâches récurrentes, au profit de l'analyse, source de valeur pour l'Agence.

8. Situation prévisible et perspectives d'avenir

Le Groupe Agence France Locale et plus particulièrement, l'AFL-ST s'est fixé comme principal objectif de renforcer l'accélération des adhésions de nouvelles collectivités locales car elle est un des facteurs clés à la poursuite de l'augmentation des encours de crédits au niveau de l'établissement de crédit.

En conséquence, la taille et la structure du bilan du Groupe Agence France Locale devraient continuer d'évoluer rapidement avec la poursuite du développement de la production de crédits et les nouvelles augmentations de capital attendues pour 2018.

Aux termes de trois années d'activités, le modèle du Groupe Agence France Locale s'impose en France, comme cela avait été le cas dans les pays d'Europe du Nord en leur temps, comme répondant aux besoins des collectivités locales de disposer d'un outil qui combine de faibles coûts d'exploitation, la démonstration d'un accès réussi auprès des investisseurs internationaux pour lever des ressources, une proximité avec les emprunteurs en raison de leur statut d'actionnaire de la AFL-ST et une adaptabilité aux besoins des membres représentée par la recherche constante d'offrir les meilleures conditions de crédit, la production de notations individuelles ainsi que le développement des services en ligne.

9. Gestion des risques : description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe AFL est confronté

Du fait de la structure du Groupe Agence France Locale, la plus grande partie des risques liés à ses activités sont portées par sa filiale, établissement de crédit spécialisé, l'AFL. Est spécifiquement porté par l'AFL-ST le risque de crédit lié au portefeuille de titres détenus jusqu'à l'échéance correspondant au placement du solde des fonds propres de l'AFL-ST non utilisés pour la souscription par l'AFL-ST de titres de capital émis par l'établissement de crédit. Celui-ci est cependant accessoire, étant donné sa taille réduite et la qualité de crédit de ses expositions.

9.1 Risque stratégique

Le risque lié à l'activité recouvre le risque que le Groupe AFL à travers l'AFL génère des pertes, dans l'hypothèse où ses charges seraient durablement supérieures à ses produits. Le plan d'affaires de l'AFL prévoit actuellement que ses charges devraient cesser d'être supérieures à ses produits à un horizon de moyen terme et ce compte tenu des prévisions privilégiées. Bien que ces scénarii aient été construits avec la plus grande attention par l'AFL sur la base de projections et d'hypothèses qui lui apparaissaient réalistes, on ne peut exclure que celles-ci ne se réalisent pas.

9.1.1 Les risques liés au modèle économique

En application de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, l'AFL exerce ses activités au bénéfice exclusif des membres, excluant toute perspective de diversification. L'AFL est donc dépendante de la demande existante sur le marché du financement du secteur public local et, dans la mesure où cette demande serait plus faible qu'anticipée dans le plan d'affaires ou se reporterait sur d'autres acteurs ou d'autres produits, l'AFL pourrait rencontrer des difficultés à atteindre ses objectifs en termes de rentabilité.

9.1.2 Les risques liés aux adhésions

Bien que la création du Groupe AFL procède de la loi et réponde à une volonté forte et constamment

exprimée ces dernières années par un nombre significatif de collectivités, le démarrage et le développement de son activité est exposé à plusieurs variables, notamment à l'intérêt qu'il suscitera auprès des collectivités locales. Ces variables pourraient retarder l'acquisition des fonds propres de l'AFL alimentés par les apports en capital initial que les collectivités versent à la AFL-ST et donc du volume d'activité envisagé par l'AFL.

9.1.3 Les risques politiques, macro-économiques ou liés aux circonstances financières spécifiques de l'Etat où l'Agence France Locale exerce ses activités

L'AFL étant un établissement financier, ses métiers sont très sensibles à l'évolution des marchés et à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Son exposition au secteur public local français soumet l'AFL à des risques de pertes provenant d'éventuelles évolutions défavorables des conjonctures politiques, économiques et légales françaises ou européennes, notamment l'instabilité sociale, les changements de politiques publiques – locales ou nationales – ou celles des banques centrales. De surcroît, une détérioration de la confiance des marchés sur la France pourrait conduire, par suite d'un écartement des marges, à des moins-values latentes dans le portefeuille de liquidité qui porte des expositions importantes sur le risque souverain français. Enfin une détérioration de la situation de la France ne serait pas sans conséquence sur les conditions d'accès de l'AFL aux marchés de capitaux.

9.1.4 Les risques liés à la concurrence

La concurrence existante et/ou croissante sur le marché du financement du secteur public local, aussi bien en France qu'en Europe, pourrait conduire à ce que l'activité de l'AFL ne rencontre pas le succès envisagé, à ce que les marges soient réduites sur les engagements à venir réduisant le Produit Net Bancaire généré par l'AFL, à ce que la production des nouveaux actifs pour l'AFL soit limitée, ou à affecter négativement d'une quelconque manière l'activité, les conditions financières, les flux de trésorerie et les résultats des opérations.

9.1.5 Les risques liés aux évolutions réglementaires

L'AFL bénéficie d'un agrément par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'ACPR) depuis le 12 janvier 2015 en qualité d'établissement de crédit spécialisé. Cet agrément est indispensable à l'exercice de l'activité de l'AFL. Cet agrément soumet l'AFL à un certain nombre d'exigences réglementaires parmi lesquelles l'obligation de respecter des dispositions textuelles spécifiques et des ratios prudentiels. Ce cadre réglementaire est en évolution permanente. Les évolutions du cadre réglementaire sont susceptibles de perturber les prévisions effectuées par l'AFL dans le cadre de son plan d'affaires, de renforcer certaines de ses obligations et d'impacter corrélativement ses résultats.

9.2 Risque de crédit et de contrepartie

9.2.1 Qualité du portefeuille

Le Groupe Agence France Locale détient quatre types d'expositions :

- des prêts octroyés aux collectivités locales françaises ;
- des titres acquis dans le cadre de la gestion de sa réserve de liquidité ;
- le solde de ses comptes bancaires ;
- ses expositions en dérivés, conclus dans le cadre de la couverture du risque de taux et de change ; et
- les titres correspondant au placement du solde des fonds propres de 'AFL-ST non utilisés pour la souscription par l'AFL-ST de titres de capital émis par l'établissement de crédit.

Le risque de crédit pour le Groupe AFL recouvre le risque encouru au titre des expositions portées notamment par l'AFL d'avoir à faire à un cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un groupe de clients liés. Le risque de crédit est dû à l'incapacité des contreparties auxquelles l'AFL a octroyé un crédit et des autres débiteurs de l'AFL ou du Groupe à faire face à leurs obligations financières.

Le risque de concentration est le risque découlant de l'exposition à un groupe homogène de contreparties, y compris des contreparties centrales, à des contreparties opérant dans le

même secteur économique ou la même zone géographique ou de l'octroi de crédits portant sur la même activité.

- Le risque de crédit et de concentration lié aux emprunteurs

Le Groupe AFL exerce ses activités au bénéfice exclusif des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des établissements publics territoriaux qui en sont actionnaires. Si la défaillance d'une collectivité n'est pas à exclure, ces contreparties sont considérées comme ayant un profil de risque limité ; en conséquence les opérations de crédit accomplies bénéficient de ce même profil.

Dans la mesure où l'AFL ne peut octroyer des crédits qu'aux membres, cela implique une concentration forte de son risque de crédit sur une typologie d'acteurs. L'AFL est donc exposée à la détérioration éventuelle d'une collectivité ou de la situation de ce secteur.

- Le risque de contrepartie et de concentration lié aux contrats de couverture et aux investissements de la trésorerie

Du fait de ses investissements de trésorerie, le Groupe supporte un risque de crédit sur les émetteurs des titres qu'elle détient dans son portefeuille de trésorerie. Le Groupe est exposé à l'incapacité des émetteurs de titres, dans lesquels il a investi, à honorer leurs obligations financières.

En outre En outre, afin de limiter son exposition aux risques de taux d'intérêt et de change décrits ci-après, l'AFL couvre la quasi-totalité de son bilan à taux variable et couvre ses positions en devises en concluant des contrats de couverture de change. L'AFL compense en chambres de façon significative mais non exclusive ses dérivés de couverture. Il en résulte que l'AFL est exposée au risque que ses contreparties dans le cadre des contrats de couverture – établissements bancaires ou chambres de compensation – ne fassent pas face à leurs obligations financières.

En outre, afin de limiter son exposition aux risques de taux d'intérêt et de change décrits ci-après, l'AFL couvre la quasi-totalité de son bilan à taux variable et couvre ses positions en

devises en concluant des contrats de couverture de change. L'AFL compense en chambres de façon significative mais non exclusive ses dérivés de couverture. Il en résulte que l'AFL est exposée au risque que ses contreparties dans le cadre des contrats de couverture – établissements bancaires ou chambres de compensation – ne fassent pas face à leurs obligations financières.

9.2.2 Qualité du portefeuille

La qualité des actifs du Groupe AFL peut être appréciée par la pondération en RWA (risk

weighted assets) de celles-ci, mesure utilisée dans le calcul du ratio de solvabilité.

Au 31 décembre 2017, la répartition des expositions crédit pondérées par les risques fait apparaître un portefeuille de très bonne qualité, de pondération moyenne de 16,8%²⁴.

Le tableau ci-dessous présente les expositions au risque de crédit sur la base des données comptables aux normes IFRS retraitées des ajustements réglementaires.

Répartition par pondération (STD) des expositions au risque de crédit (€)	31/12/2017		31/12/2016	
	Agence France Locale -ST Consolidée - IFRS		Agence France Locale -ST Consolidée - IFRS	
0%	676 204 907	25%	275 472 328	18%
2%	83 521 394	3%	35 523 794	2%
20%	1 766 276 748	65%	1 165 182 464	77%
50%	206 832 764	8%	35 302 170	2%
100%	470 943	0%	549 558	0%
150%	2 120	0%	325 104	0%
1250%	-	0%	-	0%
Autres pondérations	-	0%	-	0%
Total des expositions au risque de crédit et de contrepartie	2 733 308 876	100%	1 512 355 418	100%

9.2.3 Portefeuille de crédits aux collectivités locales

Afin d'évaluer et de gérer au mieux le risque de crédit porté par le Groupe Agence France Locale sur les collectivités locales, ce dernier a établi un système de notation interne des collectivités locales qui a comme objectif à la fois :

- d'évaluer la situation financière des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux à l'adhésion au Groupe Agence France Locale par l'établissement d'une notation dite « quantitative » ou « financière ». Sur une échelle allant de 1 à 7 (1 étant la meilleure note et 7 la plus mauvaise) seules les collectivités locales notées entre 1 et 5,99 ont la possibilité d'adhérer au Groupe Agence France Locale. Ce système de notation est automatisé et est alimenté par les données économiques et financières publiées une fois par an par la Direction

Générale des Finances Publiques (Ministère des Finances) ; et

- d'évaluer la situation financière des collectivités locales membres qui sollicitent un crédit auprès de l'AFL grâce, outre la notation « quantitative » susmentionnée, à une notation dite « socio-économique » éventuellement complétée par une notation dite « qualitative ». En dernier lieu, le Comité de Crédit de l'AFL statue sur la note définitive octroyée à la collectivité concernée.

La décomposition par notation du portefeuille de prêts aux collectivités membres souligne la bonne qualité moyenne et la bonne distribution par catégorie de notation du portefeuille de crédit. En effet, au 31 décembre 2017, ce portefeuille était à plus de 35% exposé sur des collectivités ayant des notes comprises entre 1 et 2,99. Les cinq plus grandes expositions représentaient 22,9% de l'actif contre 38,9% au 31 décembre 2016. La première exposition représentait 5,8% contre 8,6% au 31 décembre 2016 et la cinquième 3,3% contre 6,5% au

²⁴ L'approche de pondération choisie par le Groupe Agence France Locale est l'approche standard qui requiert une

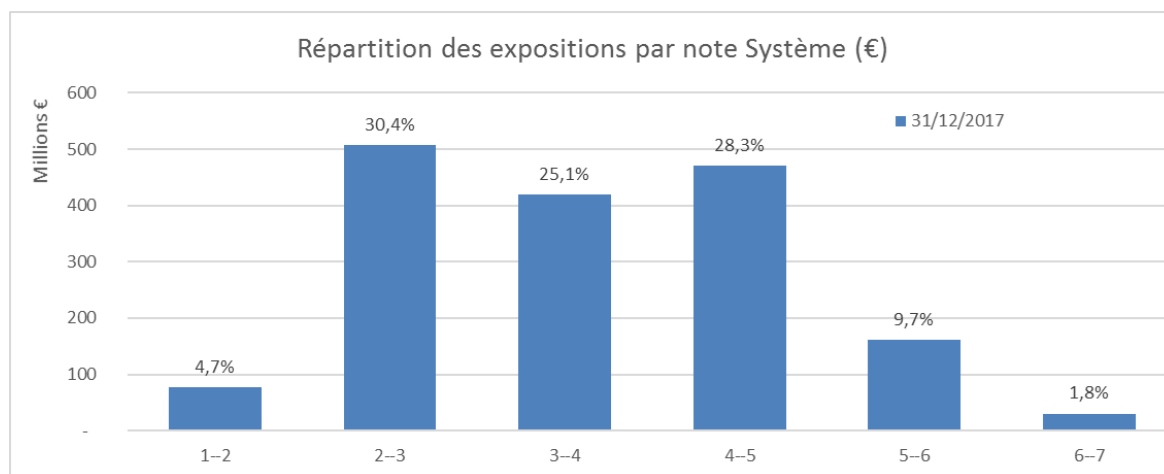
pondération à 20% des expositions sur les collectivités territoriales françaises.

31 décembre 2016. Au 31 décembre 2017, la note moyenne des prêts effectués par l'AFL à ses

membres, pondérée par les encours, s'élève à 3,73 contre 3.57 au 31 décembre 2016.

Graphique :

Répartition du portefeuille de crédits par note de collectivités locales au 31 décembre 2017²⁵



9.2.4 Risque de crédit lié aux autres expositions

Au titre du risque de crédit des autres expositions du Groupe Agence France Locale, figurent trois types d'expositions :

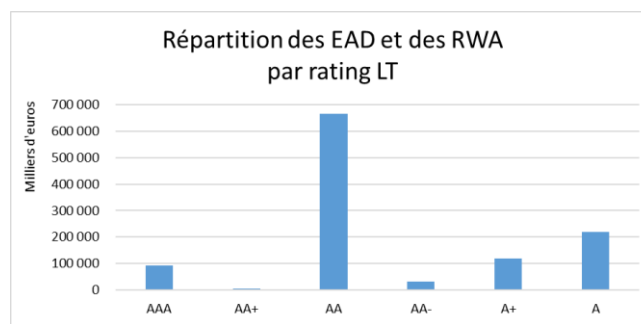
- des titres acquis dans le cadre de la gestion de la réserve de liquidité du Groupe AFL conformément à une politique d'investissement très prudente. Ceux-ci sont principalement émis ou garantis par des Etats membres de l'Union Européenne ou des institutions supranationales ;

- le solde de ses comptes bancaires en euros ouverts auprès de banques françaises ou de la Banque de France ;
- les expositions en dérivés, conclus dans le cadre de la couverture du risque de taux et de change auprès d'établissements bancaires ou de chambres de compensation.

Les notations de ces expositions sont de très bonne qualité avec plus de 81% d'expositions strictement notées égales ou supérieures à AA dans l'échelle de Standard & Poor's.

Graphique :

Répartition des notations des autres actifs de l'AFL au 31 décembre 2017



²⁵ La Note Système correspond à la notation financière +/- l'impact de la note socio-économique.

Afin d'optimiser la gestion du risque de contrepartie et du collatéral associé à une utilisation importante d'instruments de couverture, l'AFL a décidé de négocier pour une partie importante ses instruments de couverture en chambre de compensation ou *Central Counterparty* (CCP) dans le cadre de la réglementation EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) sans exclure de détenir des expositions sous un format bilatéral avec plusieurs établissements bancaires de la place. La compensation des opérations OTC (*over-the-counter*) en chambre de compensation CCP (*Central Counterparty*) associée à l'échange de collatéral permet de réduire substantiellement le risque de contrepartie lié à l'opération et de réduire la consommation de collatéral du fait des positions de couvertures opposées prises pour la couverture de taux d'intérêt des instruments à l'actif et au passif.

Au 31 décembre 2017, les *swaps* de taux d'intérêt étaient traités à hauteur de 18%²⁶ en bilatéral, tandis que les autres *swaps* de taux d'intérêt étaient compensés en chambre, avec pour l'ensemble des instruments une collatéralisation quotidienne et au premier euro.

9.2.5 Créances douteuses, créances litigieuses, provisions

Au 31 décembre 2017, l'encours de créances douteuses ou litigieuses est nul. Aucune provision spécifique n'a été enregistrée sur les crédits accordés aux collectivités locales ou sur les autres actifs.

9.3 Risque de liquidité

Les besoins de liquidité du Groupe Agence France Locale sont portés par son établissement de crédit. Ils sont de trois ordres : le financement des activités de crédit aux collectivités membres, le financement des besoins en liquidité liés à la réserve de liquidité et le financement des appels de marge des dérivés de couverture qui sont conclus pour couvrir les risques de taux d'intérêt et de taux de change que l'AFL porte naturellement au bilan. L'AFL est exposée à trois dimensions du risque de liquidité :

- le risque d'illiquidité : il s'agit du risque de rupture de la trésorerie à court terme, c'est-

à-dire en particulier du risque pour la banque d'être dans l'impossibilité de céder aisément et à un coût raisonnable sur un marché un actif ;

- le risque de financement : il s'agit du risque pour la banque d'être dans l'incapacité de lever la liquidité nécessaire pour faire face à ses engagements et aux besoins de financement liés à son développement ;
- le risque de transformation en liquidité - également dénommé risque de prix de la liquidité : il s'agit du risque de perte en Produit Net Bancaire généré par une hausse des spreads de refinancement conjuguée à une position de transformation trop importante, c'est-à-dire une non-congruence actif-passif se matérialisant le plus généralement par des actifs plus longs que les passifs.

9.3.1 Stratégies mises en œuvre

Dans le cadre de sa stratégie financière, l'Agence France Locale s'est dotée d'une politique de liquidité très stricte ayant pour objectif principal, à terme, d'assurer que l'AFL dispose d'une réserve de liquidité suffisante pour maintenir ses activités opérationnelles et en particulier ses activités de prêts et assurer le service de sa dette pendant une période de douze mois. En effet, la stratégie financière vise à conserver un matelas de trésorerie en toutes circonstances afin de préserver ses capacités opérationnelles principalement en raison de l'absence de dépôts et de ressources autres que des ressources de marché.

Au titre de la politique de liquidité, 3 objectifs sont poursuivis :

- la détention d'une réserve de liquidité constituée d'actifs liquides et mobilisables pour le ratio réglementaire LCR (Liquidity Coverage Ratio) fixé à un niveau minimum de 150% ;
- une stratégie de financement favorisant la diversité des instruments de dette principalement par des émissions « benchmark » en euro ou par des émissions sous forme de placements privés libellées

²⁶ Calcul réalisé sur la base des EAD réglementaires en méthode STD. Au 31 décembre 2016, les *swaps* traités en bilatéral représentaient 72% du total et les *swaps* traités.

en Euro ou en devises, mais aussi la diversité de la base d'investisseurs, tant par catégorie d'investisseur que par zone géographique ;

- une transformation limitée en liquidité par un strict suivi des écarts de maturité. Ainsi l'AFL borne à une année l'écart de durée de vie moyenne entre son actif et son passif et maintient le ratio réglementaire NSFR (Net Stable Funding Ratio) au-dessus de 150 %.

Au 31 décembre 2017 :

- l'encours de dette levée sur le marché sous format EMTN s'élevait à 2 336 M€ avec une échéance moyenne de 5,15 années ;
- le ratio réglementaire de liquidité à 30 jours LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 844% ;
- le ratio sur la stabilité des financements, le NSFR (Net Stable Funding Ratio) à 189% ;
- le ratio interne de liquidité à 12 mois était de 113%, ce qui signifie que le Groupe Agence France Locale détenait au 31 décembre 2017 un montant d'actifs liquides permettant de faire face à plus de 12 mois de ses besoins en flux de trésorerie ;
- enfin, l'écart de DVM qui mesure la transformation au bilan de l'établissement de crédit, était de -0,7 année.

9.4 Risques de taux et de change

Le Groupe Agence France Locale porte naturellement via son établissement de crédit des risques de taux tant sur ses positions à l'actif (crédits accordés et titres placés en réserve de liquidité) que sur ses positions au passif (emprunts émis). Aussi, dans le but de maintenir sa base financière consacrée au développement de ses activités de crédits, l'AFL a mis en place une politique de couverture du risque de taux d'intérêt et de change en vue de limiter l'exposition de son bilan et la volatilité de ses revenus à des mouvements de marché non souhaités.

Le **risque de taux d'intérêt** recouvre le risque de subir des pertes provoquées par une évolution défavorable des taux d'intérêt du fait de l'ensemble de ses opérations de bilan et de hors bilan, notamment en cas de déséquilibre entre les taux d'intérêt générés par ses actifs et ceux dus au titre

de son passif. Le risque de taux d'intérêt comprend le risque de refinancement d'un actif à un taux d'intérêt supérieur à celui initialement contracté, ou le risque de remplacement d'un actif à un taux inférieur à celui initialement contracté. Dans les deux cas, en cas d'évolution des taux, il peut y avoir un impact négatif sur la marge nette d'intérêt qui réduit d'autant les revenus du Groupe AFL.

Dans le but de maintenir sa base financière consacrée au développement de ses activités de crédits, l'AFL a mis en place une politique de couverture du risque de taux d'intérêt en vue de limiter l'exposition de son bilan et la volatilité de ses revenus à des mouvements de marché non souhaités.

La politique de couverture du risque de taux d'intérêt de l'AFL consiste en :

- Une micro-couverture systématique des dettes à taux fixe pour les transformer en dettes à taux variable principalement indexées sur la référence Euribor 3 mois à l'aide de *swaps* de taux d'intérêt ;
- Une micro-couverture des prêts contractés à taux fixe ou à taux variable Euribor 6 mois ou 12 mois pour les transformer en prêts à taux variable indexés sur la référence Euribor 3 mois excepté pour des prêts à taux fixe correspondant à une part limitée du bilan au maximum égale au réemploi des fonds propres prudentiels. L'exposition au risque de taux qui en résulte est encadrée par la sensibilité aux taux de la valeur actuelle nette de l'AFL, qui mesure l'impact d'un choc de taux d'ampleur prédéfinie sur la variation des flux actualisés de tous les actifs et passifs du bilan de l'AFL ; et
- Une macro-couverture des prêts à taux fixe de petite taille ou dont le profil d'amortissement n'est pas linéaire.

La stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt se traduit par un encours notionnel de *swaps* de 5,5 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, la sensibilité de la VAN de l'AFL s'élevait à -3,7% sous hypothèse d'une translation parallèle de plus 100 points de base et -6,7% sous hypothèse d'une translation de plus 200 points de base de la courbe des taux.

Tout au long de l'année 2017, la sensibilité de la valeur actuelle nette de l'AFL à une variation de plus

ou moins 200bps est restée inférieure à 15% des fonds propres. Le tableau ci-dessous présente l'état

de la sensibilité de la VAN au 31 décembre 2015, au 30 juin 2016 et au 31 décembre 2016²⁷.

	31/12/2017	30/06/2017	31/12/2016
Sc. +100bp	-3,7%	-1,8%	-7,9%
Sc. -100bp	4,4%	2,4%	9,0%
Sc. -100bp (floor)	2,3%	1,5%	2,2%
Sc. +200bp	-6,7%	-3,2%	-11,8%
Sc. -200bp	9,7%	5,3%	15,7%
Sc. -200bp (floor)	2,5%	1,7%	2,2%

Le **risque de change** recouvre le risque pour l'AFL de générer des pertes au titre de capitaux empruntés ou prêtés dans des devises autres que l'euro. La politique de l'AFL vise à couvrir ce risque de façon systématique par la mise en place de swaps de micro-couverture de change, ou cross currency swaps. Ainsi, les actifs et les passifs libellés dans des devises autres que l'euro sont systématiquement swappés en euros dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale.

pourrait être affectée par les conséquences du changement climatique.

Consciente du rôle et de la responsabilité de chacun dans la réduction des effets du changement climatique, le Groupe AFL développe au niveau de l'AFL une politique de traitement des déchets respectueuse de l'environnement notamment en matière de collecte et recyclage des consommables, de collecte des déchets informatiques et par la mise en place du tri sélectif. L'AFL incite également ses salariés à adopter des comportements tendant à réduire son empreinte énergétique.

9.5 Risque financier lié aux effets du changement climatique

Depuis 1988, le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) évalue l'état des connaissances sur l'évolution du climat mondial, ses impacts et les moyens de les atténuer et de s'y adapter. Le GIEC a publié son 5e rapport en 2014. Il montre que le changement climatique est engagé. Le GIEC évalue également comment le changement climatique se traduira à moyen et long terme. Il prévoit des phénomènes climatiques aggravés, un bouleversement de nombreux écosystèmes, des crises liées aux ressources alimentaires, des dangers sanitaires, l'acidification des eaux menaçant l'équilibre de nombreux écosystèmes, des déplacements de population. Les impacts du changement climatique devraient être très différents d'une région à une autre, mais ils concerneront toute la planète. Parce que la sécurité des territoires et des infrastructures pourrait être touchée et que toute la planète pourrait être concernée, l'AFL dont le mandat est de financer les collectivités locales françaises

9.6 Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Le secteur financier étant exposé au risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, les établissements de crédit doivent, sous le contrôle de l'ACPR, mettre en place des dispositifs préventifs en la matière. C'est dans ce cadre que le l'AFL a mis en place, conformément à la réglementation en vigueur, un dispositif en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), par lequel elle effectue des contrôles concernant l'ensemble des relations d'affaires avec lesquelles elle contractualise dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières.

²⁷.

9.7 Risques opérationnels

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels de l'AFL prévoit la remontée et l'analyse des incidents liés à une défaillance des processus, des hommes ou des systèmes. Le risque opérationnel recouvre réglementairement les risques de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel (y compris la fraude interne) et des systèmes internes ou d'événements extérieurs accidentels ou non (y compris la fraude externe, les événements naturels, les attaques terroristes). Il est principalement constitué des risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact. L'AFL intègre à ce périmètre le risque juridique et le risque de non-conformité.

Les risques liés aux processus – Ce risque est constitué d'une défaillance d'un processus pouvant entraîner une perte. L'ensemble des activités du Groupe AFL est soumis à ce risque.

Les risques liés aux ressources humaines - Du fait de son modèle et en contexte de démarrage de ses activités, le Groupe AFL s'appuie sur un nombre limité de personnes pour assurer son exploitation opérationnelle. La perte d'une ou plusieurs personnes essentielles à son activité, que ce soit dans le cadre de débauchage ou d'indisponibilité temporaire ou permanente (accident, maladie) est donc susceptible d'avoir un impact sur son activité.

Les risques liés au système d'information - Les systèmes d'information constituent des éléments essentiels à l'activité et au fonctionnement de l'AFL. Ces éléments font largement appel à l'externalisation. L'AFL est exposée au risque lié aux éventuelles atteintes à la disponibilité et à l'intégrité de ses systèmes et données informatiques qui pourraient, en particulier, résulter d'une défaillance de ses prestataires externes.

Le risque juridique - Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie résultant d'une imprécision, lacune, ou insuffisance susceptible d'être imputable au Groupe AFL. L'AFL dispose d'une offre de produits simples en particulier de prêts à taux fixe et taux révisable, aux caractéristiques simples et compréhensibles. Néanmoins, le Groupe AFL ne peut exclure un litige issu d'une distorsion de compréhension avec une contrepartie.

Le risque de non-conformité - Le risque de non-conformité recouvre le risque de sanction judiciaire,

administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui résulte du non-respect de dispositions régissant les activités bancaires et financières, de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes ou qu'ils s'agissent de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations du Conseil de surveillance de l'AFL, du Conseil d'Administration de l'AFL-ST. Le groupe AFL est tenu de se conformer à ces normes, et s'expose donc au risque de sanction afférente à leur non-respect.

9.7.1 Dispositif mis en place

Afin de prévenir au mieux la matérialisation de ces risques et les conséquences de leur éventuelle occurrence, tous deux élevés au démarrage de l'activité, l'AFL dispose d'un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Le dispositif vise d'assurer l'identification, la mesure et le traitement précoce des risques opérationnels.

Ce dispositif, construit en respect des meilleures pratiques de marché, implique une estimation régulière des risques, et de l'efficacité des contrôles minorant ces risques, et la mise en œuvre d'un plan d'action d'amélioration / remédiation lorsque nécessaire. Le dispositif repose sur les quatre lignes de défense du contrôle interne (lignes métiers – fonction de suivi du risque opérationnel – contrôle permanent de second niveau – contrôle périodique). En complément, l'AFL met en place une politique de sécurité des systèmes d'information et de suivi des prestations essentielles externalisées.

Les principaux outils mis en place sont la cartographie des risques et le dispositif de remontée des incidents.

- L'objectif de la démarche de cartographie des risques est d'identifier et évaluer de manière cohérente les principales zones de risque pour l'ensemble du Groupe AFL. Elle se focalise sur les risques principaux, avec comme critère l'importance de l'impact potentiel et la fréquence de survenance. L'exercice permet ainsi de hiérarchiser les risques sur base objective et d'assurer la cohérence de l'évaluation entre les différentes Directions et fonctions impliquées.
- La mesure du risque opérationnel repose sur la collecte et l'analyse des incidents, qui permet

de mesurer l'impact et la fréquence d'occurrence des risques identifiés. Le dispositif nécessite d'assurer la déclaration systématique des incidents au-delà de seuils prédéfinis.

9.7.2 Analyse du risque

En 2017, aucune perte opérationnelle d'un montant significatif n'a été subie. En termes de risque juridique, le Groupe AFL n'a fait l'objet d'aucun litige sur l'exercice 2017.

Le montant des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel s'élève à 12,74 M€ au 31 décembre 2017.

9.8 Litiges

Le Groupe AFL n'a fait l'objet d'aucun litige sur l'exercice 2017.

10. Ratios prudentiels et fonds propres

Les apports en fonds propres résultant des augmentations de capital régulières permettent à au Groupe AFL de développer l'ensemble de ses activités opérationnelles et financières.

Depuis octobre 2017, le Groupe AFL reporte ses fonds propres réglementaires à l'ACPR uniquement sur une base consolidée, selon les normes

comptables IFRS. Au 31 décembre 2017, les fonds propres prudentiels consolidés s'élevaient à 114,1 millions d'euros, en normes comptables IFRS. Compte tenu de la qualité de crédit des actifs portés par l'établissement de crédit, le ratio de solvabilité atteint 24,00% sur base consolidée et le ratio de levier 4,17%.

Le tableau ci-dessous fournit un état des ratio prudentiels et de fonds propres²⁸ par trimestre, pour l'année 2017.

Ratios de Solvabilité

	31/12/2016	31/03/2017	30/06/2017	30/09/2017	31/12/2017
CET 1 (K€)	90 661	106 484	110 823	109 885	114 148
Ratio de solvabilité	33,81%	29,39%	29,04%	26,81%	23,99%

Ratios de Levier

	31/12/2016	31/03/2017	30/06/2017	30/09/2017	31/12/2017
Ratio de levier	5,96%	5,23%	4,50%	4,57%	4,17%

La Commission Européenne a rendu publique en novembre 2016 une proposition de modification du règlement 575/2013 du 26 juin 2013 sur un certain nombre de points. Ce texte prévoit en particulier une définition différenciée du ratio de levier pour les banques de développement ; la réforme prévoit ainsi la possibilité pour les banques publiques de développement d'exclure certains actifs tels que les

prêts de développement de leur exposition levier. Si l'AFL devait être reconnue comme banque de développement, le ratio de levier pour le Groupe AFL (normes IFRS) s'élèverait à 10,40% au 31 décembre 2017.

²⁸ Il est rappelé que l'AFL est suivie pour la consommation de fonds propres au niveau consolidé et pour la liquidité au niveau de l'établissement de crédit.

11. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

L'AFL-ST, en sa qualité de Compagnie financière, est soumise aux exigences édictées par l'arrêté du 3 novembre 2014.

A ce titre, elle doit s'assurer de la mise en place, au sein du groupe, des dispositions de l'arrêté, puis de leur bonne application par sa filiale, l'AFL.

Elle doit s'assurer qu'un dispositif de contrôle interne est mis en place au sein de son groupe, doté de moyens et de procédures adaptés, lui permettant d'exercer une surveillance sur les risques consolidés inhérents à ses activités ainsi qu'à celle de sa filiale.

Les moyens dont est doté le dispositif de contrôle interne du groupe doivent être cohérents entre eux et adaptés à ses activités et aux risques inhérents aux métiers exercés. Ils doivent ainsi permettre l'identification, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques qu'ils soient individuels, c'est-à-dire au niveau de sa filiale, ou consolidés, pour le groupe tout entier.

Elle doit disposer d'informations périodiques sur les résultats du suivi des risques et des contrôles opérés dans le groupe.

Par ailleurs, l'AFL-ST doit s'assurer que les processus qui lui sont propres font l'objet de contrôles adéquats. Pour répondre à ses obligations en matière d'identification, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques consolidés, et disposer d'un dispositif de contrôle interne conforme aux exigences réglementaires, l'AFL-ST, en sa qualité de Compagnie financière et maison mère du groupe, s'appuie sur les fonctions dont est dotée sa filiale, l'AFL, ainsi que sur les moyens et procédures qui y sont dédiés. Elle peut ainsi faire réaliser pour son compte, par la Direction des risques, de la conformité et du contrôle de l'AFL, les contrôles opérationnels ou les audits qui concernent, d'une part, les risques consolidés du Groupe et, d'autre part, les activités et les risques spécifiques de la Compagnie financière elle-même. Les prestations sont définies par une convention passée entre l'AFL-ST, maison mère, et l'AFL, sa filiale. Celle-ci a été approuvée, ainsi que le prévoit la réglementation, par le Conseil de surveillance de l'AFL et le Conseil d'Administration de l'AFL-ST. Le contrôle interne du Groupe AFL est mis en œuvre au niveau de l'établissement de crédit. Son organisation est décrite dans le rapport annuel de l'AFL.

12. Données concernant le capital social et l'action

12.1 Répartition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice

Au 31 décembre 2017, le capital social de l'AFL-ST s'élève à 138.499.900 euros, divisé en 1.384.999 actions d'une valeur nominal de 100 euros chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

Le capital social de l'AFL-ST est intégralement composé d'actions nominatives.

L'AFL-ST n'a émis ni autorisé l'émission d'aucune action de préférence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Chaque action détenue confère une voix à son détenteur dans le cadre des assemblées générales. Les tableaux en **Annexe 1** présentent la répartition du capital social et des droits de vote entre les collectivités membres du Groupe Agence France Locale au 1^{er} janvier et au 31 décembre 2017 et permettent d'identifier les modifications intervenues dans la composition de l'actionnariat.

12.2 Participation des salariés au capital

Dans le cadre de l'article L.225-102 du Code de Commerce, il est précisé que, eu égard à la structure capitalistique du Groupe AFL imposée par le législateur, aucune action des sociétés du Groupe Agence France Locale n'est détenue par des salariés de l'établissement de crédit, l'AFL-ST ne comptant pas de salariés.

En conséquence :

- aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions de l'AFL réservées au personnel,
- aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions des sociétés du Groupe réservées au personnel telles que prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce.

Aucune action tendant à faire entrer au capital de l'AFL des salariés de la filiale n'est prévue dans les exercices à venir.

12.3 Achat par la Société de ses propres actions

L'AFL-ST n'a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucune opération sur ses propres actions. Il est par ailleurs précisé que la Société ne détient aucune d'entre elles au 31 décembre 2017.

12.4 Opérations sur les titres de l'AFL par les dirigeants

L'AFL-ST n'a eu communication d'aucune opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échanges d'actions de l'AFL-ST, réalisées par les mandataires sociaux ou par des personnes ayant des liens personnels étroits avec l'un d'eux, au cours de l'exercice écoulé.

12.5 Situation boursière de l'AFL-ST

Les actions de la Société ne sont pas négociables sur un marché réglementé.

13. Informations sociales, environnementales et sociétales

L'AFL-ST établissant des comptes consolidés, conformément aux dispositions de l'article L.225-202-1 du Code de commerce, les informations fournies à l'égard de la manière dont elle tient compte des conséquences sociales et environnementales de son activité sont consolidées et portent à la fois sur l'AFL-ST et sur sa filiale, l'AFL, qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

La Société Territoriale est représentée par son Directeur Général en tant que mandataire. Celui-ci est assisté d'un Directeur général délégué qui est le Président du Directoire de l'établissement de crédit.

La Société Territoriale s'est adjoint les compétences, à compter du 1er octobre 2016, d'un administrateur territorial en qualité de Directeur du développement dans le cadre d'une convention de mise à disposition par sa collectivité de rattachement.

La Société Territoriale ne comptant pas de salarié, les informations produites ci-dessous en application des dispositions de l'article R.225-105-1 du Code de Commerce décrivent les politiques et les pratiques du Groupe Agence France Locale, effectivement mises en place au niveau de l'établissement de crédit.

13.1 Informations sociales

Les informations produites ci-dessous en application des dispositions de l'article R.225-105-1 du Code de Commerce décrivent les politiques et les pratiques du Groupe Agence France Locale, effectivement mises en place au niveau de l'établissement de crédit.

Emploi au 31 décembre 2017

Effectif total - Groupe AFL

- Au sein de l'AFL-ST :**

2 représentants légaux (un directeur général et un directeur général délégué)

1 directeur du développement dans le cadre d'une convention de mise à disposition

- Au sein de l'AFL :**

4 membres du Directoire, salariés de l'AFL à l'exception du Président du Directoire, parmi lesquels 3 représentants légaux (le Président du Directoire et deux directeurs généraux)

	31/12/2016		31/12/2017	
Contrats à durée indéterminée	23	70 %	24	73 %
Contrats à durée déterminée	3	9 %	1	3 %
Contrats de professionnalisation	5	15 %	5	15 %
Contrats d'apprentissage	2	6 %	3	9 %
Nombre total de salariés / %	33	100 %	33	100 %

Répartition des salariés par tranche d'âge

	31/12/2016		31/12/2017	
Tranche d'âge	Nombre de salariés	Pourcentage	Nombre de salariés	Pourcentage
Jusqu'à 24 ans	5	14.70%	6	18 %

25-29 ans	5	14.70%	5	15 %
30-34 ans	5	14.70%	5	15 %
35-39 ans	1	2.94%	1	3 %
40-44 ans	10	29.41%	8	25 %
45-49 ans	2	5.88%	2	6 %
50-54 ans	5	14.70%	5	15 %
55-59 ans	1	2.94%	1	3 %

Répartition des salariés par sexe

	31/12/2016		31/12/2017	
Sexe	Total	Pourcentage	Total	Pourcentage
F	12	35.29 %	12	36 %
M	22	64.71 %	21	64 %
Total	34	100%	33	100 %

L'ensemble de ces postes est établi à Lyon, au siège social de l'établissement de crédit.

Recrutement

Nombre de salariés ayant rejoint le Groupe AFL

	Au cours de l'exercice clos le 31/12/2016	Au cours de l'exercice clos le 31/12/2017
CDI	2	2
CDD (dont les salariés en contrat de professionnalisation et en contrat d'apprentissage)	9	7
Total	11	9

Nombre de salariés ayant quitté le Groupe AFL (hors contrats de professionnalisation et alternance, et stagiaires)

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2016			
	Initiative employeur	Initiative salarié	Dont rupture conventionnelle
CDI	0	0	0
CDD	3	1	0
Total	3	1	0
Nombre total de départs en 2016 : 4			
Au cours de l'exercice clos le 31/12/2017			

	Initiative employeur	Initiative salarié	Dont rupture conventionnelle
CDI	0	3	2
CDD	0	1	0
Total	0	4	2
Nombre total de départs en 2017 : 4			

Durée du travail

Au 31 décembre 2017 :

- 22 salariés, soit 70 % de l'effectif total, sont soumis au forfait jour (210 jours travaillés par an) et bénéficie d'une autonomie sur la plage horaire de présence journalière, dans le respect des garanties légales prévues en matière de repos quotidien et hebdomadaire et de congés payés. Les salariés au forfait jours bénéficient de jours de réduction du temps de travail, dont le nombre est établi conformément à la Convention collective.
- 1 salariée est soumise à la durée légale de travail prévue à l'article L.3121-10 du Code du travail, équivalente à 35h par semaine, dans le cadre d'un contrat de travail à temps complet. La salariée peut être amenée à effectuer des heures supplémentaires, dont le déclenchement intervient exclusivement par une demande spécifique de sa hiérarchie. En cas d'heures supplémentaires, la salariée peut prétendre à des jours de RTT conformément aux dispositions du Code du travail et de la Convention collective applicables.
- 1 salariée, également soumise à la durée légale du travail prévue à l'article L.3121-10 du Code du travail, équivalente à 35h par semaine, exerce son activité à temps partiel à raison d'une présence de 10 heures par semaine dans l'entreprise.
- Les salariés ayant conclu un contrat de professionnalisation ou d'un contrat d'apprentissage et les stagiaires sont quant à eux soumis à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

	31/12/2016		31/12/2017	
	Nombre	%	Nombre	%
Collaborateurs au forfait jour	26	79 % de l'effectif total	22	70 % de l'effectif total
Parmi lesquels, collaborateurs à temps plein	24	Soit 73% de l'effectif total et 92% de l'effectif des salariés au forfait-jour	20	Soit 64 % de l'effectif total et 91 % de l'effectif des salariés au forfait-jour
Parmi lesquels, collaborateurs à temps partiel	2	Soit 6 % de l'effectif total et 8% de l'effectif des salariés au forfait-jour	2	Soit 6 % de l'effectif total et 9 % de l'effectif des salariés au forfait-jour

Collaborateurs soumis au régime des 35 heures (dont stagiaires, alternants et apprentissage)	7	21 % de l'effectif total	11	30 % de l'effectif total
Parmi lesquels, collaborateurs à temps plein	7	Soit 21 % de l'effectif total et 100 % de l'effectif des salariés au régime des 35 h	10	Soit 27 % de l'effectif total et 90 % de l'effectif des salariés au régime des 35 h
Parmi lesquels, collaborateurs à temps partiel	0	-	1	Soit 3 % de l'effectif total et 10 % de l'effectif des salariés au régime des 35 h
Total salariés	33	100 %	33	100 %
Parmi lesquels, collaborateurs à temps plein	31	94 %	30	91 %
Parmi lesquels, collaborateurs à temps partiel	2	6 %	3	9 %

Compte épargne temps

Le Groupe Agence France Locale a décidé au niveau de l'établissement de crédit de proposer aux salariés la mise en place d'un dispositif de compte épargne temps en application des dispositions de l'accord étendu d'aménagement et de réduction du temps de travail dans le secteur des banques du 29 mai 2001. C'est après en avoir informé préalablement le contrôleur du travail et les salariés concernés que cette mise en place est devenue effective depuis le 1^{er} décembre 2015.

Le CET a pour objet de permettre aux salariés de l'établissement de crédit d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération immédiate, en contrepartie des périodes non prises de congé ou de repos.

Fondé sur le principe du volontariat, tant en ce qui concerne l'ouverture du compte que son utilisation, le CET ne peut se substituer à la prise effective des congés annuels.

Nombre de jours provisionnés en 2017 : 118,92 jours en cumulé soit environ 5,17 jours par salarié éligible au CET (soit au total 23 salariés sur l'exercice 2017), contre 105 jours en cumulé, soit environ 5 jours par salarié en 2016.

Egalité des chances

	31/12/2016	31/12/2017
Egalité professionnelle hommes/femmes		
% de femmes parmi les cadres	31 %	27,27 %

Promotion et respect des stipulations de conventions fondamentales de l'organisation international du travail Nombre de condamnations pour délit d'entrave	0	0
Emploi et insertion des travailleurs handicapés Nombre de travailleurs handicapés	0	0
% de personnes handicapées dans l'effectif total	0 %	0 %
Dialogue social		
	31/12/2016	31/12/2017
Rémunérations et leur évolution Masse salariale (hors apprentis et stagiaires) La rémunération variable individuelle plafonnée à 15 % du salaire fixe annuel brut.	2 836 275.16 €	2 734 237,44 €
Heures supplémentaires versées	0 €	0 €
Montant global des charges sociales	1 471 454.84 €	1 532 732,51 €
Qualité du service		
	31/12/2016	31/12/2017
Médiation conventionnelle Nombre de dossiers éligibles	0	0

Participation/Intéressement

L'établissement de crédit n'est pas soumis aux dispositions relatives à un quelconque dispositif de participation (seuil de 50 salariés) et aucun dispositif d'intéressement n'a été mis en place en 2017. Au regard des résultats de l'AFL et de la date anticipée d'arrivée à l'équilibre, il a été décidé de prévoir la réalisation d'une étude quant à la possibilité de mettre en place un accord d'intéressement au sein de l'AFL serait repoussée jusqu'en 2018.

- Participation des salariés au capital

Aucune action des sociétés composant le Groupe Agence France Locale n'est détenue par ses salariés, la structure capitalistique imposée par le législateur ne permettant pas aux salariés de détenir des actions du capital de la Société.

En conséquence :

- aucune opération n'a été réalisée au cours de

l'exercice clos le 31 décembre 2017 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions de la Société réservées au personnel,

- aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions des sociétés du Groupe réservées au personnel telles que prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce.

Aucune action tendant à faire entrer au capital de l'AFL des salariés de la Société n'est prévue dans les exercices à venir.

Indemnités de départ à la retraite

A partir des données salariales de l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'engagement (dette actuarielle) à la date d'évaluation est de 19.000 € (19 k€ en 2016).

13.1.1 Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

En 2017, l'établissement de crédit n'a signé aucun accord collectif et ne dresse donc pas pour cet exercice de bilan de ces accords.

Conformément aux dispositions réglementaires et législatives du Code du travail, le Directoire de l'établissement avait organisé en 2015 des élections du personnel, qui avaient été clôturées le 22 juin 2015 par un constat de carence, aucun candidat ne s'étant présenté.

Un salarié de l'AFL a saisi le Directoire de l'établissement de crédit d'une demande d'organisation d'élections professionnelles le 27 octobre 2016 conformément aux dispositions du Code du travail. Des élections professionnelles ont en conséquence été organisées le 14 décembre 2016. Les procès-verbaux des élections des délégués du personnel titulaires et des délégués du personnel suppléants permettent de constater que, le quorum ayant été atteint, un délégué du personnel titulaire et un délégué du personnel suppléant ont été élus pour une durée de quatre ans.

Suite à la démission des délégués du personnel élus en décembre 2016, de nouvelles élections ayant pour objet de constituer le Comité social et économique seront organisées au cours du premier trimestre de l'exercice 2018, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le processus électoral s'est achevé le 7 mars 2018 par un constat de carence, aucun candidat ne s'étant présenté.

13.1.2 Organisation du travail

○ Dispositif d'astreinte

Il doit être garanti au sein de l'établissement de crédit la continuité de ses activités financières sans aucune perturbation, notamment en cas de survenance d'un jour dit « *jour Target* » durant un jour férié français, ce qui rend nécessaire l'existence d'un régime d'astreinte au sein de l'AFL.

Le dispositif d'astreinte établi par l'établissement de crédit définit et encadre les modalités et les conditions de l'astreinte (délai de prévenance, conditions de rémunération, moyens matériels mis à disposition etc.). Le dispositif d'astreinte mis en place dans les conditions des articles L. 3121-9 du Code du travail et suivants prévoit qu'il pourra être tenu compte de situations personnelles spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des astreintes, et qu'une répartition du temps de travail est mise en place pour éviter une sur-sollicitation.

Ce dispositif d'astreinte a été présenté pour information préalable au Contrôleur du travail et approuvé par les délégués du personnel en mai 2017.

○ Dispositif de télétravail

Au regard de la répartition géographique des parties prenantes du Groupe AFL et de son modèle économique léger, l'établissement de crédit a également mis en place une Charte précisant les principes encadrant le télétravail au sein de l'AFL, notamment les modalités de mise en place d'une organisation de travail à distance.

Les délégués du personnel ont été préalablement informés et ont approuvé la mise en place du dispositif de télétravail.

13.1.3 Santé et sécurité

Les membres du personnel salarié doivent prendre connaissance des consignes d'incendie et les respecter. Ils doivent également respecter les autres consignes de sécurité qui leur ont été communiquées.

Tout salarié est tenu de se soumettre aux examens médicaux obligatoires prévus par la réglementation relative à la médecine du travail.

	31/12/2016	31/12/2017
Nombre total de jours d'absence	180.5	335
Dont jours d'absence pour maladie	113	238
Dont jours d'absence pour maladie professionnelle	0	0
Dont jours d'absence suite à accident du travail	0	0
Dont jours d'absence suite à accident de trajet	0	10

En accord avec les mesures propres aux immeubles de grande hauteur (IGH), 10 salariés ont reçu la formation en décembre 2016 leur permettant d'être équipiers locaux de sécurité (ELS). De nouvelles sessions de formation seront organisées au cours du premier semestre de l'exercice 2018.

Le Directoire de l'établissement de crédit souhaite maintenir ses actions pour améliorer les conditions de travail.

13.1.4 Formation

La formation professionnelle continue permet à tout salarié, sans condition d'âge, de s'adapter aux évolutions de leur emploi ou de leur structure et /ou, en vue d'engager une réorientation professionnelle.

Au titre de l'exercice 2017, l'établissement de crédit a intégré dans son budget un poste lié à la formation professionnelle des salariés de la société. Les salariés ont pu en bénéficier dès lors que la formation demandée avait pour objectif de développer une ou plusieurs compétences et présentait un contenu d'un minimum de 7 heures, que cette formation soit prise en charge ou non par l'OPCA collecteur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, 102.50 heures de formation ont été consacrées à la formation professionnelle, représentant environ 6.40 heures de formation par salarié ayant suivi une formation (221,5 heures au total soit environ 7 heures de formation par salarié en 2016).

Il n'existe pas à ce jour de plan de formation au sens réglementaire du terme. Chaque collaborateur a néanmoins pu évoquer lors de son entretien annuel ses éventuels souhaits de formation. De manière plus générale, l'établissement de crédit est attentif à améliorer les compétences des collaborateurs par le biais de formations adaptées. Il est prévu à cet égard la mise en place d'un plan de formation en 2018 dans le cadre du déploiement et de la mise en place par l'AFL d'un Système d'Information Ressources Humaines (SI-RH).

L'établissement de crédit souhaite faciliter aussi activement que possible, et en fonction de ses besoins, l'insertion et la formation des jeunes dans l'entreprise. A ce titre, la société a d'ores et déjà conclu sur l'exercice 2017, 5 contrats de professionnalisation, et 3 contrats d'apprentissage et eu recours à 2 stagiaires sur la durée de l'exercice et pour des missions très diversifiées.

13.1.5 Entretiens professionnels / entretiens annuels d'évaluation

Les collaborateurs sont évalués chaque année par leur supérieur hiérarchique lors d'un entretien dont la date et le support sont communiqués en amont, afin que ce temps d'échange puisse être préparé.

Sont discutés notamment pendant cet entretien l'atteinte des objectifs fixés pour l'année n-1, la définition des objectifs pour l'année n, de même que la description des missions et, au même rang, la satisfaction du collaborateur dans ses fonctions ainsi que ses conditions de travail et l'adéquation de celles-ci avec sa vie privée.

Il a été décidé au sein de l'établissement de crédit, dans le but d'accompagner au mieux les salariés dans leurs perspectives d'évolution professionnelle, de synchroniser ces entretiens annuels d'évaluation avec les entretiens professionnels dont l'objet est d'identifier les projets professionnels du salarié en vue de planifier des actions pour leur mise en œuvre.

13.1.6 Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Dès 2015, l'établissement de crédit a fait appel à un organisme d'insertion des personnes handicapées pour le recyclage du papier, ainsi qu'à un centre d'aide par le travail (CAT) pour des campagnes de

communication. Au total cela représente 0.23 ETP sur l'exercice 2017 (0.29ETP en 2016).

L'objectif est de poursuivre et de renforcer les efforts en faveur de l'emploi et d'insertion des personnes handicapées.

13.1.7 Politique de lutte contre les discriminations

L'établissement de crédit applique un principe de non-discrimination dans le cadre des recrutements, des évolutions professionnelles, et dans sa politique de rémunération.

La politique générale de la société répond aux principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire), ainsi qu'aux législations nationales qui excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants. En particulier, l'établissement de crédit veille au respect de la dignité de ses collaborateurs.

De plus, l'établissement de crédit respecte la liberté d'association et du droit de négociation collective et applique en la matière les dispositions légales.

L'établissement de crédit est très sensible à l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes conformément aux articles L. 1142-1 et suivants du Code du travail. A ce titre, la société est soucieuse de l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale. L'établissement de crédit prend en compte les contraintes familiales et trouve des solutions adaptées notamment dans l'organisation et l'aménagement du temps de travail, des réunions et des déplacements professionnels.

13.1.8 Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

A ce jour, l'établissement de crédit n'a pas développé de politique d'achat prenant en compte des critères sociaux ou environnementaux qui seraient imposés à ses fournisseurs. Le Groupe souhaite favoriser ses achats en priorité en local en France et en Europe dans le strict respect de la législation en vigueur.

Tableau - Répartition des achats par zone géographique

Zone géographique	Part des achats	
	31/12/2016	31/12/2017
Union Européenne	100 %	100 %
Hors Union Européenne	0 %	0 %

Même si la prise en compte dans ses relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale n'est pas en tant que telle une information applicable à l'établissement de crédit en raison de son activité, celle-ci exerce une vigilance renforcée sur ce point.

Le périmètre de *reporting* établi conformément aux dispositions des articles L.233-1 et L233-3 du Code de commerce est constitué de la Société et de sa filiale, l'AFL, sous réserve des exceptions expressément mentionnées.

13.2 Informations environnementales

Les informations environnementales présentées dans la présente section ont été établies au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce issu du Décret n°2012-557 du 24 avril 2012.

Nombre de matériels de visio-conférence : 2

Dispositif de réduction de l'impact environnemental et des émissions de gaz à effet de serre

L'établissement de crédit s'est engagé dans une utilisation durable des ressources en s'installant dans un bâtiment doté d'équipements permettant une maîtrise de la consommation des ressources.

A ce titre, le contrat de bail des locaux occupés par l'établissement de crédit dans la Tour Oxygène comprend une annexe environnementale. A ce titre, l'établissement de crédit bénéficie des mesures d'économie d'énergie mises en place au sein de la Tour Oxygène au premier rang desquelles :

- **l'extinction automatique des lumières à une heure fixe variable selon le cycle des saisons**
- **la dématérialisation des processus d'adhésion et de mise en place de crédits** (portail électronique).

L'établissement de crédit développe sa politique de traitement des déchets respectueuse de l'environnement notamment en matière de collecte et recyclage des consommables, de collecte des déchets informatiques et par la mise en place du tri sélectif.

L'établissement de crédit incite ses salariés à adopter des comportements tendant à réduire l'empreinte énergétique de l'établissement de crédit (extinction des lumières et fermeture des ordinateurs en quittant leur bureau en fin de journée) et a retenu une politique d'impression par principe en mode recto/verso et en noir et blanc. La typographie préconisée est également destinée à réduire les dépenses de consommables

Pour ses activités, l'établissement de crédit consomme uniquement de l'eau issue du réseau de distribution d'eau de la métropole, pour un usage exclusivement sanitaire.

Compte-tenu du niveau des consommations et des implantations des sites de l'établissement de crédit en France métropolitaine, aucune contrainte sur la consommation ou enjeu spécifique sur le sujet n'a été identifié. Il en est de même pour les déchets.

S'agissant de l'énergie, les consommations de l'établissement de crédit correspondent à la somme des quantités d'énergie (électricité, gaz) facturées à l'établissement de crédit par ses fournisseurs sur la période de *reporting*.

	31/12/2016	31/12/2017
Consommations électriques*	68 466 KWH	76 542 KWH
* Incluant exclusivement les consommations afférentes à l'étage occupé par la Société		
Emissions de CO2 associées (kg)	4 107.96	4 952 estimation sur la base des données de référence ADEME
Consommation d'eau	Estimée à 200 m ³ sur la base des données de référence ADEME	Estimée à 308 m ³ sur la base du principe de la répartition au tantième en vigueur au sein de l'immeuble
Consommation de papier	Estimée à environ 2.700 kg sur la base des données de référence ADEME	Estimée à environ 725 kg sur la base du volume d'achat de papier réalisé par la Société au cours de l'exercice

Actions de sensibilisation mises place pour informer et former les salariés à la protection de l'environnement

L'établissement de crédit n'a pas consacré de moyens spécifiques à des actions de formation et d'information des salariés ou consacré à la prévention des risques environnementaux et des pollutions en raison de son implantation au sein de la Tour Oxygène et des mesures prises dans le cadre de l'annexe environnementale.

L'établissement de crédit a toutefois favorisé :

- La continuité du déploiement de la gestion électronique et de la dématérialisation des extraits
- Le recyclage du papier des déchets cartonnés ainsi que des gobelets plastiques
- La réduction de la consommation de papier
 - o Relations avec les actionnaires via le portail électronique
 - o Maximisation de l'utilisation de papier recyclé ou labellisé pour les salariés dans l'obligation d'imprimer.

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement : 0

Conformément à son objet social, l'établissement de crédit effectue des prêts aux collectivités membres pour le financement de la section d'investissement de leurs budgets. La question des relations avec les fournisseurs et la prise en compte de leurs impacts environnementaux est progressivement intégrée dans une politique d'achats responsables.

13.3 Informations sociétales

En application de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, l'établissement de crédit apporte des précisions sur les informations sociétales suivantes :

Origine du modèle - La création par l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales répond à la nécessité de diversifier les sources de financement des collectivités locales en-dehors des acteurs traditionnels tel que la Caisse des Dépôts ou les banques privées, et de pallier les défauts ou la carence de financement auxquels les collectivités françaises ont déjà été confrontées face aux acteurs bancaires traditionnels ;

Cette alternative permet de limiter les risques de refinancement en offrant aux collectivités locales une plus grande autonomie dans la gestion de leurs ressources.

Le principe repose sur la possibilité pour toutes les collectivités territoriales française - les régions, les départements, les communes - quelle que soit leur taille - ou les EPCI à fiscalité propre et EPT de pouvoir adhérer au Groupe AFL en participant au capital social de la Société Territoriale, et bénéficier

des offres de crédits de l'AFL, à la condition qu'elles possèdent une situation financière saine.

Caractéristiques du modèle - L'attractivité du modèle est de fluidifier la possibilité pour les collectivités locales de recourir à des emprunts dans des conditions d'accès transparentes, tout en offrant aux investisseurs sollicités dans le cadre des émissions obligataires de l'emprunteur, l'accès à une double garantie apportée par les Membres et par la Société Territoriale.

L'AFL représente les collectivités locales françaises sur les marchés financiers et permet d'optimiser leur coût de financement en empruntant sur les marchés de capitaux grâce à une mutualisation des volumes et une architecture financière solide.

Gouvernance - Le Groupe AFL trouve son origine dans son premier slogan « *par et pour les collectivités* ».

Le Groupe composé de deux sociétés se structure autour de deux sociétés anonymes :

- la Société Territoriale, société-mère du Groupe, dont le capital est entièrement détenu par les collectivités membres. La Société Territoriale est chargée de définir les grandes orientations et la stratégie générale du Groupe ;
- l'AFL, filiale détenue à plus de 99,99% par la Société Territoriale et dont l'objet principal est la mise en œuvre opérationnelle de l'activité financière et bancaire du Groupe.

Cette structure duale est justifiée par la séparation entre la gouvernance d'une part et l'expertise financière d'autre part, et des mécanismes de prévention de conflit d'intérêt. La composition des conseils d'administration (Société Territoriale) et de surveillance (AFL) illustre ce principe fondateur : les membres du conseil d'administration sont les représentants physiques des collectivités, désignés par l'assemblée délibérante ; les membres du conseil de surveillances sont des personnes qualifiées issues du monde des collectivités locales et du monde bancaire, aux compétences et à l'expérience reconnues par l'ACPR et indépendants de la structure.

Constitué dans une logique vertueuse de mutualiser la force et la qualité de signature des collectivités locales françaises, le Groupe n'a pas pour objectif premier de réaliser des bénéfices. Cet élément fort dans l'acte constitutif de la Société Territoriale a été repris dans l'article 18 du Pacte d'actionnaires conclu entre les collectivités membres et disponible sur le site du Groupe.

En cas de bénéfices, priorité est donnée au renforcement des fonds propres afin de pérenniser la croissance du bilan et le modèle mis en place.

Adhésion - Outre sa structure, l'attractivité du fonctionnement de l'AFL réside également dans la rigueur de son système d'adhésion : la volonté d'intégrer des collectivités locales de toutes tailles et d'une grande variété se double d'une exigence de robustesse sur leur santé financière. C'est pourquoi le mécanisme d'adhésion est fondé sur le respect de critères, notamment financiers, stricts.

En effet, l'attractivité de l'établissement bancaire notamment auprès des investisseurs, requiert de maintenir un portefeuille de crédits de grande qualité afin d'asseoir la signature de l'AFL sur les marchés financiers.

A cette fin, chaque collectivité se voit attribuer une note de 1 à 7. Cette note est basée sur la combinaison des trois critères, à savoir la solvabilité de la collectivité, ses marges de manœuvres budgétaires et le poids de son endettement. Seules les collectivités qui ont obtenu une note inférieure à 6 peuvent adhérer, *a contrario* elles devront patienter pendant une période de douze mois avant de renouveler leur demande, en profitant de ce délai pour tenter d'améliorer leur notation.

Chaque collectivité souhaitant devenir actionnaire peut à tout moment et gratuitement solliciter l'AFL

pour vérifier sa capacité à remplir les critères. Un portail d'information dématérialisé a été mis en place dans cet objectif, permettant d'assurer la traçabilité de la demande en économisant les coûts exposés (échanges électroniques dématérialisés puis dans un second temps échanges téléphoniques et/ou rendez-vous).

Toute collectivité se voyant attribuer une note inférieure à 6 peut devenir actionnaire de la Société Territoriale et membre du Groupe. Pour cela, la collectivité verse un apport en capital initial (ACI) calculé selon des modalités définies statutairement.

Octroi de financement - L'AFL met en place des prêts à moyen et long termes à taux fixes ou variables, en fonction des demandes des collectivités membres, bien souvent réalisées dans le cadre d'appel d'offres. L'AFL intervient en conséquence dans un environnement concurrentiel.

Le fondement même du Groupe étant d'éviter la résurgence d'emprunts toxiques, l'agrément de l'AFL interdit de proposer aux membres des produits structurés.

L'évaluation stricte de la situation financière menée préalablement à toute adhésion d'une collectivité, est effectuée de nouveau avant tout octroi de crédit.

Chaque demande de financement est étudiée individuellement et dans le respect des critères définis par des politiques internes garantissant la capacité de la collectivité à faire face à ses engagements et le caractère objectif de la décision du comité de crédit. Il n'existe aucun contrôle d'opportunité.

L'établissement de crédit évalue la solvabilité des collectivités emprunteuses et si besoin les diligences nécessaires à cet effet, mais s'en remet aux politiques publiques sur la bonne utilisation des ressources obtenues par les collectivités territoriales et leur conformité aux meilleures pratiques environnementales. En effet il n'est pas dans les attributions de l'établissement de crédit de vérifier si l'affectation des crédits est conforme à ces principes. Ce contrôle est du ressort de l'administration et de la chambre régionale des comptes.

Financement sur les marchés de capitaux – L'AFL réalise des émissions de dettes obligataires (programme EMTN) ainsi que des émissions de dettes sur le marché monétaire (programme ECP).

La stratégie d'émission de l'AFL a pour objectif de diversifier ses sources de financement – par type

d'investisseurs, par maturité, par zone géographique et par devise – afin d'éviter toute concentration excessive des tombées de refinancement tout en optimisant le coût de la ressource.

Ces politiques financières comprennent également le placement de la majorité des liquidités, en attente de décaissements liés à l'activité de crédit, dans l'univers des actifs de très haute qualité de crédit et liquides. L'encadrement des investissements autorisés par l'AFL est contraint puisque ceux-ci sont limités, dans leur très grande majorité, aux émetteurs publics, de très bonnes notations et situés dans l'Espace Economique Européen (EEE) et d'Amérique du Nord.

Impact territorial, économique et social de l'activité de l'établissement de crédit en matière d'emploi et de développement régional et sur les populations riveraines ou locales –

L'établissement de crédit emploie 33 personnes, en France. On rappellera que la Société Territoriale dispose d'un représentant mandataire social, qui est son directeur général. Compte-tenu de la taille de l'établissement de crédit après deux années d'activité opérationnelle, l'impact en matière d'emploi et de développement régional n'est pas considéré comme significatif.

Actions de partenariat ou de mécénat – En 2017, l'établissement de crédit a fait appel à un organisme d'insertion des personnes handicapées pour le recyclage du papier.

En application de l'article L225-102-1 du Code de Commerce, le Groupe Agence France Locale, compte tenu de son activité, n'a pris aucun engagement en faveur de l'économie circulaire.

AFL a renouvelé son partenariat avec LENDOSPHERE, acteur reconnu du financement participatif, en particulier dans le domaine du développement durable. LENDOSPHERE s'est également associé à un projet global centré sur le financement par les citoyens de projets de collectivités locales dans le domaine de la transition énergétique et écologique. Ce projet fait intervenir des entités publiques et privées (notamment ADEME, ALLIANZ, Seinergylab, etc.). Le Groupe considère que le financement participatif est un dispositif adapté aux enjeux des collectivités locales en particulier dans le domaine de la transition énergétique et c'est à ce titre que le partenariat a été noué.

Loyauté des pratiques – Les effectifs de l'établissement de crédit étant basés en France, le Groupe n'a pas identifié de risques spécifiques d'atteinte aux droits de l'Homme pour ses salariés. Aucune action spécifique n'a donc été engagée en faveur des droits de l'homme. S'agissant de la sécurité des données personnelles, l'établissement de crédit respecte strictement les obligations issues de la loi « Informatique et libertés ». L'établissement de crédit, dans le cadre de son activité, développe une action continue de lutte contre la corruption, et met en place en interne des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables à l'ensemble de ses collaborateurs, décrites dans le Règlement intérieur et le Manuel de conformité de la Société. Le Groupe Agence France Locale s'attache également à prévenir tout risque de conflit d'intérêt susceptibles de survenir entre les sociétés du Groupe et les membres de leurs organes de gouvernance, en appliquant des règles de contrôle strict tant à la date de nomination qu'en cours de mandat, décrites notamment dans la Charte de déontologie des administrateurs.

13.4 Périmètre des informations fournies

Le *reporting* RSE ayant été mis en place au sein du Groupe Agence France Locale au cours de l'exercice 2016, les données historiques de 2015 ne sont pas disponibles, à l'exception de celles figurant dans le rapport de gestion portant sur l'exercice 2015.

Les activités de l'établissement de crédit relèvent du secteur financier et bancaire. A ce titre, l'établissement de crédit n'est engagé directement dans aucune activité industrielle de transformation de matière ou de production.

L'établissement de crédit n'a pas identifié de risque ou enjeu spécifique en lien avec ses activités ou implantations sur les sujets suivants et les a, par voie de conséquence, exclus du rapport :

- La santé et de la sécurité des consommateurs ;
- Les nuisances sonores et toute autre forme de pollution spécifique ;
- L'utilisation des sols ;
- L'adaptation aux conséquences du changement climatique ;
- Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ;
- Les conséquences de son activité et de l'usage des biens et services qu'elle produit sur le changement climatique ; et
- La lutte contre le gaspillage alimentaire.

KPMG S.A.
Siège social
 Tour EQHO
 2 Avenue Gambetta
 CS 60055
 92066 Paris la Défense Cedex
 France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
 Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
 Site internet : www.kpmg.fr

Agence France Locale S.A.

Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017
 Agence France Locale S.A.
 10-12, Boulevard Marius Vivier Merle, 69003 Lyon
Ce rapport contient 6 pages

KPMG S.A.,
 société française membre du réseau KPMG
 constitué de cabinets indépendants adhérents de
 KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
 comptable et de commissariat
 aux comptes à directoire et
 conseil de surveillance.
 Inscrite au Tableau de l'Ordre
 à Paris sous le n° 14-30080101
 et à la Compagnie Régionale
 des Commissaires aux Comptes
 de Versailles.

Siège social :
 KPMG S.A.
 Tour Eqho
 2 avenue Gambetta
 92066 Paris la Défense Cedex
 Capital : 5 497 100 €.
 Code APE 6920Z
 775 726 417 R.C.S. Nanterre
 TVA Union Européenne
 FR 77 775 726 417

KPMG S.A.
Siège social
 Tour EQHO
 2 Avenue Gambetta
 CS 60055
 92066 Paris la Défense Cedex
 France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
 Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
 Site internet : www.kpmg.fr

Agence France Locale S.A.

Siège social : 10-12, Boulevard Marius Vivier Merle, 69003 Lyon

Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant de la société Agence France Locale S.A., accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-10491, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion de l'Agence France Locale-Société Territoriale, en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

² Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre novembre 2017 et avril 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre de la société.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené deux entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de la société, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens au siège social de la société pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. Nos travaux ont porté sur 100% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social et 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques⁴ du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

³ Indicateurs sociaux : Effectif total fin de période et répartition par âge, genre et contrat, Part de CDI dans l'effectif, Nombre de jours d'absence maladie, Nombre d'heures de formation.

Indicateurs environnementaux : Consommation d'énergie des bâtiments, Emissions de CO2 liées aux consommations d'énergie.

⁴ Voir la liste des indicateurs environnementaux mentionnés en note de bas de page n°3 du présent rapport.

Agence France Locale S.A.

Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion
23 mars 2018

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris La Défense, le 23 mars 2018

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Sarfati Ulrich
Associé

14. Gouvernement d'entreprise

Conformément aux dispositions combinées des articles L.225-37, alinéa 6, L.225-37-3 à L.225-37-5 du Code de commerce et de l'article L.511-100 du Code monétaire et financier, sont présentées aux actionnaires des informations relatives au gouvernement d'entreprise, principalement quant à la composition ainsi qu'au fonctionnement du Conseil d'administration de la Société, et plus spécifiquement aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et de ses comités.

La présente section du rapport de gestion dédiée au gouvernement d'entreprise a fait l'objet d'un examen favorable du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le **CNRGE**) de l'Agence France Locale – Société Territoriale le 30 mars 2018.

1. Modalité d'exercice de la Direction générale retenue

L'Agence France Locale – Société Territoriale est une société anonyme à Conseil d'administration. Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de commerce et à l'article 4.1 de l'Acte constitutif de la Société, le Conseil d'administration a décidé, le 3 décembre 2013, de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

La direction opérationnelle de la Société est ainsi assurée par la Direction générale de la Société, sous le contrôle permanent du Conseil d'administration au sein duquel les actionnaires sont représentés par les collectivités administratrices. Le Conseil d'administration impulse les orientations stratégiques de la Société et plus largement du Groupe Agence France Locale, et participe au suivi de leur mise en œuvre par la Direction générale.

2. Composition et fonctionnement des organes sociaux

2.1. Le Conseil d'administration

2.1.1. Composition

Conformément aux dispositions des Statuts de la Société, le Conseil d'administration est composé de dix membres au minimum et de quinze membres au maximum.

Dans l'objectif d'une gouvernance partagée entre toutes les catégories de collectivités membres, la composition du Conseil d'administration reflète la composition de l'actionnariat de la Société. Chaque catégorie de collectivités locales actionnaires (blocs régional, départemental et communal) est représentée au sein du Conseil et prend part à la gouvernance de la Société pour définir les orientations stratégiques du Groupe Agence France Locale.

Le Conseil d'administration est ainsi composé de collectivités actionnaires de la Société, deux sièges étant réservés aux fonctions de président et de vice-président du Conseil d'administration, ces fonctions étant nécessairement exercées par des personnes physiques conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les collectivités administratrices sont représentées par une personne physique désignée par l'organe délibérant de la collectivité. Le représentant est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en nom propre, et ne peut aucunement se faire représenter par une autre personne dans le cadre des réunions du Conseil conformément à la réglementation applicable.

La composition du Conseil d'administration dans le prolongement des opérations de renouvellement intervenues au cours de l'exercice est détaillée ci-après.

L'exercice des fonctions d'administrateur est conditionné à la qualité d'actionnaire.

Ainsi, l'obtention de la qualité pleine et entière d'administrateur et d'une voix délibérative au sein du Conseil par le Département de la Seine-Saint-Denis a été conditionnée au versement par la collectivité de la première annuité de son Apport en Capital Initial (**ACI**). Celui-ci est intervenu à la date d'établissement du présent rapport, le Département de la Seine-Saint-Denis ayant souscrit à la quinzième augmentation de capital de la Société, clôturée le 14 février 2018.

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale</i>
Monsieur Jacques Pélissard né le 20 mars 1946 à Lyon (69)	Président du Conseil d'administration et administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	– Nommé par l'Assemblée générale du 24 mai 2017 – Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Vice-président du Conseil de surveillance de l'Emetteur	– Membre du Comité des Finances Locales – Membre du Conseil d'administration du Groupe La Poste
Monsieur Richard Brumm né le 26 octobre 1946 à Lyon (69006)	Vice-Président du Conseil d'administration et administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Coopté par le Conseil d'administration en date du 20 juin 2016 Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 24 mai 2017 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Président et membre du Conseil de surveillance de l'Emetteur	– Avocat honoraire. – Premier Adjoint au Maire en charge des Finances et de la Commande Publique – Ville de Lyon. – Elu communautaire – Vice-président en charge des Finances – Métropole de Lyon.
Région Pays de la Loire (Siren : 234 400 034) Représentée par M. Monsieur Laurent Dejoie, né le 15 octobre 1955, à Nantes (44000)	Administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 24 mai 2017 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Néant	Néant

Prénom, Nom Date et lieu de naissance	Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale
Département de l'Essonne (Siren : 229 102 280) Représenté par Monsieur Dominique Echaroux, né le 16 juin 1946 à Paris (18ème)	Administrateur Membre du Comité d'audit et des risques 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 24 mai 2017 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Néant	– Membre de la Commission départementale des valeurs locatives de locaux professionnels (CDVLLP) – Membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours – Membre du Conseil départemental de sécurité civile (CDSC) – Membre de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) – Membre de la Sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité au titre des maîtres d'ouvrage de voirie ou d'espace public et commission d'arrondissement d'accessibilité pour les personnes handicapées – Membre du Conseil d'administration de collèges publics : – Briis-sous-Forges : Collège Jean Monnet (Siren : 198 512 204) – Dourdan : Collège Condorcet (Siren : 199114919), Collège Emile Auvray (Siren : 199 119 405) – Etréchy : Collège Le Roussay (Siren : 199 114 471)

Prénom, Nom Date et lieu de naissance	Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale
				– Limours : Collège Michel Vignaud (Siren : 199 100 413) – Saint-Chéron : Collège Le Pont de-Bois (Siren : 199 112 566) – - Membre du Conseil d'administration du Collège Jeanne d'Arc à Dourdan (collège privé sous contrat d'association) (Siren : 200 026 433) – Membre du Conseil de surveillance du centre hospitalier Sud Essonne de Dourdan-Etampes (Siren : 200 026 433) – Membre du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Ablis (Siren : 267 802 460) – Membre de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) – Membre de la Commission départementale de coopération intercommunale – Membre du Conseil d'administration d'Essonne Aménagement (Société Anonyme d'Economie Mixte) (969 201 656 RCS Evry) – Vice- président au Conseil départemental en charge des finances

Prénom, Nom Date et lieu de naissance	Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale
				et des politiques publiques – Président du SDIS – Vice-président du SIREDOM
Département de la Savoie (Siren : 227 300 019) Représenté par Monsieur Luc Berthoud né le 21 décembre 1962 à Chambéry (73000)	Administrateur Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 24 mai 2017 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Néant	Dans le cadre de son mandat de conseiller départemental : – SAEM d'études « Agriculture – Espace – Environnement en Savoie » (Siren : 394 142 160 - membre du Conseil d'administration – Société Locale d'Epargne Savoie (Siren : 343 186 615 – représentant à l'Assemblée générale Dans le cadre de son mandat de conseiller communautaire à la communauté d'agglomération Grand Chambéry : – SEM Cristal Habitat (Siren : 747 020 345, Société Publique Locale de la Savoie, en tant que représentant de Chambéry Grand Lac Economie
Département de la Seine-Saint-Denis (Siren : 229 300 082) Représenté par Monsieur Stéphane Troussel né le 7	Administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé par les actionnaires membres du collège départemental le 28 septembre 2017, sa nomination sera présentée à la plus prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires.	Néant	– Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis – Conseiller départemental du canton de La Courneuve – Mairr-adjoint de La Courneuve

Prénom, Nom Date et lieu de naissance	Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale
avril 1970 à Saint-Denis (93)		Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022		– Président de l'Office Public de l'Habitat de Seine-Saint-Denis – Président de la Coopérative d'accession sociale « Les Habitations Populaires » – Membre du Bureau de l'Assemblée des Départements de France – Secrétaire national du Parti socialiste chargé de la décentralisation et de la modernisation de l'Etat
Métropole du Grand Nancy (Siren : 245 400 676) Représentée par Monsieur Pierre Boileau, né le 9 août 1948 à Germonville (54)	Administrateur Membre du Comité d'audit et des risques 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé par l'Assemblée générale du 24 mai 2017 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Néant	– Président de la SPL Grand Nancy Congrès et Evénements – Administrateur du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle – Trésorier de l'Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN) – Vice-président de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle – Membre du Bureau du SCOT SUD 54
Commune de Grenoble (Siren : 213 801 855) représentée Monsieur Hakim Sabri, né le 14 février 1956 à La Mûre (38350)	Administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 24 mai 2017 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer	Néant	– SPL Alpexpo (Siren : 423 367 804 – Administrateur, Représentant Ville de Grenoble – CIE DE CHAUFFAGE (CCIAG) (Siren : 060 502 291) - Administrateur - Président

Prénom, Nom Date et lieu de naissance	Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale
		sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022		– GAZ ELECTRICITE DE GRENOBLE (Siren : 331 995 944) - Administrateur – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAU POTABLE - Administrateur – COLLEGE CHARLES MUNC – Administration - Suppléant – COMMISSION RESSOURCES VILLE DE GRENOBLE - Co- Président – COMMISSION APPEL D'OFFRES - Président – CONSEIL CONSULTATIF SERVICES PUBLICS LOCAUX - Président – CONSEIL COMMUNAL IMPOTS DIRECTS - Président – SEM PFI Vice- Président – EPFL - Administrateur – RESEAUX DE CHALEUR - Administrateur – COMMISSION RESSOURCES METROPOLE - Membre – COMMISSION FINANCES SMTc – Membre – COMMISSION LOCALE EVALUATION TRANSFERTS CHARGES - Administrateur
Métropole Européenne de Lille	Administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs	Néant	– Représentant au sein de l'Association Comité d'organisation de Lille

Prénom, Nom Date et lieu de naissance	Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale
(Siren : 245 900 410) représentée par Monsieur Michel Colin né le 7 août 1956 à Bray Dunes (59123)		Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 24 mai 2017 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022		Métropole 2020, Capitale mondiale du Design, – Titulaire au sein de l'association pour le management des risques et des assurances de l'entreprise – Représentant au conseil de surveillance au sein de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'agglomération lilloise de Saint André – Représentant au comité territorial des élus locaux (CTEL) au sein du groupement Hospitalier de territoire Lille Métropole Flandre intérieure – Représentant au conseil d'administration au sein de la Société Anonyme d'économie mixte de la ville renouvelée (SAEM Ville renouvelée) – Représentant à l'assemblée générale et au conseil d'administration au sein de la Société Anonyme d'économie mixte de rénovation et de restauration de Lille (SAEM SORELI) – Représentant à l'assemblée générale et au conseil d'administration au sein de la Société anonyme d'économie mixte locale ORREL (opérateur régional de réhabilitation)

Prénom, Nom Date et lieu de naissance	Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale
				énergétique du logement en cours de liquidation) – Représentant au conseil d'administration au sein de la Société d'économie mixte Euratechnologies – Représentant au conseil d'administration au sein de la Société Publique Locale Euralille – Suppléant à l'assemblée générale et au conseil d'administration au sein de la Société Publique Locale Ruches (en cours de liquidation) – Suppléant à la commission de la recherche du conseil académique au sein de l'université de Lille 1
Métropole de Lyon (Siren : 246 900 245) Représentée par Madame Karine Dognin-Sauze, née le 19 novembre 1968 à Le Coteau (42120)	Administrateur Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 24 mai 2017 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Néant	– Présidente de l'Association Réseau des territoires innovants – Secrétaire général du think tank Fondation Internet Nouvelle Génération – Vice-président de Lyon French Tech – Membre du Comité exécutif du think tank / do tank Fondation Hummaninov – Membre du Comité exécutif de la SPL Part-Dieu – Membre du Comité exécutif de Luci – Membre du Comité scientifique de Sc Po

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale</i>
				Paris MADP – La cité des smart cities – Membre du Comité scientifique de Le Monde
Eurométropole de Strasbourg (Siren : 246 700 488) Représentée par Madame Caroline Barrière, née le 22 septembre 1969 à Vitry-sur-Seine (94)	Administrateur Membre du Comité d'audit et des risques 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé par l'Assemblée générale du 24 mai 2017 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Néant	– SEM Parcus (Siren : 598 501 468) - Présidente – Habitation Moderne, SEM Logement social (Siren : 568 501 415) – membre du Conseil d'administration – Caisse de crédit municipal (Siren : 266 700 715) - Membre du Conseil de surveillance – Aéroport d'Entzheim (Siren : 528 862 956) - membre du conseil de surveillance
Toulouse Métropole (Siren : 243 100 518) Représentée par Monsieur Sacha Briand, né le 11 décembre 1969 à Villeneuve Saint Georges (94)	Administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé par l'Assemblée générale du 24 mai 2017 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Néant	– SPL Rin (Siren : 793 105 123), membre du Conseil d'administration – SMAT (Siren : 408 370 740), membre du Conseil d'administration – MINT (Siren : 630 800 118), membre du Conseil d'administration – Tisséo Epic (Siren : 520 807 876), membre du Conseil d'administration
Commune de Conches-en- Ouche (Siren : 212 701 650) Représentée par Monsieur Jérôme Pasco,	Administrateur Membre du Comité d'audit et des risques 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé par l'Assemblée générale du 24 mai 2017 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de	Néant	Néant

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale</i>
né le 12 octobre 1976 à Saint Cloud (92)		l'exercice clos le 31 décembre 2022		
Commune de Roquefort-sur-Soulzon (Siren : 211 202 031) Représentée par Monsieur Bernard Sirgue, né le 28 septembre 1950 à Coupiac (12)	Administrateur Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé par l'Assemblée générale du 24 mai 2017 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Néant	Néant

2.1.2. Règles applicables à la nomination des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale annuelle de la Société du 24 mai 2017 a réexaminé la composition du Conseil d'administration, conformément aux dispositions statutaires applicables (article 16.1.4 des Statuts), et a procédé à la nomination de nouveaux administrateurs dont la durée du mandat est de six ans.

Le nombre de sièges à pourvoir par catégories de collectivité est déterminé de manière proportionnelle en fonction du poids de la catégorie de collectivité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette supporté par l'ensemble des collectivités (article 16.1.5 des Statuts de la Société) dans la limite du nombre maximal de sièges et prise en compte faite des sièges devant être réservés aux président et vice-président du Conseil. Les collectivités se réunissent par collèges en fonction de la catégorie de collectivité dont elles relèvent pour désigner leurs représentants au sein du Conseil d'administration. L'ensemble des candidatures aux fonctions d'administrateur sont présentées pour avis au Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (**CNRGE**) de la Société

Lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 24 mai 2017, 2 sièges étaient réservés à des collectivités du bloc régional, 3 sièges étaient réservés à des collectivités du bloc

départemental, 8 sièges étaient réservés à des collectivités du bloc communal, dont deux sièges à des communes de moins de 10.000 habitants.

A l'issue des opérations de renouvellement, l'intégralité des sièges réservés aux collectivités du bloc communal ont été pourvus, un siège étant demeuré dans chacun des collèges régional et départemental.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sièges demeurent vacants dans le prolongement des opérations de renouvellement du Conseil d'administration, une collectivité relevant de la catégorie au titre de laquelle un ou plusieurs sièges restent à pourvoir peut présenter sa candidature aux fonctions de membres du Conseil d'administration.

Les collectivités relevant de la catégorie concernée sont alors appelées à entériner ou non la candidature présentée, sur la base de l'avis du CNRGE de la Société.

La nomination de la collectivité est ensuite soumise à l'approbation de l'assemblée générale la plus proche suivant le vote du collège concerné, en vue de l'accomplissement des formalités de publicité.

C'est ainsi que la candidature du Département de la Seine-Saint-Denis aux fonctions d'administrateur, portée par son président M. Stéphane Troussel suite à l'adhésion du Département au Groupe Agence France Locale, a été approuvée par le collège départemental en septembre 2017.

2.1.3. Connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil d'administration

Le Groupe Agence France Locale est constitué autour d'une structure duale, justifiée par les mécanismes de prévention des conflits d'intérêts : l'Agence France Locale – Société Territoriale a ainsi notamment pour objet de définir les orientations stratégiques du Groupe Agence France Locale et de s'assurer de leur mise en œuvre, tandis que l'AFL, sa filiale, porte l'expertise financière et a pour objet de mener à bien l'activité opérationnelle du Groupe.

La composition des organes de gouvernance des deux sociétés du Groupe Agence France Locale illustre ce principe : les membres du Conseil d'administration sont les représentants des collectivités actionnaires ; les membres du Conseil de surveillance de la filiale sont majoritairement des personnes qualifiées d'indépendantes, issues du monde bancaire, aux compétences et à l'expérience reconnues par l'ACPR.

Les représentants des collectivités siégeant au sein du Conseil d'administration de la Société sont les porte-parole des collectivités locales membres du Groupe Agence France Locale, et représentent plus largement les intérêts des collectivités locales françaises auprès de la gouvernance du Groupe Agence France Locale et notamment de la Direction générale de la Société.

Chaque candidature aux fonctions de membre du Conseil d'administration, et aux fonctions de président et de vice-président du Conseil, est examinée par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société, de manière à s'assurer :

- (i) de la conformité de la composition effective du Conseil d'administration avec les principes statutaires en vigueur rappelés précédemment,
- (ii) de la compétence et de l'expérience du candidat ;
- (iii) de l'absence de conflits d'intérêts entre le candidat et le Groupe Agence France Locale.

Ces constats ont été réalisés au terme de l'audit des candidatures mis en œuvre dans le cadre du renouvellement de la composition du Conseil d'administration.

Le CNRGE de la Société est annuellement appelé à examiner la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration, et procède à une revue des

mandats exercés en dehors du Groupe Agence France Locale par les administrateurs, de manière à confirmer l'inexistence de situations de conflits d'intérêts ou le cas échéant de s'assurer que des mesures sont prises pour y palier.

[Dans le cadre de l'établissement du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise et au regard des déclarations fournies par les membres du Conseil d'administration conformément à la Charte de déontologie de l'administrateur, le CNRGE de la Société n'a constaté aucune évolution de la situation des membres du Conseil d'administration susceptible faire survenir une situation de conflit d'intérêt à l'égard de la Société et du Groupe Agence France Locale.

Dans le cadre du renouvellement de la composition du Conseil d'administration, une formation interne est dispensée aux membres du Conseil d'administration. Cette formation vise à présenter aux administrateurs l'activité du Groupe Agence France Locale et de sa filiale, les enjeux réglementaires et stratégiques auxquels le Groupe Agence France Locale est confronté, ainsi que les principes d'exemplarité de la gouvernance régissant le Groupe Agence France Locale. S'agissant de ce dernier point, l'objectif poursuivi est celui de sensibiliser les administrateurs à la mission qui leur incombe, collectivement et individuellement, en qualité d'administrateur et d'ambassadeur du Groupe Agence France Locale.

Les séances de formation sont obligatoires et sont dispensées à des petits groupes d'administrateurs, sous forme de tables rondes tout au long de l'exercice.

Cette formation a vocation à être actualisée le cas échéant, au regard des évolutions, d'une part de la gouvernance, et d'autre part des droits et obligations des administrateurs.

2.1.4. Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil

Le fonctionnement du Conseil d'administration et ses missions sont régis par les Statuts de la Société et un règlement intérieur dédié, dont les termes ont été revus à l'aune des évolutions réglementaires (loi Sapin II, règlement européen MAR) et de l'évolution des pratiques de gouvernance depuis la constitution de la Société. Le règlement intérieur amendé en ce sens a été approuvé par le Conseil d'administration nouvellement constitué le 28 septembre 2017.

a) Rappel des missions du Conseil

Le Conseil d'administration peut se saisir, sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale des actionnaires et dans la limite de l'objet social, de toute question intéressant la bonne marche de la Société, et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la Société et du Groupe Agence France Locale et veille à leur mise en œuvre par la Direction générale de la Société. Ainsi, le Conseil d'administration est notamment saisi pour toutes questions intéressant :

- la politique de communication du Groupe Agence France Locale,
- la double structure de garantie en vigueur au sein du Groupe Agence France Locale ;
- les modalités d'adhésion des collectivités locales au Groupe Agence France Locale.

De manière générale, le Conseil d'administration donne son accord préalable à toute opération stratégique significative se situant hors du champ d'application des orientations d'ores et déjà approuvées.

Le Conseil d'administration est également compétent pour :

- Arrêter les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés du Groupe Agence France Locale avec l'appui du Comité d'audit et des risques de la Société ;
- Procéder à la nomination des membres des organes sociaux de la Société (Conseil d'administration et Direction générale) et formuler un avis quant à la nomination des membres du Conseil de surveillance de l'AFL, avec l'appui du CNRGE de la Société ;
- S'assurer du respect des obligations qui incombent à la Société en matière de contrôle interne et de suivi des risques en sa qualité de compagnie financière et notamment pour approuver le plan préventif de rétablissement communiqué aux autorités de contrôle compétentes. S'agissant de la poursuite de ses objectifs et du respect de ses obligations à cet égard, la Société s'appuie sur les procédures et moyens

mis en place au sein de sa filiale. Une convention de prestations de services est ainsi conclue entre la Société et l'AFL en vertu de laquelle la Direction des risques, de la conformité et du contrôle de cette dernière réalise pour le compte de la Société les contrôles opérationnels ou les audits qui la concernent ou qui concernent le Groupe Agence France Locale.

b) Organisation des réunions du Conseil

Les modalités relatives à l'organisation des réunions du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés sont encadrées par les Statuts et le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour fixé à l'effet de couvrir l'ensemble des sujets devant légalement, réglementairement et statutairement être soumis à l'examen du Conseil d'administration.

En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le président du Conseil d'administration peut décider de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non du Groupe Agence France Locale, à présenter un dossier ou à éclairer les discussions préparatoires aux délibérations. Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration au cours desquelles sont examinés les comptes annuels ou intermédiaires, sociaux et consolidés.

Le Conseil d'administration est convoqué par le président du Conseil d'administration ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président. La convocation du Conseil d'administration peut être faite par tout moyen. Le délai de convocation du conseil est de huit jours calendaires, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence dûment justifiée. Le Conseil d'administration peut valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents, réputés présents ou représentés.

Sauf urgence, les membres du Conseil d'administration reçoivent avec la convocation l'ordre du jour de la séance ainsi que les éléments venant au soutien de cet ordre du jour, leur permettant de prendre une décision éclairée sur les sujets développés en séance. Les supports numérisés sont envoyés par courriel.

Les membres du Conseil d'administration ont la possibilité de se faire représenter aux séances du

Conseil d'administration par un autre membre, à l'exception des séances d'arrêté des comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés.

Chaque membre du Conseil d'administration ne peut représenter qu'un seul autre membre au cours d'une même séance du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration peuvent se faire représenter, par an et au maximum :

- A deux réunions du Conseil d'administration, **ou**
- A deux réunions de Comité, **ou**
- A une réunion du Conseil d'administration et une réunion de Comité.

En outre, chacun des membres du Conseil d'administration peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles ou nécessaires à l'accomplissement de sa mission. A l'obligation de se documenter qui est celle des membres du Conseil d'administration répond le droit qui est le leur d'obtenir les informations demandées.

L'ensemble des destinataires des ordres du jour et des documents afférents et des participants aux réunions du Conseil d'administration est tenu à une obligation de confidentialité et de discrétion, s'agissant des informations communiquées ou reçues dans le cadre de ces réunions.

La Charte de déontologie de l'administrateur approuvée par le Conseil d'administration du 28 septembre 2017 et annexée au Règlement intérieur du Conseil d'administration détaille l'ensemble des droits et obligations incombant aux membres du Conseil d'administration, tant collectivement qu'individuellement.

Les sociétés du Groupe Agence France Locale entrent dans le champ d'application de la réglementation européenne MAR (*Market Abuse Regulation*) et doivent à ce titre transmettre à l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) une liste de personnes qualifiées d'inités permanents, c'est-à-dire ayant accès à des informations qualifiées de privilégiées sur le Groupe Agence France Locale et les titres émis par la filiale. Eu égard à leurs fonctions, les membres du Conseil d'administration de la Société et plus largement leurs collaborateurs destinataires de la documentation afférente aux séances du Conseil d'administration, sont inscrits sur cette liste d'inités permanents.

c) Synthèse de l'activité du Conseil au cours de l'exercice écoulé

A minima trimestriellement, il est présenté aux membres du Conseil d'administration une synthèse sur l'activité du Groupe Agence France Locale et de la filiale établissement de crédit, ainsi que sur le déploiement de la stratégie poursuivie par le Groupe et initiée par le Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration sont à ce titre invités à échanger quant aux perspectives de développement du Groupe Agence France Locale et à proposer de porter en séance des sujets qu'ils estiment utiles pour la poursuite du plan stratégique du Groupe. S'agissant de l'exercice 2017, les membres issus du renouvellement ont notamment eu à examiner l'opportunité de l'entrée de l'AFL sur le marché du *green bond*.

Outre les points et décisions relevant de ses prérogatives légales, notamment quant à l'arrêté des comptes et la préparation de l'Assemblée générale annuelle (arrêté des termes du rapport de gestion, examen des conventions réglementées, etc.), le Conseil d'administration a débattu de toutes les actions majeures conduites en 2017 par le Groupe Agence France Locale, et notamment les points détaillés ci-après.

▪ **Augmentations de capital et adhésions :**

En vertu de la délégation de compétence qui lui est octroyée par l'Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration a autorisé la réalisation de trois opérations d'augmentation de capital, portant le capital social de la Société à 138.499.900 euros au 31 décembre 2017. Le Conseil d'administration a ainsi permis l'adhésion de cinquante collectivités nouvelles au Groupe Agence France Locale au Groupe Agence France Locale. Les caractéristiques de l'actionnariat sont présentées au sein du rapport de gestion de la Société.

L'Assemblée générale des actionnaires renouvellent chaque année les délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la mise en œuvre d'opérations d'augmentations de capital.

Dans le cadre de la poursuite du processus d'assouplissement des modalités de paiement de l'ACI initié au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'administration a réduit de 3 M€ à 500 € le montant seuil d'Apport en Capital Initial (**ACI**) à partir duquel le paiement de l'ACI sur une durée maximale de 5 années civiles est autorisé, conformément aux prérogatives qui lui sont conférées par les dispositions de l'article 7.4.3 des Statuts de la Société. Cette mesure a vocation à faciliter l'entrée au capital de la Société de collectivités pour

lesquelles le montant de l'ACI est un frein à l'adhésion au Groupe Agence France Locale.

Comme chaque année, le Conseil d'administration s'est assuré que la quote-part des fonds propres conservés par l'Agence France Locale – Société Territoriale est inférieure à 5 % du montant global des fonds reçus au titre des adhésions, aux dispositions de l'article 13.1 du Pacte d'actionnaires.

▪ Dispositif de garanties :

La gestion du dispositif de double garantie du Groupe Agence France Locale est un élément essentiel et structurant du modèle, et son pilotage s'inscrit dans le périmètre des missions dévolues au Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2017, le 16 février, le Conseil d'administration a ainsi procédé au rehaussement du Plafond Maximal de la Garantie à première demande consentie à l'AFL (la **Garantie ST**) de 3,5 Mds€ à 5 Mds€, au regard de l'activité prévisionnelle de la filiale sur les marchés financiers, qui a vocation à s'accroître au fil des exercices.

En conséquence le Conseil d'administration a approuvé les termes de la version 2017.1 de la Garantie ST et du Protocole d'accord relatif à la Garantie ST.

▪ Gouvernance :

Il a été procédé, lors des assemblées générales annuelles des deux sociétés du Groupe, au cours desquelles les actionnaires ont statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, au renouvellement de la composition des organes de gouvernance du Groupe Agence France Locale, conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la Société, dans sa composition initiale, a été appelé à :

- arrêter la liste des collectivités électriques par catégorie de collectivités ;
- arrêter les termes du protocole électoral relatif à l'élection des membres du Conseil d'administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- examiner l'ensemble des candidatures reçues aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de l'AFL.

Dans le prolongement de l'Assemblée générale annuelle, le Conseil d'administration, dans sa nouvelle constitution, a procédé à la nomination

parmi ses membres de ses Président et Vice-président, et a établi la composition de ses comités spécialisés.

Le Conseil d'administration a procédé à la revue de son règlement intérieur de manière à (i) le mettre à jour des dernières évolutions législatives et réglementaires, et (ii) l'adapter davantage à la pratique mise en œuvre au sein de la Société.

La revue du règlement intérieur du Conseil d'administration, réalisée concomitamment à la tenue des sessions de formation portant notamment sur la gouvernance du Groupe Agence France Locale et les devoirs et droits des administrateurs, a permis aux administrateurs nouvellement en place de prendre possession des textes garantissant la bonne gouvernance de la Société.

Le Conseil d'administration a également procédé au renouvellement du mandat de M. Yves Millardet, en sa qualité de Directeur général délégué de la Société Territoriale.

▪ Suivi des risques, contrôle interne :

Le Conseil d'administration a validé le Plan préventif de rétablissement, conformément aux obligations réglementaires incombant à la Société.

De manière générale, le Conseil d'administration examiné trimestriellement les synthèses de l'activité et des résultats du contrôle interne et du suivi des risques et résultats du contrôle interne du Groupe Agence France Locale.

2.2. Les comités spécialisés du Conseil d'administration

2.2.1. Le Comité d'audit et des risques

a) Composition

Le Comité d'audit et des risques de l'Agence France Locale – Société Territoriale est composé ainsi qu'il suit :

- Département de l'Essonne, représenté par M. Dominique Echaroux (Président) ;
- Eurométropole de Strasbourg, représentée par Mme Caroline Barrière ;
- Métropole du Grand Nancy, représentée par M. Pierre Boileau ;
- Commune de Conches-en-Ouche, représentée par M. Jérôme Pasco.

b) Rappel des missions du Comité et organisation de ses travaux

Le Comité d'audit et des risques a principalement pour mission d'apporter son appui dans le suivi de la politique comptable et financière de la Société, notamment à l'occasion de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, et (ii) de s'assurer qu'un dispositif de contrôle interne est mis en place au sein du Groupe Agence France Locale, doté de moyens et de procédures adaptés, lui permettant d'exercer une surveillance sur les risques consolidés inhérents à l'activité de la Société ainsi qu'à celle de sa filiale l'AFL.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit précisément le mode de fonctionnement et les missions du Comité, ainsi que les moyens mis à la disposition du Comité pour les mener à bien.

Le Comité d'audit et des risques rend compte au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Les observations du Comité d'audit et des risques font l'objet soit d'insertions dans les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration concernées soit d'une annexe à ces procès-verbaux.

Le Comité d'audit et des risques se réunit *a minima* deux fois par an, pour l'examen des comptes annuels et semestriels, sociaux et consolidés, et aussi souvent que l'intérêt de la Société et du Groupe Agence France Locale l'exige.

c) Synthèse de l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice 2017, le Comité d'audit et des risques s'est ainsi réuni deux fois.

Ses travaux ont principalement porté sur l'examen des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels en vue de leurs arrêts par le Conseil d'administration, ainsi que sur le suivi des activités de contrôle interne et de suivi des risques poursuivies au sein du Groupe Agence France Locale dans le cadre de la consolidation du dispositif du contrôle interne.

Conformément aux obligations lui incombant, le Comité d'audit et des risques s'est assuré de l'indépendance des Commissaires aux comptes sur la base de la déclaration de ces derniers, et a formulé un avis favorable quant aux délégations de compétence octroyées au Conseil d'administration pour la réalisation d'opérations d'augmentation de capital.

2.2.2. Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise

a) Composition

Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le **CNRGE**) de l'Agence France Locale – Société Territoriale est composé ainsi qu'il suit :

- Commune de Roquefort-sur-Soulzon, représentée par M. Bernard Sirgue (Président) ;
- Département de la Savoie, représenté par M. Luc Berthoud ;
- Métropole de Lyon, représentée par Mme Karine Dognin-Sauze.

b) Rappel des missions du Comité et organisation de ses travaux

Le CNRGE assiste le Conseil d'administration dans la nomination des représentants et des mandataires sociaux de la Société et à cet égard, examine toutes candidatures aux fonctions de directeur général ou directeur général délégué, ainsi que de membre du Conseil d'administration de la Société et des organes de gouvernance de l'AFL.

De manière générale, le CNRGE veille au respect des règles de gouvernance, notamment en procédant annuellement à l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités et des rémunérations allouées aux représentants légaux de la Société.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit précisément le mode de fonctionnement et les missions du CNRGE, ainsi que les moyens mis à sa disposition dans l'exercice de ses missions.

c) Synthèse de l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé

Le Comité s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice écoulé.

L'exercice 2017 ayant été celui des renouvellements des instances de gouvernance des deux sociétés du Groupe Agence France Locale, l'activité du Comité s'est exclusivement articulée autour de l'examen de l'ensemble des candidatures aux fonctions de membre du Conseil d'administration de la Société et de membre du Conseil de surveillance de la filiale, de manière à s'assurer que la composition des Conseils soit en conformité avec les règles statutaires en

vigueur et les règles de bonne gouvernance et d'exemplarité suivies par le Groupe Agence France Locale.

2.3. La Direction générale

a) Composition

La Direction générale de la Société est composée ainsi qu'il suit :

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>
Monsieur Olivier Landel né le 9 janvier 1963 à Paramé (Saint-Malo-35400)	Directeur général 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé par le Conseil d'administration en date du 3 décembre 2013 Renouvellement du mandat en date du 22 novembre 2016 pour une durée de six ans, dans les mêmes conditions	Membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale	Délégué Général de France Urbaine
Monsieur Yves Millardet Né le 24 août 1964 à Vannes (56260)	Directeur général délégué 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé par le Conseil d'administration en date du 5 juin 2014 Renouvellement du mandat en date du 22 juin 2017 pour une durée de six ans, dans les mêmes conditions	Président du Directoire de l'Agence France Locale	-

b) Limitations apportées aux pouvoirs de la Direction générale

Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi ou les Statuts de la Société attribuent expressément à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration, notamment en matière d'adhésion et de mise en œuvre et de suivi de la structure duale de garanties, le Directeur général et les directeurs généraux sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La Direction générale assure, sous le contrôle permanent du Conseil d'administration, la direction opérationnelle de la Société.

Les dispositions des Statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

2.4. Equilibre de la composition du Conseil et des Comités et objectifs poursuivis

La composition du Conseil d'administration reflète, conformément aux dispositions statutaires en vigueur, la composition de l'actionnariat de la Société. L'ensemble des catégories de collectivités membres du Groupe Agence France Locale doit être représenté au sein du Conseil d'administration de la société-mère.

L'objectif poursuivi est ainsi celui d'une gouvernance partagée entre les collectivités actionnaires.

Les représentants physiques des membres du Conseil d'administration sont désignés par l'Assemblée délibérante de la collectivité membre, souveraine dans son choix.

Une attention particulière a été portée dans le cadre de l'établissement de la composition des comités

spécialisés du Conseil d'administration, de manière à ce que des femmes, représentantes de collectivités locales membres du Conseil d'administration et dont l'expertise et les compétences sont cohérentes avec les missions poursuivies par le Comité, y soient représentées.

2.5. Assiduité des membres aux réunions du Conseil d'administration et des Comités spécialisés

Toutes les réunions du Conseil d'administration de l'exercice 2017 ont satisfait, sur première convocation, les conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts.

Le tableau ci-après présente l'assiduité de l'ensemble des membres du Conseil et des Comités spécialisés aux réunions, sur la base des feuilles de présentes émargées à l'entrée en séance, à l'exception du Département de la Seine-Saint-Denis, qui ne disposait pas de voix délibérative au cours de l'exercice 2017.

	Conseil d'administration		Taux de participation individuelle*
	Nombre de séances 2017	Participation effective	
R. Mouchel-Blaisot (Président jusqu'au 24 mai 2017)	2	1	50 %
J. Péliissard (Président à compter du 22 juin 2017)	2	2	100 %
R. Brumm (Vice-président)	4	4	100 %
Membre du Conseil d'administration dont le mandat a été renouvelé dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle du 24 mai 2017			
Région Pays de la Loire Représentée par M. Laurent Dejoie	4	4 (dont un vote par procuration)	100 %
Département de l'Essonne Représenté par M. Dominique Echaroux	4	4	100 %
Département de la Savoie Représenté par Monsieur Luc Berthoud	4	2	50 %
Ville de Grenoble Représentée par Monsieur Hakim Sabri	4	3 (dont un vote par procuration)	75 %
Métropole Européenne de Lille Représentée par Monsieur Michel Colin	4	3	75 %
Métropole de Lyon Représentée par Madame Karine Dognin-Sauze	4	3	75 %
Membres du Conseil d'administration nouvellement nommés pour un mandat de 6 ans dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle du 24 mai 2017			
Commune de Conches-en-Ouche Représentée par Monsieur Jérôme Pasco	2	1	50 %
Métropole du Grand Nancy Représentée par Monsieur Pierre Boileau	2	2	100 %
Commune de Roquefort-sur-Soulzon Représentée par Monsieur Bernard Sirgue	2	2	100 %
Eurométropole de Strasbourg Représentée par Madame Caroline Barrière	2	2	100 %
Toulouse Métropole Représentée par Monsieur Sacha Briand	2	2	100 %

	<u>Conseil d'administration</u>		<i>Taux de participation individuel*</i>
	Nombre de séances 2017	Participation effective	
Membres du Conseil d'administration n'ayant pas souhaité renouveler leur mandat, qui a en conséquence pris fin le 24 mai 2017			
Département de l'Aisne Représenté par Monsieur Pierre-Jean Verzelen	2	0	0 %
Valenciennes Métropole Représentée par Monsieur Francis Debacker	2	0	0 %
Ville de Bordeaux Représentée par Monsieur Alain Juppé	2	0	0 %
Ville de Lons-le-Saunier Représentée par Monsieur John Huet	2	2	100 %
Taux moyen global de participation des membres du Conseil d'administration (4 séances) :			68 %
Taux moyen de participation des membres du Conseil d'administration pré renouvellement (2 séances) :			50 %
Taux moyen de participation des membres du Conseil d'administration post renouvellement (2 séances) :			85 %

	Comité d'audit et des risques		
	Nombre de séances 2017	Participation effective	Taux de participation individuel
Département de l'Essonne Représenté par M. Dominique Echaroux Président, dont le mandat a été renouvelé suite aux opérations électorales du 24 mai 2017	2	2	100 %
R. Mouchel-Blaisot (Membre jusqu'au 24 mai 2017)	1	1	100 %
Métropole Européenne de Lille Représentée par Monsieur Michel Colin (Membre jusqu'au 24 mai 2017)	1	0	0 %
Commune de Conches-en-Ouche Représentée par Monsieur Jérôme Pasco (Membre à compter du 22 juin 2017)	1	1	100 %
Métropole du Grand Nancy Représentée par Monsieur Pierre Boileau (Membre à compter du 22 juin 2017)	1	1	100 %
Eurométropole de Strasbourg Représentée par Madame Caroline Barrière (Membre à compter du 22 juin 2017)	1	1	100 %
Taux moyen global de participation des membres du Comité d'audit et des risques (2 séances) :			86 %
Taux moyen de participation des membres du Comité d'audit et des risques pré renouvellement (1 séance) :			67 %
Taux moyen de participation des membres du Comité d'audit et des risques post renouvellement (1 séance) :			100 %

	<u>Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le CNRGE)</u>		
	Nombre de séances 2017	Participation effective	<i>Taux de participation individuel</i>
Métropole Européenne de Lille Représentée par Monsieur Michel Colin (Président jusqu'au 24 mai 2017)	2	2	100 %
Département de l'Essonne Représenté par M. Dominique Echaroux (Membre jusqu'au 24 mai 2017)	2	2	100 %
R. Mouchel-Blaisot (Membre jusqu'au 24 mai 2017)	2	2	100 %
Commune de Roquefort-sur-Soulzon Représentée par Monsieur Bernard Sirgue (Président à compter du 22 juin 2017)	2	2 (dont un vote par procuration)	100 %
Département de la Savoie Représenté par Monsieur Luc Berthoud (Membre à compter du 22 juin 2017)	2	2	100 %
Métropole de Lyon Représentée par Madame Karine Dognin-Sauze (Membre à compter du 22 juin 2017)	2	2	100 %
Taux moyen global de participation des membres du CNRGE (4 séances) :			100 %
Taux moyen de participation des membres du CNRGE pré renouvellement (2 séances) :			100 %
Taux moyen de participation des membres du CNRGE post renouvellement (2 séances) :			100 %

3. Rémunérations des membres des organes de gouvernance

3.1. Direction générale

- Monsieur Olivier Landel, Directeur général :

Dans le prolongement de sa nomination le 3 décembre 2013 par le Conseil d'administration, Monsieur Olivier Landel exerce les fonctions de Directeur général au titre d'un contrat de mandat conclu entre lui et la Société Territoriale.

Le Conseil d'administration de la Société avait, le 3 décembre 2013, conditionné la fixation des modalités de rémunération de Monsieur Olivier Landel à l'examen favorable du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le **CNRGE**).

Le CNRGE a ainsi approuvé le 24 juin 2014 les modalités de rémunération de M. Olivier Landel au titre de ses fonctions de Directeur général de la Société Territoriale, visées à l'article 4 de son contrat de mandat et qui n'ont pas fait l'objet d'évolution à stade :

- La rémunération annuelle brute de M. Olivier Landel s'élève ainsi à 50.000 euros, étant convenu qu'en cas de cessation du contrat de travail liant M. Olivier Landel à l'ACUF (*Association des communautés urbaines de France*) devenue l'association France Urbaine, cette rémunération serait portée à la date de cessation de son contrat de travail à 165.000 euros.
- Au cours de l'exercice 2017, l'exécution des fonctions de M. Olivier Landel auprès de France Urbaine s'étant poursuivie, M. Olivier Landel a perçu une rémunération globale de 50.000 euros bruts en qualité de Directeur général de la Société Territoriale.
- M. Olivier Landel n'a perçu, au cours de l'exercice 2017, aucun avantage en nature.
- Monsieur Yves Millardet, Directeur général délégué :

Monsieur Yves Millardet, également Président du Directoire de l'AFL, nommé en qualité de Directeur général délégué de la Société Territoriale par le Conseil d'administration le 5 juin 2014 sur avis favorable du CNRGE, exerce ce mandat à titre gratuit

et n'a en conséquence perçu de la Société Territoriale aucune rémunération, de quelque nature que ce soit, au titre de l'exercice 2017.

3.2. Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 16.5 des Statuts de la Société Territoriale, les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur mandat social. Ils peuvent se faire rembourser les frais qu'ils auront raisonnablement engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et sur présentation de justificatifs.

4. Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Les conventions dites réglementées sont les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, notamment conclues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un des membres de la Direction général ou du Conseil d'administration, dont la conclusion doit être autorisée par le Conseil d'administration de la Société et qui doivent être examinées par le Conseil d'administration annuellement, préalablement à leur présentation à l'Assemblée générale des actionnaires.

Suite aux cessions d'actions intervenues en 2017 entre les actionnaires fondateurs de l'Agence France Locale, à l'exception de la Métropole de Lyon, le capital social de l'AFL est détenu à 99,99 % par la Société Territoriale. Le solde correspond à une action étant détenu par la Métropole de Lyon sur le territoire de laquelle l'établissement de crédit a son siège social, pour répondre à l'exigence légale d'un minimum de deux actionnaires requis pour la constitution d'une société anonyme.

La Société Territoriale contrôlant ainsi exclusivement l'Agence France Locale, les conventions conclues entre la Société et sa filiale sont exclues du champ d'application du régime de contrôle des conventions réglementées, conformément aux dispositions de l'article L.225-39 du Code de commerce.

Aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2017. Les conventions réglementées conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2017 sont les suivantes :

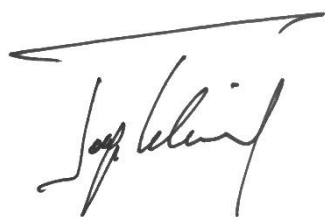
Intitulé de la convention	Objet de la convention	Durée de la convention	Impact sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.17
Pacte d'actionnaires conclu le 24 juin 2014	Le Pacte d'actionnaires a été modifié au cours de l'exercice 2016, sa nouvelle version étant entrée en vigueur le 30 avril 2016, dans une double perspective : (i) la mise en place des crédits de trésorerie, et (ii) l'adaptation de la politique d'octroi de crédit avec une première année d'activité opérationnelle.	Indéterminée	Aucun

5. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice

<i>Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation</i>	<i>Objet de la délégation consentie au Directoire</i>	<i>Durée</i>	<i>Plafond global</i>	<i>Utilisation au cours de l'exercice 2017</i>
Assemblée générale mixte du 19 mai 2016 (6 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Durée : 26 mois Echéance : Cf. ci-dessous – délégation renouvelée par l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2017	150 millions d'euros (nominal)	Néant
Assemblée générale mixte du 19 mai 2016 (7 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de personnes nommément désignées : les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français et les établissements publics territoriaux (les Membres), par émission d'actions ordinaires	Durée : 18 mois Echéance : Cf. ci-dessous – délégation renouvelée par l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2017		1. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de collectivités membres - Décisions du Conseil d'administration du 16 février 2017 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Directeur général du 6 mars 2017 (constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) - Montant : 17.326.700 euros

<i>Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation</i>	<i>Objet de la délégation consentie au Directoire</i>	<i>Durée</i>	<i>Plafond global</i>	<i>Utilisation au cours de l'exercice 2017</i>
Assemblée générale mixte du 24 mai 2017 (8 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Durée : 26 mois Echéance : 24 juillet 2019 à minuit	150 millions d'euros (nominal)	Néant
Assemblée générale mixte du 24 mai 2017 (9 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de personnes nommément désignées : les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français et les établissements publics territoriaux (les Membres), par émission d'actions ordinaires	Durée : 18 mois Echéance : 24 novembre 2018 à minuit		1. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société Territoriale - Décisions du Conseil d'administration du 22 juin 2017 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Directeur général du 28 juin 2017 (constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) - Montant : 1.826.300 euros 2. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société Territoriale - Décisions du Conseil d'administration du 28 septembre 2017 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Directeur général du 16 octobre 2017 (Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) - Montant : 3.456.100 euros

Le 30 mars 2018,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacques Pélissard', with a long horizontal stroke above it.

Le Conseil d'administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale,
Représenté par M. Jacques Pélissard, Président

ANNEXE 1 - REPARTITION DE L'ACTIONNARIAT DE L'AFL-ST AU 01/01/2017 ET 31/12/2017

Actionnariat au 01/01/2017

Collectivités	Montant Souscrit	Nombre d'actions	% détention
Commune de Marseille	14 193 200	141 932	12,2470%
Métropole de Lyon	13 384 000	133 840	11,5488%
Métropole Aix Marseille Provence	11 343 300	113 433	9,7879%
Région Pays de la Loire	7 351 100	73 511	6,3431%
Département de l'Essonne	6 510 000	65 100	5,6174%
Métropole européenne de Lille	6 469 300	64 693	5,5822%
Métropole Nantes Métropole	5 656 400	56 564	4,8808%
Métropole du Grand Nancy	4 539 400	45 394	3,9170%
Département de l'Aisne	2 712 000	27 120	2,3401%
Métropole Bordeaux Métropole	2 696 400	26 964	2,3267%
Métropole Toulouse Métropole	2 545 000	25 450	2,1960%
Métropole Eurométropole de Strasbourg	2 437 100	24 371	2,1029%
Département de la Savoie	2 353 200	23 532	2,0305%
Etablissement public territorial Plaine Commune	2 210 400	22 104	1,9073%
Commune de Grenoble	2 152 800	21 528	1,8576%
Commune de Nantes	1 924 900	19 249	1,6610%
Communauté urbaine Dunkerque Grand Littoral	1 699 400	16 994	1,4664%
Commune de Montreuil	1 483 500	14 835	1,2801%
Métropole Brest Métropole	1 474 000	14 740	1,2719%
Commune de Bordeaux	1 468 000	14 680	1,2667%
Commune de Clermont-Ferrand	1 403 900	14 039	1,2114%
Communauté d'agglomération Amiens Métropole	1 357 800	13 578	1,1716%
Clermont Auvergne Métropole	1 015 200	10 152	0,8760%
Département de la Meuse	915 100	9 151	0,7896%
Commune d'Amiens	844 500	8 445	0,7287%
Commune de Saint-Denis	791 500	7 915	0,6830%
Commune de Créteil	768 000	7 680	0,6627%
Communauté d'agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges	737 800	7 378	0,6366%
Commune d'Evreux	653 600	6 536	0,5640%
Commune de Brest	592 300	5 923	0,5111%
Commune de Pau	534 300	5 343	0,4610%
Commune de Cherbourg-en-Cotentin	521 800	5 218	0,4503%
Communauté urbaine du Creusot Montceau	479 900	4 799	0,4141%
Département de l'Ariège	472 200	4 722	0,4075%
Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole	467 400	4 674	0,4033%
Commune de Mâcon	454 800	4 548	0,3924%
Métropole Rouen Normandie	431 500	4 315	0,3723%
Commune de Gennevilliers	422 000	4 220	0,3641%
Communauté d'agglomération Pau Bearn Pyrénées	383 000	3 830	0,3305%

Communauté d'agglomération du Grand Besançon	360 000	3 600	0,3106%
Commune de Saumur	338 100	3 381	0,2917%
Commune de Vincennes	300 500	3 005	0,2593%
Commune de Bourgoin-Jallieu	296 200	2 962	0,2556%
Communauté d'agglomération Grand Poitiers	293 400	2 934	0,2532%
Commune de Gonesse	284 700	2 847	0,2457%
Commune de Metz	273 800	2 738	0,2363%
Communauté urbaine d'Arras	262 500	2 625	0,2265%
Commune de Vernon	261 100	2 611	0,2253%
Commune de Saint-Nazaire	256 800	2 568	0,2216%
Etablissement public territorial Est Ensemble	245 000	2 450	0,2114%
Commune de Villeurbanne	223 300	2 233	0,1927%
Commune de Roquebrune-sur-Argens	210 100	2 101	0,1813%
Communauté de communes Moselle et Madon	193 100	1 931	0,1666%
Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération	181 500	1 815	0,1566%
Commune de Lons-le-Saunier	179 400	1 794	0,1548%
Commune de Nogent-sur-Marne	174 900	1 749	0,1509%
Commune de Balaruc-les-Bains	167 800	1 678	0,1448%
Commune de Noyon	163 200	1 632	0,1408%
Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux	123 400	1 234	0,1065%
Commune de Livry-Gargan	119 900	1 199	0,1035%
Commune de Pertuis	106 900	1 069	0,0922%
Communauté urbaine d'Alençon	102 800	1 028	0,0887%
Commune de Croix	101 100	1 011	0,0872%
Sète Agglopôle Méditerranée	99 400	994	0,0858%
Commune d'Oloron Sainte-Marie	99 100	991	0,0855%
Commune de Brunoy	97 100	971	0,0838%
Commune de Rezé	95 000	950	0,0820%
Commune de Saint-Hilaire-de-Riez	91 300	913	0,0788%
Commune du Bouscat	87 800	878	0,0758%
Communauté d'agglomération Morlaix Communauté	86 300	863	0,0745%
Communauté de communes du Pays Noyonnais	83 000	830	0,0716%
Communauté de communes de la Région de Guebwiller	78 800	788	0,0680%
Communauté d'agglomération du Val de Fensch	70 300	703	0,0607%
Commune de Lannion	67 000	670	0,0578%
Commune de Domérat	66 400	664	0,0573%
Commune de La Motte-Servolex	65 200	652	0,0563%
Etablissement public territorial Paris-Est-Marne et Bois	64 400	644	0,0556%
Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys	64 300	643	0,0555%
Commune de Saint-Brice-sous-Forêt	63 900	639	0,0551%
Commune de Bourg-Argental	62 700	627	0,0541%
Communauté de communes Pévèle Carembault	60 800	608	0,0525%
Commune d'Alençon	50 400	504	0,0435%
Commune de Vendôme	50 000	500	0,0431%
Commune de Waziers	49 500	495	0,0427%

Commune d'Ancenis	46 100	461	0,0398%
Commune de Wittenheim	44 100	441	0,0381%
Commune de Saint-Saulve	43 000	430	0,0371%
Commune de Plouzané	42 200	422	0,0364%
Communauté de communes du Bassin de Pompey	41 200	412	0,0356%
Commune d'Huningue	38 700	387	0,0334%
Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Pierre-et-Miquelon	35 700	357	0,0308%
Communauté de communes du Pays Mornantais	35 300	353	0,0305%
Commune de Longvic	34 900	349	0,0301%
Commune de Saint-Jean-Bonnefonds	33 900	339	0,0293%
Communauté de communes du Pays de Conches	33 300	333	0,0287%
Communauté de communes du Pont du Gard	33 100	331	0,0286%
Commune de Condom	32 400	324	0,0280%
Communauté d'agglomération Val Parisis	31 900	319	0,0275%
Commune de Roquefort-sur-Soulzon	29 700	297	0,0256%
Commune de Loireauxence	28 700	287	0,0248%
Commune de Saint-Avé	25 600	256	0,0221%
Commune de Combloux	24 000	240	0,0207%
Communauté de communes du Sundgau	23 700	237	0,0205%
Commune de Morhange	23 200	232	0,0200%
Communauté de communes du Warndt	23 000	230	0,0198%
Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon	23 000	230	0,0198%
Commune de Pont d'Ain	22 800	228	0,0197%
Commune de Roquemaure	22 600	226	0,0195%
Commune de Guéthary	22 000	220	0,0190%
Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse	20 300	203	0,0175%
Commune d'Anzin	20 000	200	0,0173%
Communauté de communes des Coteaux du Girou	19 900	199	0,0172%
Communauté de communes de la Vallée du Garon	19 000	190	0,0164%
Commune de Pollestres	18 200	182	0,0157%
Commune de Beaucozéz	17 400	174	0,0150%
Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre	17 300	173	0,0149%
Commune de Bourg-Saint-Andéol	16 800	168	0,0145%
Commune de La Mulatière	16 000	160	0,0138%
Communauté de communes du Quercy-Caussadais	16 000	160	0,0138%
Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes	15 300	153	0,0132%
Commune de Lesneven	15 300	153	0,0132%
Communauté de communes de l'Huisne Sartoise	13 900	139	0,0120%
Communauté de communes Roumois Seine	13 200	132	0,0114%
Commune de Cysoing	13 200	132	0,0114%
Commune de Les Sorinières	11 400	114	0,0098%
Commune d'Aussonne	10 700	107	0,0092%
Commune de Saint Martin de Seignanx	10 700	107	0,0092%
Commune de Gidy	10 000	100	0,0086%
Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	9 800	98	0,0085%

Communauté de communes Adour Madiran	9 300	93	0,0080%
Commune d'Usson-en-Forez	9 200	92	0,0079%
Commune d'Aubrives	9 000	90	0,0078%
Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret	8 900	89	0,0077%
Commune d'Attiches	7 800	78	0,0067%
Commune de Gonfaron	7 400	74	0,0064%
Commune de Plouvorn	6 500	65	0,0056%
Commune de Plailly	6 400	64	0,0055%
Commune de Saint-Augustin-des-Bois	6 000	60	0,0052%
Commune de La Feuillie	5 400	54	0,0047%
Commune de Saulzoir	5 400	54	0,0047%
Commune de Richardménil	5 100	51	0,0044%
Commune de Flourens	4 900	49	0,0042%
Commune de Vitrac	4 800	48	0,0041%
Commune de Boën-sur-Lignon	4 600	46	0,0040%
Commune du Pont de Beauvoisin (73 - Savoie)	4 600	46	0,0040%
Commune de Beynac et Cazenac	4 300	43	0,0037%
Commune de Les Voivres	4 300	43	0,0037%
Commune de Saint-Sauveur-en-Rue	4 300	43	0,0037%
Communauté d'Agglomération d'Epinal	4 000	40	0,0035%
Commune de Pujo	4 000	40	0,0035%
Commune de Genech	3 800	38	0,0033%
Commune de Saint-Pierre-du-Bosguérard	3 800	38	0,0033%
Commune de Peyrignac	3 700	37	0,0032%
Commune de Saint-Pierre-des-Fleurs	3 600	36	0,0031%
Commune de Saint-Just-d'Ardèche	3 400	34	0,0029%
Commune de Thil	3 000	30	0,0026%
Commune de Sainte-Euphémie	2 700	27	0,0023%
Commune de Roquesérière	2 000	20	0,0017%
Commune de Vénéjan	2 000	20	0,0017%
Commune de Conches-en-Ouche	2 000	20	0,0017%
Commune de Bernay-Vilbert	1 800	18	0,0016%
Commune de Teilhède	1 700	17	0,0015%
Commune de Monacia d'Aullène	1 500	15	0,0013%
Commune de Chirols	1 500	15	0,0013%
Commune de Puy-Saint-Gulmier	1 400	14	0,0012%
Commune de Collonges-les-Premières	1 200	12	0,0010%
Commune du Thuit-de-l'Oison	1 000	10	0,0009%
Commune d'Izier	1 000	10	0,0009%
Commune d'Epieds (49 - Maine-et-Loire)	900	9	0,0008%
Commune de Cressy-sur-Somme	700	7	0,0006%
Commune de Saint-Maurin	500	5	0,0004%
Commune de Tart-l'Abbaye	400	4	0,0003%
Commune de Grosbois-en-Montagne	300	3	0,0003%
Total général	115 890 800	1 158 908	100,00%

Actionnariat au 31/12/2017

Collectivités	Montant Souscrit	Nombre d'actions	% détention
Métropole Aix Marseille Provence	17 916 400	179 164	12,9360%
Métropole de Lyon	14 899 600	148 996	10,7578%
Commune de Marseille	14 193 200	141 932	10,2478%
Région Pays de la Loire	7 351 100	73 511	5,3077%
Métropole européenne de Lille	6 635 700	66 357	4,7911%
Département de l'Essonne	6 510 000	65 100	4,7004%
Collectivité d'Outre-Mer de Polynésie Française	5 887 900	58 879	4,2512%
Métropole Nantes Métropole	5 656 400	56 564	4,0840%
Métropole du Grand Nancy	4 539 400	45 394	3,2775%
Métropole Bordeaux Métropole	4 044 500	40 445	2,9202%
Département de l'Aisne	2 712 000	27 120	1,9581%
Métropole Toulouse Métropole	2 545 000	25 450	1,8375%
Métropole Eurométropole de Strasbourg	2 446 000	24 460	1,7661%
Département de la Savoie	2 353 200	23 532	1,6991%
Département de Saône-et-Loire	2 269 000	22 690	1,6383%
Etablissement public territorial Plaine Commune	2 210 400	22 104	1,5960%
Commune de Grenoble	2 152 800	21 528	1,5544%
Commune de Nantes	1 924 900	19 249	1,3898%
Communauté urbaine Dunkerque Grand Littoral	1 699 400	16 994	1,2270%
Commune de Montreuil	1 483 500	14 835	1,0711%
Métropole Brest Métropole	1 474 000	14 740	1,0643%
Commune de Bordeaux	1 468 000	14 680	1,0599%
Commune de Clermont-Ferrand	1 403 900	14 039	1,0136%
Département de la Meuse	1 372 500	13 725	0,9910%
Communauté d'agglomération Amiens Métropole	1 357 800	13 578	0,9804%
Métropole Rouen Normandie	1 165 400	11 654	0,8414%
Commune de Créteil	1 152 000	11 520	0,8318%
Clermont Auvergne Métropole	1 015 200	10 152	0,7330%
Commune d'Amiens	844 500	8 445	0,6097%
Commune de Saint-Denis	791 500	7 915	0,5715%
Communauté d'agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges	757 400	7 574	0,5469%
Commune d'Evreux	653 600	6 536	0,4719%
Commune de Gennevilliers	632 900	6 329	0,4570%
Commune de Brest	592 300	5 923	0,4277%
Commune de Toulouse	561 100	5 611	0,4051%
Commune de Pau	534 300	5 343	0,3858%
Communauté urbaine d'Arras	525 000	5 250	0,3791%
Commune de Cherbourg-en-Cotentin	521 800	5 218	0,3768%
Communauté urbaine du Creusot Montceau	479 900	4 799	0,3465%

Département de l'Ariège	472 200	4 722	0,3409%
Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole	467 400	4 674	0,3375%
Commune de Mâcon	454 800	4 548	0,3284%
Commune de Metz	410 600	4 106	0,2965%
Communauté d'agglomération Pau Bearn Pyrénées	383 000	3 830	0,2765%
Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération	363 000	3 630	0,2621%
Communauté d'agglomération du Grand Besançon	360 000	3 600	0,2599%
Commune de Saumur	338 100	3 381	0,2441%
Commune de Villeurbanne	334 900	3 349	0,2418%
Commune de Roquebrune-sur-Argens	315 100	3 151	0,2275%
Commune de Vincennes	300 500	3 005	0,2170%
Commune de Bourgoin-Jallieu	296 200	2 962	0,2139%
Communauté d'agglomération Grand Poitiers	293 400	2 934	0,2118%
Commune de Gonesse	284 700	2 847	0,2056%
Commune de Vernon	261 100	2 611	0,1885%
Commune de Saint-Nazaire	256 800	2 568	0,1854%
Etablissement public territorial Est Ensemble	245 000	2 450	0,1769%
Commune du Blanc-Mesnil	199 100	1 991	0,1438%
Communauté de communes Moselle et Madon	193 100	1 931	0,1394%
Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux	185 100	1 851	0,1336%
Sète Agglopolys Méditerranée	182 300	1 823	0,1316%
Commune de Livry-Gargan	179 700	1 797	0,1297%
Commune de Lons-le-Saunier	179 400	1 794	0,1295%
Commune de Nogent-sur-Marne	174 900	1 749	0,1263%
Commune de Balaruc-les-Bains	167 800	1 678	0,1212%
Commune de Noyon	163 200	1 632	0,1178%
Communauté urbaine d'Alençon	154 100	1 541	0,1113%
Commune de Croix	151 600	1 516	0,1095%
Commune d'Oloron Sainte-Marie	148 600	1 486	0,1073%
Commune de Brunoy	145 500	1 455	0,1051%
Commune de Rezé	142 400	1 424	0,1028%
Communauté de communes de la Région de Guebwiller	118 100	1 181	0,0853%
Commune de Pertuis	106 900	1 069	0,0772%
Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys	96 300	963	0,0695%
Commune de Saint-Hilaire-de-Riez	91 300	913	0,0659%
Communauté de communes Pévèle Carembault	91 100	911	0,0658%
Commune du Bouscat	87 800	878	0,0634%
Commune de Bergerac	87 600	876	0,0632%
Communauté d'agglomération Morlaix Communauté	86 300	863	0,0623%
Communauté de communes du Pays Noyonnais	83 000	830	0,0599%
Commune de Bry-sur-Marne	82 600	826	0,0596%
Commune de Clichy-sous-Bois	81 100	811	0,0586%
Commune d'Alençon	75 500	755	0,0545%
Commune de Waziers	74 100	741	0,0535%

Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Pierre-et-Miquelon	71 400	714	0,0516%
Communauté d'agglomération du Val de Fensch	70 300	703	0,0508%
Commune d'Ancenis	69 100	691	0,0499%
Commune de Lannion	67 000	670	0,0484%
Commune de Domérat	66 400	664	0,0479%
Commune de La Motte-Servolex	65 200	652	0,0471%
Commune de Condom	64 800	648	0,0468%
Etablissement public territorial Paris-Est-Marne et Bois	64 400	644	0,0465%
Commune de Saint-Brice-sous-Forêt	63 900	639	0,0461%
Commune de Bourg-Argental	62 700	627	0,0453%
Communauté de communes Plaine Dijonnaise	56 500	565	0,0408%
Commune de Vendôme	50 000	500	0,0361%
Commune de Combloux	48 100	481	0,0347%
Commune de Loireauxence	47 000	470	0,0339%
Commune de Wittenheim	44 100	441	0,0318%
Commune de Bagnères-de-Luchon	43 200	432	0,0312%
Commune de Saint-Saulve	43 000	430	0,0310%
Commune de Plouzané	42 200	422	0,0305%
Communauté de communes du Bassin de Pompey	41 200	412	0,0297%
Commune d'Anzin	39 900	399	0,0288%
Commune d'Huningue	38 700	387	0,0279%
Commune de Biscarosse	38 600	386	0,0279%
Communauté de communes du Pays Mornantais	35 300	353	0,0255%
Commune de Longvic	34 900	349	0,0252%
Commune de Morhange	34 700	347	0,0251%
Commune de Pont d'Ain	34 200	342	0,0247%
Commune de Saint-Jean-Bonnefonds	33 900	339	0,0245%
Commune de Bourg-Saint-Andéol	33 600	336	0,0243%
Communauté de communes du Pays de Conches	33 300	333	0,0240%
Communauté de communes du Pont du Gard	33 100	331	0,0239%
Communauté d'agglomération Val Parisis	31 900	319	0,0230%
Communauté de communes des Coteaux du Girou	29 800	298	0,0215%
Commune de Roquefort-sur-Soulzon	29 700	297	0,0214%
Commune de Saint-Avé	25 600	256	0,0185%
Communauté de communes du Quercy-Caussadais	24 000	240	0,0173%
Commune de La Mulatière	23 900	239	0,0173%
Communauté de communes du Sundgau	23 700	237	0,0171%
Communauté de communes du Warndt	23 000	230	0,0166%
Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon	23 000	230	0,0166%
Commune de Les Sorinières	22 900	229	0,0165%
Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes	22 900	229	0,0165%
Commune de Roquemaure	22 600	226	0,0163%
Commune de Guéthary	22 000	220	0,0159%
Commune d'Aussonne	21 400	214	0,0155%
Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse	20 300	203	0,0147%

Communauté de communes des Portes de Romilly sur Seine	20 200	202	0,0146%
Commune de Vertou	20 000	200	0,0144%
Commune de Cysoing	19 700	197	0,0142%
Communauté de communes de la Vallée du Garon	19 000	190	0,0137%
Communauté de communes de l'Huisne Sartoise	19 000	190	0,0137%
Commune de Pollestres	18 200	182	0,0131%
Commune d'Etrembières	17 900	179	0,0129%
Communauté de communes du Val de Drôme	17 500	175	0,0126%
Commune de Beaucozéz	17 400	174	0,0126%
Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre	17 300	173	0,0125%
Commune de Saint Martin de Seignanx	16 000	160	0,0116%
Commune de Lesneven	15 300	153	0,0110%
Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	14 600	146	0,0105%
Commune de Bessancourt	14 500	145	0,0105%
Communauté de communes Roumois Seine	13 200	132	0,0095%
Commune de Plailly	12 800	128	0,0092%
Commune de Raimbeaucourt	11 400	114	0,0082%
Commune de Gonfaron	11 000	110	0,0079%
Commune de Gidy	10 000	100	0,0072%
Commune de Plouvorn	9 700	97	0,0070%
Communauté de communes Adour Madiran	9 300	93	0,0067%
Commune d'Usson-en-Forez	9 200	92	0,0066%
Commune de Boën-sur-Lignon	9 100	91	0,0066%
Commune d'Aubrives	9 000	90	0,0065%
Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret	8 900	89	0,0064%
Commune de Saulzoir	8 000	80	0,0058%
Commune d'Attiches	7 800	78	0,0056%
Commune de Genech	7 600	76	0,0055%
Commune de Giberville	7 600	76	0,0055%
Commune de Peyrignac	7 400	74	0,0053%
Commune de Vitrac	7 100	71	0,0051%
Commune de Pontaumur	7 100	71	0,0051%
Commune du Pont de Beauvoisin (73 - Savoie)	6 800	68	0,0049%
Commune de Saint-Just-d'Ardèche	6 700	67	0,0048%
Commune de Mison	6 600	66	0,0048%
Commune de Saint-Sauveur-en-Rue	6 300	63	0,0045%
Commune de Sailly-Lez-Lannoy	6 100	61	0,0044%
Commune de Saint-Augustin-des-Bois	6 000	60	0,0043%
Commune de Pujo	5 900	59	0,0043%
Commune de Saint-Pierre-des-Fleurs	5 400	54	0,0039%
Commune de La Feuillie	5 400	54	0,0039%
Commune de Sainte-Euphémie	5 400	54	0,0039%
Commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry	5 100	51	0,0037%
Commune de Richardménil	5 100	51	0,0037%

Commune de Flourens	4 900	49	0,0035%
Commune de Peujard	4 600	46	0,0033%
Commune de Les Voivres	4 300	43	0,0031%
Commune de Beynac et Cazenac	4 300	43	0,0031%
Communauté d'Agglomération d'Epinal	4 000	40	0,0029%
Commune de Comps (30-Gard)	3 900	39	0,0028%
Commune de Saint-Pierre-du-Bosguérard	3 800	38	0,0027%
Commune de Bernay-Vilbert	3 500	35	0,0025%
Commune de Thil	3 000	30	0,0022%
Commune de Grandvilliers	3 000	30	0,0022%
Commune de Chirols	2 900	29	0,0021%
Commune de Marcillac	2 600	26	0,0019%
Commune de Vénéjan	2 500	25	0,0018%
Commune de Crion	2 300	23	0,0017%
Commune de Mons-en-Pévèle	2 000	20	0,0014%
Commune de Roquesérière	2 000	20	0,0014%
Commune de Conches-en-Ouche	2 000	20	0,0014%
Commune d'Epieds (49 - Maine-et-Loire)	1 800	18	0,0013%
Commune de Teilhède	1 700	17	0,0012%
Commune de Pomerols	1 600	16	0,0012%
Commune de Monacia d'Aullène	1 500	15	0,0011%
Commune de Puy-Saint-Gulmier	1 400	14	0,0010%
Commune de Le Ferré	1 300	13	0,0009%
Commune de Valliguières	1 300	13	0,0009%
Commune de Collonges-les-Premières	1 200	12	0,0009%
Commune d'Izier	1 000	10	0,0007%
Commune du Thuit-de-l'Oison	1 000	10	0,0007%
Commune de Saint-Maurin	1 000	10	0,0007%
Commune de Montigny-sur-Chiers	800	8	0,0006%
Commune de Flainval	700	7	0,0005%
Commune d'Anthelupt	700	7	0,0005%
Commune de Cressy-sur-Somme	700	7	0,0005%
Commune de Virecourt	700	7	0,0005%
Commune de Waville	700	7	0,0005%
Commune de Rigney	500	5	0,0004%
Commune de Parroy	500	5	0,0004%
Commune de Bernécourt	500	5	0,0004%
Commune de Tart-l'Abbaye	400	4	0,0003%
Commune de Bonviller	400	4	0,0003%
Commune de Maixe	400	4	0,0003%
Commune de Saint-Marcel-en-Marcillat	400	4	0,0003%
Commune de Xures	400	4	0,0003%
Commune de Sionviller	300	3	0,0002%
Commune de Grosbois-en-Montagne	300	3	0,0002%
Commune de Bathélemont	200	2	0,0001%

Commune de Juvrecourt	200	2	0,0001%
Commune de Mouacourt	200	2	0,0001%
Commune de Bézange-la-Grande	200	2	0,0001%
Commune d'Hénaménil	200	2	0,0001%
Commune de Bures	200	2	0,0001%
Commune de Huanne-Montmartin	100	1	0,0001%
Total général	138 499 900	1 384 999	100,00%

ANNEXE 2 – TABLEAU DES RESULTATS DES QUATRE EXERCICES ECOULES

(ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Comptes sociaux

NATURE DES INDICATIONS	2017	2016	2015	2014
I. - Situation financière en fin d'exercice :				
a) Capital social	138 500 000	115 890 800 €	77 413 200 €	37 285 500 €
b) Nombre d'actions émises	1 385 000	1 158 908	774 132	372 855
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0
II. - Résultat global des opérations effectives :				
a) Produit Net Bancaire	39 592€	33 604€	47 178 €	14 625 €
b) Résultat avant impôt, dotations, amortissements et provisions	6 141€	16 720€	101 078 €	- 177 496 €
c) Impôt sur les bénéfices	0€	0€	0 €	0 €
d) Résultat après impôt, dotations, amortissements et provisions]	6 141€	16 720€	101 078 €	- 177 496 €
e) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action:				
a) Résultat après impôt, mais avant Dotation / Reprise de FRBG	0,0045€	0,014€	0, 13 €	- 0,48 €
b) Résultat après impôt, dotations, amortissements et provisions	0,0045€	0,014€	0,13 €	- 0,48 €
c) Dividende versé à chaque action	0€	0€	0€	0€
IV. - Personnel :				
a) Nombre de salariés	2	1	1	1
b) Montant de la masse salariale	197 673€	90 846€	50 020 €	25 000 €
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	45 888€	21 871€	18 607 €	9 232 €

Comptes consolidés

NATURE DES INDICATIONS	2017	2016	2015	2014
I. - Résultat global des opérations effectives :				
a) Produit Net Bancaire	10 722 K€	9 254 K€	408 K€	325 K€
b) Résultat avant impôt	156 K€	-2 105 K€	- 11 565 K€	- 9 904 K€
c) Impôt sur les bénéfices	-579 K€	-1 247 K€	3 854 K€	3 301 K€
d) Résultat net consolidé - Part du Groupe	-423 K€	-3 352 K€	- 7 710 K€	- 6 603 K€
e) Montant des bénéfices distribués	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
II. - Résultat des opérations réduit à une seule action				
a) Résultat net consolidé - Part du Groupe en €	-0,31	-2,89	-10,73	-17,71
b) Dividende versé à chaque action	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
III. - Personnel :				
a) Nombre de salariés du Groupe	27	27	23	19
b) Montant des charges de rémunération du personnel	3 160 K€	2 805 K€	2 618 K€	1 384 K€
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	1 675 K€	1 580 K€	1 248 K€	637 K€

ANNEXE 3 - TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE DU 17 MAI 2018

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour ledit exercice ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes IFRS ;
4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, dites « conventions réglementées » ;
5. Présentation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
6. Ratification de la nomination du Département de la Seine-Saint-Denis désigné par le collège départemental des actionnaires membre du Conseil d'administration de la Société ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

7. Modification du Pacte d'actionnaires et modification corrélative de l'article 7 des Statuts de la Société, tendant à encadrer l'affectation des titres de capital au(x) budget(s) intégrés dans le calcul de l'apport en capital initial (**l'ACI**) ;
8. Aménagement des modalités d'adhésion : modification de l'article 7 des Statuts de la Société permettant l'adhésion sur la base d'un ou plusieurs budget(s) annexe(s) ;
9. Modification de la règle définissant l'âge pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-48 du Code de commerce : modification de l'article 16 des Statuts de la Société ;
10. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
11. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français et d'établissements publics territoriaux ;
12. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés ;

13. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour ledit exercice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes françaises, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale, statuant en en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code qui s'élèvent à zéro (0) euro ainsi que la charge théorique d'impôt sur les sociétés correspondante de zéro (0) euro.

Elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes françaises, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à 6.141 euros, sur le compte « *Report à nouveau* ».

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes IFRS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes IFRS, approuve les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution

Présentation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance de la Société, lequel constitue une section distincte du rapport de gestion du Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce.

Cinquième résolution

Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L.225-40 du Code de commerce sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du même Code, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont décrites.

Sixième résolution

Nomination du Département de la Seine-Saint-Denis en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société

Dans le prolongement des opérations de renouvellement du Conseil d'administration ayant eu lieu dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 24 mai 2017, un siège est demeuré vacant au sein du bloc départemental.

Conformément aux dispositions de l'article 16.1.5.2 des Statuts de la Société aux termes duquel les membres du Conseil d'administration sont désignés par les actionnaires réunis en fonction de la catégorie de collectivités dont ils relèvent, les actionnaires relevant du bloc départemental, en vertu du Protocole électoral approuvé par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise le 8 septembre 2017 ont été appelés à entériner la nomination du Département de la Seine-Saint-Denis en qualité de membre du Conseil d'administration.

A l'issue des opérations électorales, le Conseil d'administration a constaté le 28 septembre 2017 l'élection du Département de la Seine-Saint-Denis, dont l'obtention de la pleine qualité d'administrateur était conditionnée à l'obtention de celle d'actionnaire, *via* le versement de son apport en capital initial (**ACI**). Jusqu'à la survenance du premier versement de son ACI, le Département de la Seine-Saint-Denis ne disposait pas d'une voix délibérative au sein du Conseil d'administration de la Société.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur l'exposé des motifs des résolutions qui lui sont présentés et qui fait état de l'entrée effective du Département de la Seine-Saint-Denis au capital de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate en application des dispositions de l'article L.225-18 du Code de commerce la nomination en qualité d'administrateur de :

- Pour le bloc départemental :
 - Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par M. Stéphane Troussel en sa qualité de représentant permanent.

L'intégralité des sièges attribués au bloc départemental est en conséquence pourvue pour la période 2017-2023.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Septième résolution

Modification du Pacte d'actionnaires et modification corrélative de l'article 7 des Statuts de la Société, tendant à encadrer l'affectation des titres de capital au(x) budget(s) intégrés dans le calcul de l'apport en capital initial (l'ACI)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, décide de modifier les statuts de la Société afin d'y inclure expressément une disposition encadrant l'affectation des titres de capital détenus par les collectivités membres du Groupe Agence France Locale en contrepartie du versement de leur apport en capital initial :

« Article 7 – Acquisition de la qualité de Membre du Groupe Agence France Locale

(...)

7.6 *Le paiement de l'ACI ou de l'ACC donnera lieu à l'attribution de Titres de la Société.*

Il appartient à la Collectivité de ventiler l'ensemble des Titres entre les différents budgets constitutifs du Périmètre d'Adhésion et d'en informer le comptable public.

A défaut de ventilation, les Titres seront réputés être répartis entre l'ensemble des budgets constitutifs du Périmètre d'Adhésion, proportionnellement au poids de chacun de ces budgets dans le calcul de l'ACI, tel que défini à l'article 7.3.2 ou de l'ACC, tel que défini à l'article 7.5. »

Cette modification statutaire étant étroitement liée à la modification du Pacte d'actionnaires décrite au sein du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, son entrée en vigueur est conditionnée à l'achèvement du processus de modification du Pacte d'actionnaires, matérialisé par l'approbation des modifications du Pacte par plus de 50 % des collectivités actionnaires à la Date de réponse, fixée au 6 juin 2018.

Le Conseil d'administration sera appelé à constater l'achèvement du processus de modification du Pacte d'actionnaires et l'entrée en vigueur corrélative de la modification statutaire susvisée.

Huitième résolution

Aménagement des modalités d'adhésion : modification de l'article 7 des Statuts de la Société

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, décide de modifier comme suit les statuts de la Société afin de permettre l'adhésion au Groupe Agence France Locale sur la base de budget(s) annexe(s), indépendamment du budget principal :

« Article 7 – Acquisition de la qualité de Membre du Groupe Agence France Locale

(...)

7.3.2 *Le montant de l'ACI, est défini sur la base du Périmètre d'adhésion retenu. Le Périmètre d'adhésion est défini par la Collectivité et correspond (i) au budget principal et/ou (ii) au(x) budget(s) annexe(s) retenus. Les dettes ou les recettes du Périmètre d'adhésion sont incluses dans l'Endettement Total ou les Recettes de Fonctionnement. Le Montant de l'ACI, exprimé en euros, sera égal à :*

7.3.2.1 ***MAX (K_N*0,80%*ENDETTEMENT TOTAL ; K_N*0,25%*RECETTES DE FONCTIONNEMENT)***

Où : **Max (x ; y)** est égal à la plus grande valeur entre x et y ;

Endettement Total correspond à l'encours total de crédit inscrit au compte de gestion de la Collectivité demandant son adhésion, au titre de l'antépénultième année civile précédant la date à laquelle la délibération de la Collectivité en vue de son adhésion est devenue exécutoire, à moins qu'une telle Collectivité n'ait pas clôturé au minimum deux exercices à la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire. Dans ce dernier cas de figure, et dans la seule hypothèse où la création de ladite Collectivité ne résulte pas d'un Transfert de Compétence, l'Endettement Total à retenir sera celui figurant dans le compte administratif de l'exercice précédent (s'il existe) ou dans le budget primitif de l'exercice durant lequel la délibération est devenue exécutoire.

L'Endettement Total à prendre en compte sera celui diffusé par la Direction Générale des Finances Publiques (la **DGFIP**) ou, le cas échéant, la Direction Générale des Collectivités Locales (la **DGCL**), et dans l'hypothèse où la DGCL et la DGFIP cesseraient de diffuser lesdites données, l'organisme s'y substituant, et si aucun organisme ne s'y substituait, par la Collectivité concernée sous le contrôle de l'Agence France Locale à la date considérée. Il est précisé que :

- (i) *L'Endettement Total ne prendra pas en compte les dettes relatives aux financements de projets dans le cadre de partenariats public-privé où l'Entité emprunteuse n'est pas juridiquement actionnaire de la Société.*
- (ii) *Dans l'hypothèse où les Collectivités concernées auraient décidé de ne pas inclure certains budgets (principal ou annexes) dans leur Endettement Total au moment de l'adhésion, les budgets correspondants ne pourront pas faire l'objet de financement par l'AFL jusqu'à une prise en compte effective desdits budgets, conformément à l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ;*
- (iii) *les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'un établissement public territorial mentionné à l'article L. 5219-2 du Code général des collectivités territoriales pourront demander à ce que les dettes qu'elles ont affectées audit établissement public ne soient pas prise en compte dans leur Endettement Total, sous réserve de communiquer à la Société les documents démontrant cette affectation.*

Recettes de Fonctionnement correspond au montant total des recettes réelles de fonctionnement inscrites au compte de gestion de la Collectivité demandant son adhésion, au titre de l'antépénultième année civile précédant la date à laquelle la délibération de la Collectivité en vue de son adhésion est devenue exécutoire, à moins qu'une telle Collectivité n'ait pas clôturé au minimum deux exercices à la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire. Dans ce dernier cas de figure, et dans la seule hypothèse où la création de ladite Collectivité ne résulte pas d'un Transfert de Compétence, les Recettes de Fonctionnement à retenir seront celles figurant, selon le cas, dans le compte administratif de l'exercice précédent (s'il existe) ou dans le budget primitif de l'exercice durant lequel la délibération est devenue exécutoire.

Les Recettes de Fonctionnement à prendre en compte seront celles diffusées par la DGFIP ou, le cas échéant, la DGCL, et dans l'hypothèse où la DGCL et la DGFIP cesseraient de diffuser lesdites données, l'organisme s'y substituant, et si aucun organisme ne s'y substituait, par la Collectivité concernée sous le contrôle de l'AFL à la date considérée. Il est précisé que :

- (i) *Dans l'hypothèse où les Collectivités concernées auraient décidé de ne pas inclure certains budgets (principal ou annexes) dans leurs Recettes de Fonctionnement au moment de l'adhésion, les budgets correspondants ne pourront pas faire l'objet de financement par le Groupe Agence France Locale jusqu'à une prise en compte effective desdits budgets conformément à l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ;*

- (ii) les reversements de fiscalité imputés par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou les établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L. 5219-2 du Code général des collectivités territoriales au titre de l'attribution de compensation ne seront pas pris en compte dans le montant de leur Recettes de Fonctionnement.

k_n et k_n' sont des coefficients supérieurs ou égaux à 1 qui seront déterminés par le Conseil d'Administration de la Société sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'AFL pour chacune des durées sur lesquelles le versement de l'ACI peut être échelonné, en fonction de critères économiques et financiers avec pour objectif principal d'assurer l'adéquation des fonds propres du Groupe Agence France Locale avec sa mission.

- 7.3.2.2 Par dérogation, lorsqu'une Collectivité bénéficie des modalités de paiement de l'ACI visées à l'article 7.4.6, le montant de l'ACI, exprimé en euros, sera égal à :

Max ($k_a * 0,80\% * \text{Endettement Total}$; $k_a' * 0,25\% * \text{Recettes de Fonctionnement}$)

Où : **Max (x ; y)** a le sens qui lui est donné à l'article 7.3.2.1 ;

Endettement Total a le sens qui lui est donné à l'article 7.3.2.1 ;

Recettes de Fonctionnement a le sens qui lui est donné à l'article 7.3.2.1 ;

k_a et k_a' sont des coefficients supérieurs ou égaux à 1 qui seront déterminés par le Conseil d'Administration de la Société sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'AFL en fonction de critères économiques et financiers avec pour objectif principal d'assurer l'adéquation des fonds propres du Groupe Agence France Locale avec sa mission.

- 7.3.3 Le montant définitif est arrondi au montant supérieur permettant d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société permettant l'incorporation au capital des ACIs.
- 7.3.4 Par exception à ce qui précède, le montant de l'ACI des Collectivités dont la délibération relative à l'adhésion est devenue exécutoire avant le 30 avril 2014 a été déterminé sur la base des données de l'année 2011. Les coefficients k_n et k_n' utilisés dans ce cadre sont égaux à 1.
- 7.3.5 Par dérogation aux articles 7.3.2 à 7.3.4, les Collectivités pourront demander à bénéficier dans le cadre de leur adhésion d'un aménagement du calcul de l'ACI. (**l'ACI Aménagé**).

Le recours à cette disposition doit être expressément sollicité par la Collectivité à la date de sa Demande d'Adhésion. A défaut, la Collectivité devra acquitter son ACI dans les conditions de l'article 7.3.2.

Toute Collectivité souhaitant bénéficier de l'ACI Aménagé devra préalablement déterminer le montant de l'ACI dû sur la base de l'article 7.3.2 en procédant au calcul de l'ACI d'une part sur la base de l'Endettement Total et d'autre part sur la base des Recettes de Fonctionnement.

Si le montant de l'ACI calculé sur la base des Recettes de Fonctionnement se révèle supérieur à celui calculé sur la base de l'Endettement Total, la Collectivité ne peut aménager le montant de l'ACI et doit s'acquitter du paiement de l'ACI calculé dans les conditions de l'article 7.3.2.

Dans l'hypothèse où la Collectivité peut aménager le montant de son ACI, elle devra définir l'année civile de référence sur la base de laquelle l'endettement total (**l'Endettement Total de Référence**) sera établi.

Un ACI prévisionnel sera calculé sur la base de l'endettement constaté ou anticipé au titre de l'année civile de référence retenue en application de l'une ou l'autre des formules visées à l'article 7.3.2 (**l'ACI Aménagé Prévisionnel**).

A l'issue de l'année civile de référence retenue, le montant de l'ACI réel sera calculé dans les conditions définies ci-après par le présent article (**l'ACI Aménagé Réel**).

L'Endettement Total de Référence correspondra (i) à l'endettement total de l'année civile précédant son adhésion ou (ii) à l'endettement total de l'année civile de la Demande d'Adhésion ou (iii) à l'endettement total de l'année civile suivant la Demande d'Adhésion.

. Dans l'hypothèse où les Collectivités concernées auraient décidé de ne pas inclure certains budgets (principal ou annexes) dans leur Endettement Total de Référence à la date de Demande d'Adhésion, les budgets correspondants ne pourront pas faire l'objet de financement par l'AFL jusqu'à une prise en compte effective desdits budgets conformément à l'article 7.5.

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'un établissement public territorial mentionné à l'article L. 5219-2 du Code général des collectivités territoriales pourront demander à ce que les dettes qu'elles ont affecté audit établissement public ne soient pas prises en compte dans leur Endettement Total de Référence, sous réserve de communiquer à la Société les documents démontrant cette affectation.

Le montant de l'ACI Aménagé Prévisionnel défini à la date de Demande d'Adhésion ne pourra être inférieur, à 80% du montant de l'ACI tel qu'il est calculé à l'article 7.3.2.

A l'issue de cette année civile de référence, le montant de l'ACI Aménagé Réel est calculé sur la base de l'endettement réel total constaté pour l'année civile de référence (**l'Endettement Réel**) et sur la base des recettes de fonctionnement réelles constatées pour l'année civile de référence (**les Recettes de Fonctionnement Réelles**) suivant la formule de l'Article 7.3.2.

Lorsque le montant de l'ACI Aménagé Réel calculé sur la base de l'Endettement Réel est inférieur à celui calculé sur la base des Recettes de Fonctionnement Réelles, le montant de l'ACI Aménagé Réel sera établi sur la base des Recettes de Fonctionnement Réelles.

Le montant réel de l'ACI Aménagé Réel à verser est déterminé comme suit :

- (i) si l'ACI Aménagé Réel est supérieur à l'ACI Aménagé Prévisionnel, le paiement de la différence constatée s'effectue, par exception, en une fois au cours de l'exercice suivant l'année civile de référence et doit être obligatoirement versé par la Collectivité, au plus tard le 31 décembre, sur appel du Directeur Général de la Société. A défaut de versement de cette différence, la Collectivité pourra être qualifiée de Membre Dormant ;
- (ii) si l'ACI Aménagé Réel est inférieur à l'ACI Aménagé Prévisionnel, l'imputation de la différence constatée s'effectue à compter de l'exercice suivant l'année civile de référence sur la base du montant de l'ACI Aménagé Réel.

Le paiement de l'ACI Aménagé s'effectue dans les conditions prévues à l'article 7.4.3 ou le cas échéant, sous réserve d'une décision expresse de la Collectivité à la Date de son Adhésion, dans les conditions de l'article 7.4.6.

Le montant de l'ACI Aménagé est arrondi au montant supérieur permettant d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société permettant l'incorporation au capital des ACIs.

(...)

7.5. Apport en Capital Complémentaire (ACC)

7.5.1 Prise en compte subséquente des budgets non inclus dans le Périmètre d'adhésion

Les Collectivités ayant adhéré en choisissant de ne pas intégrer dans leur Périmètre d'adhésion, des dettes ou des recettes relatives à certains budgets pourront, à tout moment, demander la prise en compte complémentaire de tout ou partie de ces budgets, en en faisant la demande au Conseil d'Administration de la Société. Dans cette hypothèse, le Conseil d'Administration de la Société calculera un ACC, exprimé en euros, égal à :

Max ($kn*0,80\%*Endettement\ Additionnel$; $kn*0,25\%*Recettes\ de\ Fonctionnement\ Additionnelles$)

Où : **Endettement Additionnel** correspond à l'encours total de crédit du ou des budget(s) dont la prise en compte est demandée par l'actionnaire de la Société, au titre de l'antépénultième année civile précédant la date à laquelle la délibération de la Collectivité en vue de la prise en compte du ou des budget(s) est devenue exécutoire, à moins qu'une telle Collectivité n'ait pas clôturé au minimum deux exercices à la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire. Dans ce dernier cas de figure, et dans la seule hypothèse où la création de ladite Collectivité ne résulte pas d'un Transfert de Compétence, l'Endettement Additionnel à retenir sera celui figurant dans le compte administratif de l'exercice précédent (s'il existe) ou dans le budget primitif de l'exercice durant lequel la délibération est devenue exécutoire.

L'Endettement Additionnel à prendre en compte sera celui diffusé par la DGFIP ou, le cas échéant, la DGCL, et dans l'hypothèse où la DGCL et la DGFIP cesseraient de diffuser lesdites données, l'organisme s'y substituant, et si aucun organisme ne s'y substituait, par la Collectivité concernée sous le contrôle de l'AFL à la date considérée.

Il est précisé que :

- (i) l'Endettement Additionnel ne prendra pas en compte les dettes relatives aux financements de projets dans le cadre de partenariats public-privé où l'Entité emprunteuse n'est pas juridiquement actionnaire de la Société ;
- (ii) les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'un établissement public territorial mentionné à l'article L. 5219-2 du Code général des collectivités territoriales pourront demander à ce que les dettes qu'elles ont affectées audit établissement public ne soient pas prise en compte dans leur Endettement Additionnel, sous réserve de communiquer à la Société les documents démontrant cette affectation.

Recettes de Fonctionnement Additionnelles correspond au montant total des recettes réelles de fonctionnement (le cas échéant corrigé des produits exceptionnels) inscrites au compte de gestion de la Collectivité pour le budget dont la prise en compte est demandée au titre de l'antépénultième année civile précédant la date à laquelle la délibération de la Collectivité en vue de son adhésion est devenue exécutoire, à moins qu'une telle Collectivité n'ait pas clôturé au minimum deux exercices à la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire. Dans ce dernier cas de figure, et dans la seule hypothèse où la création de ladite Collectivité ne résulte pas d'un Transfert de Compétence, les Recettes de Fonctionnement Additionnelles à retenir seront celles figurant, selon le cas, dans le compte administratif de l'exercice précédent (s'il existe) ou dans le budget primitif de l'exercice durant lequel la délibération est devenue exécutoire.

Les Recettes de Fonctionnement Additionnelles à prendre en compte seront celles diffusées par la DGFIP ou, le cas échéant, la DGCL, et dans l'hypothèse où la DGCL et la DGFIP cesseraient de diffuser lesdites données, l'organisme s'y substituant, et si aucun organisme ne s'y substituait, par la Collectivité concernée sous le contrôle de l'Agence France Locale à la date considérée.

Il est précisé que les reversements de fiscalité imputés par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou les établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L.

5219-2 du Code général des collectivités territoriales au titre de l'attribution de compensation ne seront pas pris en compte dans le montant de leur Recettes de Fonctionnement Additionnelles.

kn et *kn'* ont le sens qui leur est donné à l'article 7.3.2.1.

- 7.5.1.2 Lorsqu'une Collectivité bénéficie des modalités de paiement de l'ACI visées à l'article 7.4.6, le montant de l'ACC, exprimé en euros, sera égal à :

Max ($ka * 0,80\% * \text{Endettement Additionnel}$; $ka' * 0,25\% * \text{Recettes de Fonctionnement Additionnelles}$)

Où : **Max (x ; y)** a le sens qui lui est donné à l'article 7.5.1.1 ;

Endettement Additionnel a le sens qui lui est donné à l'article 7.5.1.1 ;

Recettes de Fonctionnement Additionnelles a le sens qui lui est donné à l'article 7.5.1.1 ;

ka et **ka'** ont le sens qui leur est donné à l'article 7.3.2.2.

- 7.5.2 Par dérogation à l'article 7.5.1, les Collectivités pourront, afin de tenir compte dans le calcul de l'ACC de l'évolution à la baisse de leur endettement, demander à bénéficier dans le cadre de leur adhésion complémentaire d'un aménagement du calcul de l'ACC (**l'ACC Aménagé**).

Le recours à cette disposition doit être expressément sollicité par la Collectivité à la date de sa Demande d'Adhésion complémentaire. A défaut, la Collectivité devra acquitter son ACC dans les conditions de l'article 7.5.1.

Toute Collectivité souhaitant bénéficier de l'ACC Aménagé devra préalablement déterminer le montant de l'ACC sur la base de l'article 7.5.1.

Si le montant de l'ACC à verser calculé sur la base des Recettes de Fonctionnement Additionnelles se révèle supérieur à celui calculé sur la base de l'Endettement Additionnel à la date de Demande d'Adhésion complémentaire, la Collectivité ne peut aménager le montant de l'ACC et doit s'acquitter du paiement de l'ACC calculé dans les conditions de l'article 7.5.1.

Dans l'hypothèse où la Collectivité peut aménager le montant de son ACC, elle devra définir l'année civile de référence sur la base de laquelle l'endettement additionnel (**l'Endettement Additionnel de Référence**) sera établi.

Un ACC prévisionnel sera calculé sur la base de l'endettement additionnel constaté ou anticipé au titre de l'année civile de référence en application alternativement de l'une ou l'autre des formules visées à l'article 7.5.1 (**l'ACC Aménagé Prévisionnel**).

A l'issue de l'année civile de référence retenue, le montant de l'ACC réel sera calculé dans les conditions définies ci-après par le présent article (**l'ACC Aménagé Réel**).

L'Endettement Additionnel de Référence correspondra à (i) l'endettement total de l'année civile précédant son adhésion complémentaire ou (ii) l'endettement total de l'année civile de la Demande d'Adhésion complémentaire ou (iii) l'endettement total de l'année civile suivant la Demande d'Adhésion complémentaire.

L'Endettement Additionnel de Référence à prendre en compte sera celui diffusé par la DGFIP ou, le cas échéant, la DGCL, et dans l'hypothèse où la DGCL et la DGFIP cesseraient de diffuser lesdites données, l'organisme s'y substituant, et si aucun organisme ne s'y substituait, par la Collectivité concernée sous le contrôle de l'Agence France Locale à la date considérée.

Il est précisé que :

- (i) l'Endettement Additionnel de Référence ne prendra pas en compte les dettes relatives aux financements de projets dans le cadre de partenariats public-privé où l'Entité emprunteuse n'est pas juridiquement actionnaire de la Société ;
- (ii) les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'un établissement public territorial mentionné à l'article L. 5219-2 du Code général des collectivités territoriales pourront demander à ce que les dettes qu'elles ont affectées audit établissement public ne soient pas prise en compte dans leur Endettement Additionnel de Référence, sous réserve de communiquer à la Société les documents démontrant cette affectation.

Le montant de l'ACC Aménagé Prévisionnel défini à la date de Demande d'Adhésion ne pourra être inférieur à 80% du montant de l'ACC tel qu'il est calculé à l'article 7.5.1.

A l'issue de cette année civile de référence, le montant de l'ACC Aménagé Réel est calculé sur la base de l'endettement réel additionnel constaté pour l'année civile de référence (**l'Endettement Réel Additionnel**) et sur la base des recettes de fonctionnement réelles additionnelles constatées pour l'année civile de référence (les **Recettes de Fonctionnement Réelles Additionnelles**).

Lorsque le montant de l'ACC Aménagé Réel calculé sur la base de l'Endettement Réel Additionnel est inférieur à celui calculé sur la base des Recettes de Fonctionnement Réelles Additionnelles, le montant de l'ACC Aménagé Réel sera établi sur la base des Recettes de Fonctionnement Réelles Additionnelles.

Le montant de l'ACC Aménagé Réel à verser est déterminé comme suit :

- (i) si l'ACC Aménagé Réel est supérieur à l'ACC Aménagé Prévisionnel, le paiement de la différence constatée s'effectue, par exception, en une fois au cours de l'exercice suivant l'année civile de référence et doit être obligatoirement versé par la Collectivité, au plus tard le 31 décembre, sur appel du Directeur Général de la Société. A défaut de versement de cette différence, la Collectivité pourra être qualifiée de Membre Dormant ;
- (ii) si l'ACC Aménagé Réel est inférieur à l'ACC Aménagé Prévisionnel, l'imputation de la différence constatée s'effectue à compter de l'exercice suivant l'année civile de référence sur la base du montant de l'ACC Aménagé Réel.

7.5.3 Le Conseil d'Administration déterminera les documents additionnels devant être signés dans le cadre de la prise en compte dudit budget.

7.5.4. Le paiement du montant d'ACC dû en application du présent Article 7.5 s'effectue dans les conditions prévues à l'article 7.4.3 ou le cas échéant, sous réserve d'une décision expresse de la Collectivité à la date de son adhésion, dans les conditions de l'article 7.4.6.

Le montant de l'ACC est arrondi au montant supérieur permettant d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société permettant l'incorporation au capital des ACIs.

(...) ».

Neuvième résolution

Modification de la règle définissant l'âge pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-48 du Code de commerce : modification de l'article 16 des Statuts de la Société

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, décide de modifier comme suit les statuts de la Société à l'effet d'y intégrer, conformément aux dispositions de l'article L.225-48 du Code de commerce, une limite d'âge expresse pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration :

« 16.4 Organisation du Conseil d'administration

16.4.1 Conseil d'administration

(...)

16.4.1.4 La limite d'âge est fixée à 75 ans pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration, ces fonctions prenant fin de plein droit lorsque le président atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

(...) ».

Dixième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) du Code de commerce :

➤ **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires, la souscription de ces actions étant opérée en espèces.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières autres que des actions.

➤ **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des onzième et douzième résolutions, sous réserve de l'adoption de celles-ci, s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

➤ **Décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par le Conseil d'administration et dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions dont l'émission sera décidée par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation. En outre, le conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.

➤ **Décide** que le nombre de titres émis pourra être augmenté dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

➤ **Décide** que les actions émises en vertu de la présente délégation le seront à leur valeur nominale à la date d'émission de ces actions.

➤ **Confère** tous pouvoirs au conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
- de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
- de déterminer le mode de libération des actions émises,
- de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,

- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au directeur général et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société.

➤ **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale ; que la présente délégation de compétence annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 24 mai 2017 dans sa huitième résolution.

Onzième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

➤ **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes : les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français et les établissements publics territoriaux. Le Conseil d'administration devra, en cas d'usage de la délégation, arrêter la liste nominative des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux sur la base de critères objectifs.

La souscription de ces actions sera opérée en espèces.

Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières autres que des actions.

➤ **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des dixième et douzième résolutions, sous réserve de l'adoption de celles-ci, s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

➤ **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.

- **Décide** que les actions émises en vertu de la présente délégation le seront à leur valeur nominale à la date d'émission de ces actions.
- **Décide** que le nombre de titres émis pourra être augmenté dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
- **Prend acte** que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence devront être réalisées dans un délai de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale ayant voté la délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.
- **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
- d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
 - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au directeur général, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société.
- **Décide** que le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée générale qui annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 24 mai 2017 dans sa neuvième résolution.

Douzième résolution

Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L225-129 et suivants, et L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

➤ **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital de la Société dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail relatifs aux augmentations de capital réservées aux salariés à un plan d'épargne entreprise.

➤ **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des dixième et onzième résolutions, sous réserve de l'adoption de celles-ci, s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

➤ **Décide** que la souscription serait réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un(des) fonds commun(s) de placement d'entreprise à mettre en place dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-I du Code de Commerce. Les actions nouvelles confèreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes.

➤ **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.

➤ **Décide** que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, déterminé dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail serait fixé (i) conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, ou (ii) en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. La décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil d'administration.

➤ **Décide** que la décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil d'administration, le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération du capital de leurs titres ne sachant être supérieur à trois ans. L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites, qui serait libérées conformément aux dispositions légales.

➤ **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- pour arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, dans la limite du plafond fixé par l'Assemblée générale,
- pour arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération des actions, le tout dans les limites légales,
- pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- pour accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
- pour apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au directeur général, et notamment constater la

ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société.

- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

Treizième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

ANNEXE 4 - CALENDRIER DE COMMUNICATION FINANCIERE ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE SOCIAL OUVERT DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

Le Groupe Agence France Locale se compose :

- D'une part de l'Agence France Locale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance (***l'Emetteur***), et ;
- D'autre part de l'Agence France Locale – Société Territoriale, la société-mère compagnie financière, société anonyme à Conseil d'administration (***la Société Territoriale***).

Date ²⁹	Informations publiées
7 mars 2018	▪ Début de la période de <i>Blackout</i> – en vigueur jusqu'à la date du visa AMF sur le prospectus de base portant le programme EMTN de l'AFL
Au plus tard le 10 avril 2018	▪ Résultat annuel et rapport financier annuel de l'Emetteur au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ▪ Résultats annuels social et consolidé, et rapport financier annuel consolidé de la Société Territoriale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017
4 mai 2018	▪ Assemblée générale annuelle des actionnaires de l'Emetteur, appelée notamment à approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2017, établis selon les normes françaises et les normes IFRS
17 mai 2018	▪ Journée de l'Agence et Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société Territoriale, appelée notamment à approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes françaises, et les comptes consolidés du Groupe de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes IFRS
5 septembre 2018	▪ Début de la période de <i>Blackout</i> – en vigueur jusqu'à la date du visa AMF sur le supplément au prospectus de base portant le programme EMTN de l'AFL

²⁹ Les dates visées au sein du présent calendrier sont celles auxquelles les informations indiquées seront au **plus tard** publiées.

28 septembre 2018	▪ Résultat semestriel et rapport financier semestriel de l'AFL au titre du premier semestre de l'exercice 2018, clos le 30 juin 2018 ▪ Résultat semestriel consolidé du Groupe Agence France Locale au titre du premier semestre de l'exercice 2018, clos le 30 juin 2018
-------------------	---

**RESPONSABILITE DU PRESENT RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2017**

Je soussigné, Monsieur Thiébaut Julin, agissant en qualité de Directeur général, membre du Directoire et Directeur financier de la Société Agence France Locale, filiale de l'Agence France Locale – Société Territoriale, atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le présent rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des sociétés qui constituent le Groupe Agence France Locale et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe Agence France Locale est confronté.

Lyon, le 30 mars 2018,



Monsieur Thiébaut Julin
Directeur général, membre du Directoire et Directeur financier de l'Agence France Locale

RAPPORT PILIER III-GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

1. Objectifs et politiques en matière de gestion de risque

a. Politique de risque

L'AFL, à l'instar d'institutions comparables d'Europe du Nord et des banques multilatérales de développement, mène ses activités de prêteur aux collectivités locales en limitant l'ensemble des risques afférents à son activité : la stratégie financière de l'Agence s'exprime dans le cadre de politiques financières conservatrices. La plus grande partie des activités et des risques se situe dans l'AFL elle-même.

Le Groupe Agence France Locale comporte en sus une société de tête – l'Agence France Locale – Société Territoriale – qui dispose d'un portefeuille d'investissement s'appuyant sur une politique d'investissement prudente et des limites strictement définies.

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de l'AFL concourt à la maîtrise des risques de toutes natures pesant sur le Groupe

En octobre 2017, l'ACPR a exempté le Groupe Agence France Locale de l'application sur base individuelle des exigences relatives à la solvabilité, aux grands risques et aux informations prudentielles à publier énoncées au premier paragraphe de l'article 6 du règlement (UE) 575/2013. En conséquence, le Groupe AFL publie désormais le Pilier III sur base consolidée.

b. Stratégie et processus mis en place

Voir les informations contenues dans le rapport de gestion.

c. Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation des risques

Voir les informations contenues dans le rapport de gestion.

d. Déclaration sur l'adéquation des dispositifs en matière de gestion des risques

Cf. annexe

2. Gouvernance

Voir les informations contenues dans le rapport de gestion.

3. Risques et adéquation des fonds propres

Chiffres clés :

	31/12/2017	31/12/2016
	Agence France Locale -ST Consolidée - IFRS	Agence France Locale -ST Consolidée - IFRS
Ratio de Solvabilité	24,00%	33,81%
Ratio de fonds propres CET1	24,00%	33,81%
Ratio de fonds propres T1	24,00%	33,81%
Ratio de liquidité à court terme (LCR)	844%	707%
Ratio de Levier	4,17%	5,96%

4. Fonds propres

- a. Composition des fonds propres et tableau de passage des fonds propres comptables aux fonds propres prudentiels³⁰

Les fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 « CET1 ») correspondent au capital social et aux primes d'émission, aux réserves, aux résultats non distribués. Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute obligation ou incitation de remboursement. Les fonds propres de catégorie 2 (Tier 2 « T2 ») correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans.

Les fonds propres prudentiels du Groupe Agence France Locale sont exclusivement composés de fonds propres de base de catégorie 1. Ces catégories font l'objet de filtres prudentiels et de déductions introduites progressivement.

Composition des FP	31/12/2017	31/12/2016
	Agence France Locale -ST Consolidée - IFRS	Agence France Locale -ST Consolidée - IFRS
Instruments de capital éligibles en tant que fonds propres CET1	138 499 900	115 890 800
Instruments de capital versés	138 499 900	115 890 800
Prime d'émission	-	-
Résultats non distribués	- 17 531 590	- 17 374 294
Résultats non distribués des exercices précédents	- 17 665 413	- 14 313 873
Profits ou pertes éligibles	- 423 160	- 3 351 540
Autres éléments du résultat global accumulés	556 984	291 120
Ajustements des CET1 découlant de filtres prudentiels	- 407 920	- 369 737
Corrections de valeur découlant des exigences d'évaluation prudente	- 407 920	- 369 737
Immobilisations incorporelles	- 4 689 306	- 6 004 079
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles après déduction des passifs d'impôt associés	- 5 050 502	- 5 908 957
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	3 410 943	4 427 582
Fonds Propres prudentiels	114 231 525	90 661 316

- b. Ratios de fonds propres

Le Groupe Agence France Locale s'est engagée à maintenir un niveau minimal de ratio de solvabilité sur fonds propres CET1 de 12.5%.

³⁰ Les fonds propres prudentiels font l'objet de retraitements spécifique, en conséquence de quoi ils ne sont pas équivalents aux fonds propres reportés en IFRS.

c. Exigences en fonds propres et encours pondérés

Répartition des expositions pondérées	31/12/2017	31/12/2016
	Agence France Locale -ST Consolidée - IFRS	Agence France Locale -ST Consolidée - IFRS
Montants d'exposition pondérés pour les risques de crédit, de crédit de contrepartie et de dilution et les positions de négociation non dénouées	458 816 283	252 435 268
Approche standard (SA)	458 816 283	252 435 268
Catégories d'exposition au risque en approche SA, à l'exclusion des positions de titrisation	458 816 283	252 435 268
Administrations centrales ou banques centrales	-	-
Administrations régionales ou locales	333 654 283	210 049 244
Entités du secteur public	-	1 004 458
Banques multilatérales de développement	-	2 997 992
Organisations internationales	-	-
Établissements	124 687 876	37 346 360
Expositions en défaut	-	-
Obligations garanties	-	-
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-
Autres éléments	474 123	1 037 214
Positions de titrisation SA	-	-
Montant total de l'exposition au risque de règlement/livraison	-	-
Montant total d'exposition au risque de position, au risque de change et au risque sur matières premières	-	-
Montant total d'exposition au risque opérationnel (rop)	12 739 821	9 791 392
Approche élémentaire (BIA) du ROp	12 739 821	9 791 392
Montant total d'exposition au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	4 315 459	5 949 751
Méthode standard	4 315 459	5 949 751
Montant total d'exposition lié aux grands risques du portefeuille de négociation	-	-
Montants d'exposition aux autres risques	-	-
Montant total d'exposition au risque	475 871 563	268 176 411
Ratio de fonds propres CET1	24,00%	33,81%
Ratio de fonds propres T1	24,00%	33,81%
Ratio de fonds propres total	24,00%	33,81%

5. Exigences de fonds propres

a. Méthode prudentielle choisie pour le calcul de l'exigence en fonds propres

Le Groupe Agence France Locale a retenu la méthode standard pour le calcul de son exigence en fonds propres au titre du risque de crédit et la méthode de l'évaluation au prix de marché pour le calcul de son exigence en fonds propres au risque de crédit de contrepartie.

L'exigence en fonds propres au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit est calculée selon la méthode standard.

L'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel est calculée selon l'approche élémentaire (BIA).

b. Résumé de la méthode appliquée pour évaluer l'adéquation des fonds propres eu égard aux activités actuelles et futures

L'adéquation des fonds propres du Groupe à l'activité actuelle et future est appréciée via des scénarii d'évolution de l'activité comprenant les anticipations d'adhésions et les projections des augmentations de capital, les niveaux de charges. Ces scénarii permettent de fixer les niveaux d'exposition maximale au risque de crédit en prospectif sur 5 ans et d'encadrer le montant des levées de dettes afin de maintenir un niveau de fonds propres adapté.

c. Exigences de fonds propres par types de risque

Répartition de l'exigence en fonds propres (€)	31/12/2017		31/12/2016	
	Agence France Locale -ST Consolidée - IFRS		Agence France Locale -ST Consolidée - IFRS	
Exigence en Fonds propres pour les risques de crédit, de crédit de contrepartie et de dilution et les positions de négociation non dénouées	36 705 303	96%	20 194 821	94%
Approche standard (SA)	36 705 303	96%	20 194 821	94%
Catégories d'exposition au risque en approche SA, à l'exclusion des positions de titrisation	36 705 303	96%	20 194 821	94%
Administrations centrales ou banques centrales	-		-	
Administrations régionales ou locales	26 692 343	70%	16 803 940	78%
Entités du secteur public	-	0%	80 357	0%
Banques multilatérales de développement	-	0%	239 839	1%
Organisations internationales	-		-	
Établissements	9 975 030	26%	2 987 709	14%
Expositions en défaut	-		-	
Obligations garanties	-		-	
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-		-	
Autres éléments	37 930	0%	82 977	0%
Positions de titrisation SA	-		-	
Montant total de l'exposition au risque de règlement/livraison	-		-	
Montant total d'exposition au risque de position, au risque de change et au risque sur matières premières	-		-	
Exigence en Fonds propres au titre du risque opérationnel (rop)	1 019 186	3%	783 311	4%
Approche élémentaire (BIA) du ROP	1 019 186	3%	783 311	4%
Exigence en Fonds propres au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	345 237	1%	475 980	2%
Méthode standard	345 237	1%	475 980	2%
Montant total d'exposition lié aux grands risques du portefeuille de négociation	-		-	
Montants d'exposition aux autres risques	-		-	
Montant total d'exigence en fonds propres (€)	38 069 725	100%	21 454 113	100%
Fonds Propres prudentiels au 31/12/2017 (€)	114 231 525	300%	90 661 316	423%

Au 31 décembre 2017, l'exigence de fonds propres du Groupe Agence France Locale s'élève à 38,1 M€. 96% de l'exigence de fonds propres relève des risques de crédit.

Le Groupe n'a pas d'exposition aux risques de marché, au risque de règlement livraison et n'a pas de portefeuille de négociation.

Le portefeuille de dérivés de couverture de taux induit un risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) qui représente 1% de l'exigence en fonds propres du Groupe AFL soit 345 K€ au 31/12/2017, en baisse par rapport au 31/12/2016 (2% pour une exigence en fonds propres de 476 K€) du fait du passage en chambre de compensation de dérivés initialement contractés en bilatéral.

Le Groupe Agence France Locale calcule son exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel selon la méthode dite « approche élémentaire » qui définit l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel comme 15% de la moyenne des trois derniers Produits Net Bancaires (« PNB ») annuels.

Au 31 décembre 2017, l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel s'élève à 1 M€ en augmentation par rapport au 31/12/2016 du fait d'un PNB 2017 réalisé supérieur aux prévisions du plan d'affaire.

d. Ventilation des expositions au risque de crédit et de contrepartie

Répartition par classes d'actifs des expositions au risque de crédit (€)	31/12/2017		31/12/2016	
	Agence France Locale -ST Consolidée - IFRS		Agence France Locale -ST Consolidée - IFRS	
Administrations centrales ou banques centrales	571 021 416	21%	265 537 267	18%
Administrations régionales ou locales	1 741 243 931	64%	1 050 246 222	69%
Entités du secteur public	-	0%	5 022 289	0%
Banques multilatérales de développement	32 210 976	1%	24 925 020	2%
Organisations internationales	-	0%	-	0%
Établissements	388 359 490	14%	165 749 958	11%
Expositions en défaut	-	0%	-	0%
Obligations garanties				
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme				
Autres éléments	473 063	0%	874 662	0%
Positions de titrisation SA				
Total des expositions au risque de crédit et de contrepartie	2 733 308 876	100%	1 512 355 418	100%

Répartition par zone géographique des expositions au risque de crédit (€)	31/12/2017		31/12/2016	
	Agence France Locale -ST Consolidée - IFRS		Agence France Locale -ST Consolidée - IFRS	
France	2 495 718 575	91%	1 425 159 041	94%
Canada	72 972 515	3%		
Pays bas	44 109 028	2%	5 508 439	0%
Organisations internationales	32 210 976	1%	387 270	0%
Norvège	30 326 393	1%	5 295 978	0%
Danemark	20 074 426	1%	5 064 414	0%
Chine	14 950 418	1%	14 968 700	1%
Nouvelle Zélande	10 023 465	0%		
Allemagne	7 448 274	0%		
Suède	5 001 893	0%	5 009 535	0%
Belgique	472 912	0%	460 544	0%
Total des expositions au risque de crédit et de contrepartie	2 733 308 876	100%	1 512 355 418	100%

Répartition par types de produits des expositions au risque de crédit (€)	31/12/2017		31/12/2016	
	Agence France Locale -ST Consolidée - IFRS		Agence France Locale -ST Consolidée - IFRS	
Dérivés en Bilatéral	9 121 610	0%	9 303 313	1%
Dérivés en Compensé	83 521 394	3%	35 523 794	2%
Compte NOSTRO	633 784 558	23%	82 983 145	5%
Titres AFS	363 191 714	13%	356 834 874	24%
Titres HTM	-	0%	-	0%
Crédits	1 634 751 040	60%	1 025 340 226	68%
Ligne de trésorerie	8 387 236	0%	1 130 270	0%
Autres	551 325	0%	1 239 797	0%
Total des expositions au risque de crédit et de contrepartie	2 733 308 876	100%	1 512 355 418	100%

Répartition par pondération (STD) des expositions au risque de crédit (€)	31/12/2017		31/12/2016	
	Agence France Locale -ST Consolidée - IFRS		Agence France Locale -ST Consolidée - IFRS	
0%	676 204 907	25%	275 472 328	18%
2%	83 521 394	3%	35 523 794	2%
20%	1 766 276 748	65%	1 165 182 464	77%
50%	206 832 764	8%	35 302 170	2%
100%	470 943	0%	549 558	0%
150%	2 120	0%	325 104	0%
1250%	-	0%	-	0%
Autres pondérations	-	0%	-	0%
Total des expositions au risque de crédit et de contrepartie	2 733 308 876	100%	1 512 355 418	100%

e. Coussins de fonds propres

Les coussins additionnels de fonds propres font partie des instruments macro-prudentiels inclus dans la CRD IV qui ont été mis en place depuis janvier 2016 dans l'Union européenne (UE) par les autorités nationales désignées. Ils sont au nombre de quatre.

Le coussin de conservation :

Ce coussin doit permettre aux banques de disposer d'un « matelas » leur permettant de faire face à des périodes de difficultés économiques et financières. Les banques pourront utiliser ce matelas en période de tensions, mais plus elles choisiront de rester proches des ratios minimaux réglementaires, plus elles seront soumises à de fortes contraintes en matière de distribution de bénéfices. Ce coussin de fonds propres de conservation est introduit progressivement depuis le 1er janvier 2016 pour devenir pleinement effectif le 1er janvier 2019. Sa mise en œuvre progressive a commencé le 1er janvier 2016 par une exigence de 0,625 % des actifs pondérés en fonction des risques, qui est augmentée de 0,625 % chaque année jusqu'à atteindre, le 1er janvier 2019, le niveau final de 2,5 %.

Le coussin contra-cyclique :

Il est défini comme une surcharge en fonds propres CET1 ayant vocation à s'ajuster dans le temps (variant entre 0% et 2.5%), afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et à les desserrer dans les phases de ralentissement.

Pour 2017 le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a décidé de fixer le taux du coussin de fonds propres contra-cyclique pour la France à 0 % tout en reconnaissant les taux des coussins de fonds propres contra-cyclique fixés à 2 % par la Suède et la Norvège applicables aux expositions situées dans ces pays. Etant donné les expositions de l'AFL, son exigence au 31/12/2017 est de 0,031%.

Le coussin pour les établissements systémiques :

Le Groupe Agence France Locale n'est pas soumis à ce coussin.

Le coussin pour le risque systémique :

Le coussin risque systémique doit permettre de prévenir et d'atténuer les risques systémiques ou macro prudentiels non cycliques à long terme qui ne sont pas couverts par la CRR, au sens d'un risque de perturbation du système financier susceptible d'avoir de graves répercussions sur le système financier et l'économie réelle.

Pour 2017, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a décidé de fixer le taux du coussin de fonds propres pour le risque systémique pour la France à 0 %.

					31/12/2017	
Ventilation des coussins de fonds propres supplémentaires (€)					Agence France Locale -ST Consolidée - IFRS	
Coussins additionnels	Resp.	Cible	AFL	Base	Exig. 2017 (%)	Dispo. (%)
Coussin de Conservation	EBA	2,50%	Oui	CET1	1,250%	16,00%
Coussin Contracyclique	HCSF	0% - 2,5%*	Oui	CET1	0,031%	14,75%
Coussin pour les établissements Systémiques	ACPR	0% - 3,5%	Non	CET1	-	-
Coussin pour le risque Systémique	HCSF	1% - 5%	Oui	CET1	0,00%	14,72%
Total					1,281%	45,483%

* résultat d'un calcul en fonction des taux décidés par les autres pays sur lesquels est exposée l'AFL (ex. Suède à 2%)

Au 31/12/2017, ces coussins représentent une exigence complémentaire de 1,281% pour le Groupe Agence France Locale. Notons que le Groupe dispose déjà des fonds propres CET1 suffisants pour absorber le niveau maximal des coussins de fonds propres additionnels.

6. Risque de crédit et de contrepartie

a. Evaluation du risque de crédit

La mesure du risque de crédit sur les collectivités locales est fondée sur un modèle de notation mis en place par l'Agence dès sa création. Chaque collectivité est évaluée par le Pôle Engagement qui s'appuie pour cela sur le modèle de notation. La note correspond à une évaluation de la santé financière de la collectivité et constitue un élément clé dans le processus d'octroi de crédit.

Celle-ci s'appuie sur une notation quantitative fondée, d'une part, sur des indicateurs financiers et, d'autre part, sur des indicateurs socio-économiques. En complément, une analyse qualitative peut intervenir en fonction du profil de risque ou du montant octroyé. Par ailleurs, le Pôle Engagements peut être amené à proposer au Comité de crédit un enjambement (« override ») de la note système en dégradant ou en améliorant celle-ci. L'enjambement intervient de manière exceptionnelle.

Les grilles de notation financière et socio-économique mises en place sont communes à toutes les collectivités, permettant de disposer de critères de notation homogènes, quel que soit le type de collectivité. La notation système (note quantitative incluant les éléments socio-économiques) est générée automatiquement par un outil de notation sur la base d'une livraison annuelle de données financières et socio-économiques.

La notation de chaque collectivité membre est révisée et actualisée au moins une fois par an sur la base de la mise à jour annuelle et concomitante des données financières et socio-économiques. Par ailleurs, l'AFL se réserve le droit de mettre à jour la notation à sa discrétion, en application des principes de veille et de prudence.

Le modèle de notation est un modèle à dire d'experts. Il fait l'objet de travaux de maintenance. Des travaux de back-testing tendant à s'assurer de la robustesse et de la stabilité du modèle de notation interviendront à intervalles réguliers.

b. Recours aux organismes externes d'évaluation de crédit (« OEEC »)

Pour le risque de contrepartie, l'approche standard utilise les évaluations externes de crédit afin de calculer les montants de risque pondéré.

Afin de la mettre en œuvre, l'AFL utilise les évaluations externes fournies par les OEEC suivants : S&P, Moody's et Fitch et retient conformément à la réglementation la seconde meilleure note lorsque plusieurs sont disponibles.

L'AFL exige que tout investissement qu'elle réalise et que toutes les contreparties avec qui elle réalise des transactions disposent d'au moins une note financière externe attribuée par un OEEC. Toutefois si l'émetteur n'est pas noté mais bénéficie d'une garantie explicite irrévocable, la notation du garant sera retenue.

La mise en correspondance entre les évaluations externes de crédit de chaque organisme correspond à celle publiée par l'ACPR dans les « Modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRDIV » daté du 23/01/2018.

7. Ajustements pour risque de crédit

Non applicable au Groupe Agence France Locale.

8. Grands Risques

Conformément à la réglementation sur les grands risques (Règlement 575/2013 article 387 et suivants) l'AFL a mis en place un dispositif visant à s'assurer qu'aucune exposition ne dépasse la limite « grands risques ».

Les limites « grands risques » des différentes classes d'actifs sont définies via des scénarios d'évolution de l'activité comprenant les anticipations d'adhésions et les projections des augmentations de capital, les niveaux de charges. Ces scénarii permettent de fixer les niveaux d'exposition maximale en prospectif sur 5 ans afin de s'assurer qu'à aucun moment ceux-ci ne seront atteints.

Les groupes de contreparties liées sont identifiés en Comité de crédit au moment de l'entrée en relation et les limites établies conformément aux politiques d'octroi et d'investissement.

Les limites d'expositions sont suivies quotidiennement pour chaque contrepartie et chaque groupe de contreparties liées.

Au 31/12/2017, le Groupe Agence France Locale détient une exposition supérieure à la réglementation sur les grands risques. Cette situation est en cours de résolution.

9. Actifs grevés

Sont considérés comme grevés les actifs du bilan qui ont été utilisés comme nantissement, garantie ou rehaussement d'une activité de l'AFL dont ils ne peuvent être librement retirés.

Le Groupe Agence France Locale détient 68.3 M€ d'actifs grevés au 31/12/2017 correspondant aux appels de marge versés en cash au titre des dérivés en bilatéral et en chambre de compensation.

Actifs non grevés au 31/12/2017 (€)	31/12/2017		31/12/2016	
	Agence France Locale -ST Consolidée - IFRS		Agence France Locale -ST Consolidée - IFRS	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Instruments de capitaux	-	-	-	-
Titres de créance	361 851 790	361 851 790	356 589 209	356 589 209
Prêts et financements	1 433 093 217	1 433 093 217	892 958 226	892 958 226
Autres actifs	633 784 559		25 054 038	
Actifs non grevés de l'Agence (€)	2 428 729 566		1 274 601 473	

Le Groupe Agence France Locale ne présente aucune garantie reçue sur des actifs grevés.

10. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel ou des systèmes internes ou d'événements extérieurs. L'Agence est exposée au risque opérationnel dans le cadre de l'ensemble de ses activités.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels du Groupe est organisé autour de 4 lignes de défense.

- Les lignes métiers sont les principaux contributeurs au dispositif de maîtrise du risque opérationnel. Les lignes métiers sont ainsi responsables, au sein de leurs périmètres respectifs, de la veille, de l'identification des risques, de la contribution au dispositif de remontée des incidents, de la définition et mise en œuvre des plans d'action, et du reporting vers la fonction de suivi des risques opérationnels.
- La fonction de suivi des risques opérationnels, est hébergée au sein de la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle. Elle est indépendante des métiers, Son rôle est de concevoir, mettre en place et animer le dispositif.
- Le contrôle permanent de second niveau exerce un contrôle de la mise en œuvre des dispositifs amont.

- Le dispositif de Contrôle périodique est chargé de la revue indépendante de l'ensemble du dispositif de maîtrise du risque opérationnel.

Les principaux outils d'identification et mesure du risque opérationnel sont la cartographie des risques et le dispositif de remontée des incidents.

L'objectif de la démarche de cartographie des risques est d'identifier et évaluer de manière cohérente les principales zones de risque pour l'ensemble de l'Agence. A cette fin, elle se focalise sur les risques principaux, avec comme critère l'importance de l'impact potentiel et la fréquence de survenance. L'exercice permet ainsi de hiérarchiser les risques sur base objective et d'assurer la cohérence de l'évaluation entre les différentes Directions et fonctions impliquées.

Le dispositif de collecte des incidents permet de mesurer l'impact et la fréquence d'occurrence des risques identifiés. Le dispositif nécessite d'assurer la déclaration systématique des incidents au sein de l'Agence au-delà de seuils prédéfinis.

11. Risque de liquidité

La stratégie de gestion de la liquidité est détaillée dans le rapport de gestion.

Le LCR (Liquidity Coverage Ratio), ratio de liquidité qui doit permettre aux banques de résister à des crises de liquidité aiguës (à la fois systémiques et spécifiques à la banque) avec un horizon de 30 jours, rapporte les réserves de liquidité (cash, titres d'État liquides sur le marché et éligibles au refinancement en Banque Centrale...) aux sorties nettes de liquidité générées par l'impossibilité de refinancement sur le marché et par une série d'autres facteurs qui peuvent advenir lors d'une telle crise de liquidité (tirages de lignes hors-bilan, augmentation des appels de marge etc.). Il doit à tout moment être supérieur à 100%.

Au 31 décembre 2017, le LCR du Groupe Agence France Locale est de 844%, issu d'une réserve de liquidité pondérée de 735,2 M€ composée d'actifs de niveaux 1 et 2A, et de sorties nettes de trésorerie de 87,1 M€.

Sur l'année 2017 la moyenne des LCR du Groupe l'Agence France Locale est de 1998%. Le Groupe Agence France Locale s'est fixé une limite minimale de LCR de 150%.

Le tableau ci-dessous indique les moyennes trimestrielles du LCR et de ses composantes, présentées selon les orientations de l'EBA (EBA/GL/2017/01 du 21/06/2017).

	Agence France Locale-ST							
	Consolidé - IFRS							
	Total unweighted value				Total weighted value			
Trimestre se terminant le :	31/03/2017	30/06/2017	30/09/2017	31/12/2017	31/03/2017	30/06/2017	30/09/2017	31/12/2017
Nombre de chiffres composant la moyenne :	3	3	3	3	3	3	3	3
ACTIFS LIQUIDES								
1					683 645 548	836 927 902	915 178 078	650 861 574
SORTIES DE TRÉSORERIE								
2 Dépôts de détail, dont :	-	-	-	-	-	-	-	-
3 dépôts stables	-	-	-	-	-	-	-	-
4 dépôts moins stables	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Financement non garanti	30 976 142	24 442 042	67 212 222	12 625 269	30 976 142	24 442 042	67 212 222	12 625 269
6 dépôts bancaires (toutes contreparties y compris banques coopératives)	-	-	-	-	-	-	-	-
7 dépôts non opérationnels	-	-	-	-	-	-	-	-
8 dette non garantie	30 976 142	24 442 042	67 212 222	12 625 269	30 976 142	24 442 042	67 212 222	12 625 269
9 Financement garanti	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Autres	125 379 686	140 799 019	92 250 019	144 754 493	40 635 086	42 177 019	37 322 119	56 420 093
11 Sorties de dérivées liées aux produits dérivés et autre collatéral	31 219 019	31 219 019	31 219 019	46 605 160	31 219 019	31 219 019	31 219 019	46 605 160
12 Sorties liées à la perte de financement sur les produits de dette	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Lignes de crédit et autres facilités	94 160 667	109 580 000	61 031 000	98 149 333	9 416 067	10 958 000	6 103 100	9 814 933
14 Autres obligations contractuelles de prêter	1 010 000	19 485 824	1 010 000	1 010 000	-	18 475 824	-	-
15 Autres obligations de financement	34 940 406	20 553 222	30 779 667	38 465 116	34 940 406	20 553 222	30 779 667	38 465 116
16 TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE					106 551 634	105 648 107	135 314 007	107 510 478
ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
17 Financement garanti (ex. reverse repo)	-	-	-	-	-	-	-	-
18 Entrées de trésorerie des opérations saines	112 391 488	129 645 082	133 465 144	175 527 926	28 097 872	32 411 371	33 366 286	43 943 659
19 Autres entrées de trésorerie	39 308 773	24 884 564	4 256 037	98 428 396	39 308 773	24 884 564	4 256 037	98 428 396
EU-19a (Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					-	-	-	-
EU-19b (Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé apparenté)					-	-	-	-
20 TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE	151 700 261	154 530 046	137 721 181	273 956 321	67 406 645	57 295 934	37 622 323	142 372 055
EU-20a Entrées de trésorerie totalement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b Entrées de trésorerie soumises au cap de 90%	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c Entrées de trésorerie soumises au cap de 75%	151 700 261	154 530 046	137 721 181	273 956 321	67 406 645	57 295 934	37 622 323	142 372 055
21 RESERVE DE LIQUIDITE					683 645 548	836 927 902	915 178 078	650 861 574
22 SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					47 987 620	53 068 937	97 691 684	45 189 304
23 RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE (%)					2419%	2220%	1268%	2084%

12. Expositions au risque de taux d'intérêt pour les portefeuilles hors négociation

Le pôle ALM est en charge de la mesure, du suivi et de la gestion des risques ALM de l'AFL. Cette gestion est contrôlée par la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle et fait l'objet d'un rapport mensuel en Comité ALM.

Le rôle de ce Comité, présidé par le Président du Directoire, est de suivre et d'analyser les activités financières et la gestion ALM et les risques liés à travers des indicateurs de risque, de gestion, des analyses de marché, d'encadrer les prises de décision pour la mise en œuvre des politiques financières (gestion de la réserve de liquidité, exécution des émissions dans le cadre du programme d'emprunt, exécution des couvertures...), de valider les processus de mesure et de surveillance relatif au dispositif ALM, d'analyser l'évolution des risques encourus à court et long terme, puis d'encadrer si besoin les décisions de gestion en adéquation avec le niveau de risque souhaité par l'Agence à l'intérieur des politiques financières et de veiller à l'adéquation du dispositif de gestion (procédures, limites, systèmes et outil d'identification, de mesure et de gestion des risques).

Dans le but de protéger son bilan contre le risque de taux - c'est-à-dire de neutraliser la composante taux des risques de remplacement et de refinancement - l'AFL a pour stratégie de faire correspondre la sensibilité au taux d'intérêt de ses actifs et de ses passifs – hors fonds propres –, en variabilisant la quasi-totalité de ses ressources et la plus grande partie de ses emplois. Echappent à cette variabilisation par l'intermédiaire de swaps, les actifs du portefeuille opérationnel notamment lorsque leur maturité est inférieure à l'Euribor 3 mois, ainsi que les prêts en remplacement des fonds propres.

La couverture du risque de taux des prêts repose sur le mécanisme suivant :

- Mise en place d'une micro couverture de tous les prêts à taux fixe ou taux variable indexés sur une référence autre que l'Euribor 3 mois en vue de ramener l'exposition des engagements de l'Agence au risque de taux sur une référence Euribor 3 mois à l'exception cependant des prêts à taux fixe dont la taille est inférieure à 5 millions d'euros, les prêts à échéances constantes dont les dates de refixation ne sont pas les dates de refixation standard de l'Agence - pour lesquels une macro-couverture en sensibilité est effectuée - ainsi que les prêts en remplacement des fonds propres pour un montant défini par la limite de sensibilité de la VAN qui restent non couverts.

En outre, la variabilisation contre une unique référence Euribor 3 mois engendre - et laisse non-couverts - un certain nombre de risques résiduels, en particulier, le risque de base et le risque de fixing.

a. La gestion du risque de taux relatif aux engagements hors-bilan

L'AFL est, de par la nature même de ses activités, exposée au risque de taux relatif à ses engagements hors bilan. Ce risque correspond en premier lieu au risque relatif à la mise à disposition des collectivités locales membres de prêts à taux fixe dont le tirage est réalisé en plusieurs fois sur une période prolongée. Cependant il n'induit pas de position de taux non couverte pour l'AFL car le taux fixe client est figé dès le moment où il est contracté.

b. La gestion du risque de base

L'AFL est exposée au risque de base, qui correspond au décalage qui peut exister dans l'adossement des emplois et ressources à taux variable indexés sur des références de marché différentes. Comme les éléments du bilan seront indexés sur des références différentes, la banque est alors exposée au risque de base puisqu'il est possible que ces taux divergent de façon inattendue, comme on a pu l'observer à l'occasion des périodes passées de stress de marché.

L'AFL a pour objectif d'aligner la plus grande part des expositions à l'actif et au passif sur le même indice, à savoir l'Euribor 3 mois, soit par micro-couverture instrument par instrument pour les prêts et instruments de dette à taux variable indexés sur une autre référence que l'Euribor 3 mois. Pour les prêts dont la taille ou les caractéristiques exclut la micro couverture, l'AFL applique une macro-couverture par pilier de maturité afin de transformer ces actifs sur une référence Euribor 3 mois.

L'AFL subit un risque de base provenant des différentes méthodes valorisation requises par les normes IFRS pour les instruments de couverture et les instruments couverts et qui se traduit par de l'impact comptable porté

au compte de résultat. Les méthodes de valorisation en bi-courbe (taux forward dérivés de la courbe Euribor et facteurs d'actualisation dérivés de la courbe EONIA) des instruments de couverture et en mono-courbe (courbe Euribor 3 mois) des instruments couverts qui leur sont associés sont une source d'inefficacité. En effet, l'utilisation de courbes différentes pour la valorisation de l'instrument couvert et de l'instrument de couverture est génératrice de différences de valorisation qui doivent, selon les règles comptables, être directement inscrites- en positif comme en négatif - au compte de résultat de l'AFL. L'existence de cette inefficacité est indépendante des politiques mises en place et des choix effectués par l'AFL, est commune à l'ensemble des établissements financiers qui reportent leurs états en normes IFRS et ne peut être évitée.

Des gaps de taux résiduels (impasses de taux) peuvent subsister pour les éléments du bilan à taux fixe ainsi que pour les titres du portefeuille opérationnel indexés sur Eonia. Ces gaps sont suivis périodiquement. Etant donné la taille du bilan de l'AFL et de sa position limitée le risque de base ne fait pas, à ce stade, l'objet d'une couverture spécifique.

c. La gestion du risque de fixing

L'AFL est également exposée au risque de fixing qui correspond au décalage des dates de révision des taux de référence lié, d'une part, aux instruments de couverture et, d'autre part, aux éléments du bilan contractés à taux variable. L'existence de ce risque découle notamment de la politique de l'AFL consistant à variabiliser la quasi-totalité de son bilan contre Euribor 3 mois puisqu'une telle stratégie induit quasi-mécaniquement un décalage des dates de fixing.

C'est pourquoi l'AFL a retenu quatre dates standard de fixation de l'indice de référence Euribor 3 mois en sorte que les actifs et les passifs à taux variable fassent l'objet d'une révision simultanée. Cependant ce principe n'est pas applicable à tous les éléments de bilan, en particulier aux swaps de couverture des actifs du portefeuille de trésorerie et sera appliqué dans la mesure du possible aux émissions pour lesquelles certains investisseurs peuvent demander des dates de fixing ad hoc.

d. Les métriques utilisées

Un outil est utilisé pour identifier et mesurer le risque de taux via le système informatique de l'Agence et est maintenu par l'ALM. Dans le cadre du suivi des risques de taux, deux métriques principales sont utilisées :

- a) **Sensibilité de la Valeur Actuelle Nette (VAN) à un choc de taux de 1% puis de 2%** : la variation de la courbe des taux impacte la valeur économique de l'AFL. La VAN est calculée en faisant la somme des flux actualisés attendus de tous les actifs et passifs (à l'exception des fonds propres nets). La sensibilité de la VAN représente la variation de la valeur économique due à un choc immédiat et parallèle de la courbe de $\pm 1\%$ puis $\pm 2\%$. Cette métrique est très sensible à une variation des positions à long-terme du bilan ; elle est encadrée. Cette sensibilité de la VAN est principalement liée au montant des emplois à taux fixe non swappés qui viennent en réemploi des fonds propres. Cette métrique fait partie des indicateurs suivis régulièrement. Il est à noter que l'AFL ne s'expose pas à une variation de plus de 15% d'écart de l'indicateur de sensibilité de la VAN.

	31/12/2017	30/06/2017	31/12/2016	Limite
Sc. +100bp	-3,7%	-1,8%	-7,9%	$\pm 15\%$
Sc. -100bp	4,4%	2,4%	9,0%	$\pm 15\%$
Sc. -100bp (floor)	2,3%	1,5%	2,2%	$\pm 15\%$
Sc. +200bp	-6,7%	-3,2%	-11,8%	$\pm 15\%$
Sc. -200bp	9,7%	5,3%	15,7%	/
Sc. -200bp (floor)	2,5%	1,7%	2,2%	$\pm 15\%$

- b) **Gap de taux** : le gap de taux mesure la différence entre les actifs et les passifs qui vont refixer durant une période de temps donnée de sorte à mesurer le risque de refinancement et le risque de remplacement porté au bilan. Ce gap est par nature limité en raison de la politique de variabilisation du bilan de l'Agence à

l'exception des emplois à taux fixe non swappés. Le gap de taux fait l'objet d'un suivi mensuel en comité ALM, cependant au stade actuel de son développement l'AFL ne se fixe pas de limite de taux.

Maturité	1 Jour	30 Jours	6 Mois	12 Mois	5 Ans	10 Ans	15 Ans	20 Ans
Gap (M€)	632	587	600	667	437	393	- 39	-

13. Exposition aux positions de titrisation

AFL n'a pas d'activité d'originateur, de sponsor d'opérations de titrisations, ni n'investit dans des positions de titrisation.

14. Implantations à l'étranger

L'AFL n'a aucune implantation à l'étranger au 31 décembre 2017 et n'a pas vocation à en avoir.

15. Politique de rémunération

a. Processus de décision sur la politique de rémunération

Les éléments relatifs aux rémunérations des dirigeants de l'AFL-Société Territoriale sont mentionnés dans le rapport de gestion.

Pour l'AFL, établissement de crédit spécialisé, le Comité des rémunérations, des nominations et du gouvernement d'entreprise de l'AFL prépare l'ensemble des points ayant trait aux rémunérations des dirigeants et preneurs de risque de l'AFL, les propositions du Comité sont soumises au Conseil de surveillance de l'AFL qui valide la politique de rémunération.

Le Comité des rémunérations, des nominations et du gouvernement d'entreprise est composé au 31 décembre 2017 de 3 membres désignés parmi les membres du Conseil de surveillance : Monsieur Daniel Lebègue (Président), Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot et Monsieur Jacques Pélissard.

Le Comité des rémunérations, des nominations et du gouvernement d'entreprise se réunit autant que de besoin. Il est assisté par la secrétaire du Conseil. La secrétaire du Conseil est la Directrice juridique de l'AFL.

b. Lien rémunération-performance et rapport rémunération fixe-variable

La politique de rémunération de l'AFL est construite en conformité avec la réglementation, en particulier avec le Code Monétaire et Financier et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autour de cinq grands principes :

- a. La conformité à la réglementation ;
- b. L'adéquation avec la stratégie économique, les objectifs, valeurs et intérêts de long terme de l'AFL ;
- c. La cohérence avec une saine gestion des risques et des équilibres financiers ;
- d. La capacité à attirer des talents et à les associer au développement ainsi qu'à la pérennité de l'entreprise, pour les fidéliser ;
- e. La reconnaissance du rôle clé d'une politique de rémunération dans la motivation des collaborateurs en banques.

L'AFL a des objectifs de long terme et des spécificités (banque, secteur local, TPE). Sa politique de rémunération a été conçue en cohérence avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de long terme de l'AFL, qui sont le financement du secteur local français à long terme.

L'attraction de talents se fait sur une base de rémunérations fixes correspondant aux standards de marché pour des postes analogues. L'AFL est un établissement de crédit spécialisé, composé de personnes qualifiées, reconnues dans leurs fonctions, et dont l'image doit permettre aux collectivités territoriales de bénéficier d'une aura quant à la technicité dont fait preuve leur outil de financement mutualisé.

La rémunération variable est un élément clé dans une entreprise. L'AFL met en œuvre une politique qui valorise les efforts déployés au service de l'entreprise.

L'AFL accorde des rémunérations variables dont l'attribution repose sur les critères suivants :

- a. L'atteinte d'objectifs fixés, quantitatifs et qualitatifs ;
- b. L'évaluation combinée des performances de la personne, de son entité et des performances de l'AFL dans son ensemble ;
- c. L'évaluation de la prise en compte de la nécessité de se conformer à des exigences réglementaires et de bonne pratique en termes de contrôle interne, de gestion des risques et de conformité ;
- d. Le mesure de la performance tient compte des risques pris ou susceptibles d'être pris par l'AFL, des exigences de liquidité et de coût du capital.

Dans le cadre de sa politique de rémunération, l'AFL plafonne chaque rémunération variable à 15% du salaire fixe du collaborateur.

c. Report des rémunérations

Pour les collaborateurs ayant une incidence sur le niveau de risque pris au nom de l'AFL et ceux ayant un rôle significatif dans l'AFL, l'AFL met en place un différé de versement.

Pour des raisons de simplicité de gestion, le différé n'est mis en place qu'à partir d'un montant de variable de 15 k€. Pour les montants qui dépassent ce seuil, le paiement est différé et intervient à 50% sur les deux années suivantes.

La population des collaborateurs ayant une incidence sur le risque et des collaborateurs ayant un rôle significatif dans l'Agence concerne 15 collaborateurs à fin 2017. Elle comprend les Membres du Directoire ainsi que :

- le Directeur de l'Organisation, des Technologies et de la Communication, la Directrice juridique,
- les collaborateurs du pôle Relations collectivités territoriales de la Direction du Crédit,
- le Directeur comptable et son adjoint, le responsable de la Trésorerie et du financement court terme, le responsable des Financements long terme à la Direction Financière,
- le responsable du pôle Risques financiers et affaires prudentielles, le responsable du pôle Risque opérationnel et contrôle permanent, le responsable du pôle Engagements à la Direction des Risques, de la conformité et du contrôle.

d. Attributions d'actions, d'options ou de composantes variables de la rémunération

L'AFL n'attribue aucune action ou option à ses collaborateurs et dirigeants.

e. Principaux paramètres et justification de composante variable et des avantages autres qu'en espèces

Non applicable.

f. Montant des rémunérations au cours de l'exercice ventilées en rémunérations fixes et variables, nombre de bénéficiaires, encours de rémunérations reportées, montant des rémunérations reportées accordées au cours de l'exercice pour le Directoire et les collaborateurs ayant une incidence sur le risque ou ayant un rôle significatif dans l'AFL

Membres du Directoire	Rémunération fixe brute annuelle versée en 2017 en euros	Avantages en nature en euros	Rémunération variable brute annuelle versée en 2017 en euros	Total des rémunérations différées en euros
Yves Millardet, Président du Directoire	255 000	9 848	17 040	5 040
Thiébaut Julin, Directeur Financier	217 391		10 000	
Philippe Rogier, Directeur du Crédit	156 522		10 283	283
Ariane Chazel, Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle	154 130		10 000	

Preneurs de risque au titre de l'article L511-102 du Code Monétaire et Financier	Effectif Fin 2017 en euros	Salaire brut payé 2017 en euros *	Rémunération variable brute annuelle versée en 2017 en euros	Total des rémunérations différées en euros
Preneurs de risque	15	1 919 217	114 100	5 324

* ligne à ligne sur la base des présents en fin d'année

g. Montants et forme des rémunérations variables, ventilés en espèces, actions, instruments liés aux actions et autre

Non applicable à l'AFL

- h. Sommes payées pour le recrutement et la cessation d'emploi au cours de l'exercice et nombre de bénéficiaires de ces paiements

Non applicable à l'AFL

- i. Nombre de personnes dont la rémunération est supérieure à 1 million d'euros.

Non applicable à l'AFL

16. Levier

Au 31 décembre 2017, le ratio de levier du Groupe Agence France Locale s'élève à 4,17%.

Ventilation de la mesure de l'exposition au titre du Levier (€)	31/12/2017		31/12/2016	
	Agence France Locale -ST Consolidée - IFRS		Agence France Locale -ST Consolidée - IFRS	
Obligations garanties	-		-	
Expositions considérées comme souveraines	676 484 471	25%	275 472 328	18%
Administrations centrales ou banques centrales	571 300 980	21%	265 537 267	17%
Gouvernements régionaux et autorités locales considérés comme des emprunteurs souverains	72 972 515	3%	-	0%
Banques multilatérales de développement et organisations internationales considérées comme des emprunteurs souverains	32 210 976	1%	9 935 061	1%
Entités du secteur public considérées comme des emprunteurs souverains	-	0%	-	0%
Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public NON considérés comme des emprunteurs souverains	1 668 271 416	61%	1 070 258 469	70%
Gouvernements régionaux et autorités locales NON considérés comme des emprunteurs souverains	1 668 271 416	61%	1 050 246 222	69%
dont : éléments au bilan	1 429 488 069	52%	916 464 222	60%
dont : éléments de hors bilan	238 783 347	9%	133 782 000	9%
Banques multilatérales de développement NON considérées comme des emprunteurs souverains	-	0%	14 989 959	1%
Entités du secteur public NON considérées comme des emprunteurs souverains	-	0%	5 022 289	0%
Établissements	295 716 487	11%	120 922 852	8%
Dérivés: Valeur de marché	53 827 305	2%	18 792 637	1%
Dérivés: Majoration pour méthode de l'évaluation au prix du marché	70 999 330	3%	33 582 235	2%
Expositions en défaut	-		-	
Autres expositions (par ex. capitaux propres et actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit); dont:	473 063	0%	874 662	0%
Expositions de titrisation	-		-	
Actifs déduits des fonds propres Tier 1 - en période transitoire	- 24 825 358	-1%		
Montant total de la mesure de l'exposition au titre du Levier (€)	2 740 946 715	100%	1 519 903 184	100%
Montant total d'exigence en fonds propres (€)	82 228 401	100%	45 597 096	100%
Fonds Propres prudentiels au 31/12/2017 (€)	114 231 525	139%	90 661 316	199%
Ratio de Levier	4,17%		5,96%	

Ventilation de la mesure de l'exposition totale et rapprochement avec les actifs comptables

Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	31/12/2017		31/12/2016	
	Agence France Locale -ST Consolidée - IFRS		Agence France Locale -ST Consolidée - IFRS	
Total de l'actif selon les états financiers publiés	2 536 678 342	93%	1 391 002 722	92%
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire				
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) n° 575/2013)				
Ajustements pour instruments financiers dérivés	70 999 330	3%	33 582 235	2%
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)				
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	238 783 347	9%	133 782 000	9%
(Ajustement pour expositions intragroupe exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 575/2013)				
(Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013)				
Autres ajustements	- 105 877 738	-4%	- 38 463 773	-3%
Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	2 740 583 281	100%	1 519 903 184	100%

a. Engagement du Groupe Agence France Locale

Le Groupe Agence France Locale se soumet à un ratio de levier supérieur à 3% en anticipation de la mise en place d'un seuil minimal au ratio de levier par la réglementation bancaire.

La Commission Européenne a rendu publique en novembre 2016 une proposition de modification du règlement 575/2013 du 26 juin 2013 intégrant ce point. Ce texte prévoit une définition différenciée du ratio de levier pour les banques de développement ; la réforme prévoit ainsi la possibilité pour les banques publiques de développement d'exclure certains actifs tels que les prêts de développement de leur exposition au ratio de levier.

Dans l'hypothèse de la déduction des prêts de développement de l'actif levier suivant le projet de texte de la Commission Européenne, le ratio de levier pour le Groupe AFL s'élèverait à : 10,40%.

b. Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif

Afin de gérer son levier et d'éviter un levier excessif, la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle de l'Agence a créé un outil de simulation qui lui permet d'estimer le ratio de levier sur le long terme avec un pas d'analyse mensuel.

Cet outil est articulé autour d'un scénario central représentant le plan d'affaire de l'Agence et permet de calculer le levier selon deux scénarios de stress alternatifs.

Les hypothèses retenues ont été élaborées conjointement avec la Direction Financière et validées par le Directoire. Les éléments endogènes sont mis à jour mensuellement en fonction de l'activité de l'Agence (production de crédit, taille de la réserve de liquidité, évolution de la structure de coût, publication des états financiers etc...) pour refléter au mieux la situation de l'établissement.

Toutes les décisions ayant un impact significatif sur le levier, comme les émissions de dette, tiennent compte des résultats actualisés des scénarios de l'outil de simulation.

c. Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier en 2017

Très élevé au démarrage de l'activité, le ratio de levier de l'Agence a suivi une tendance à la hausse assez régulière pour atteindre 5,96% au 31/12/2016. En 2017, le ratio de levier de l'Agence a diminué pour atteindre 4,17% au 31/12/2017.

Les éléments ayant contribué à la variation du ratio de levier sont les augmentations de capital (3, ayant apporté plus de 22,6M€ de Tier 1) diminuées du résultat négatif de l'activité. En novembre 2017, la non reconduction de placements privés pour 200M€ a également influé positivement sur le ratio. A contrario, les émissions de dette (344M€ en janvier 2017, 500M€ en mai 2017 et 250M€ en novembre 2017) et l'augmentation du hors bilan (dérivés de couverture et prêts à décaissement différés) ont impacté négativement le ratio.

Annexe : Déclaration sur l'adéquation des dispositifs du Groupe Agence France Locale en matière de gestion des risques

J'atteste de l'adéquation du dispositif du Groupe Agence France Locale en matière de gestion des risques et assure que les systèmes de gestion des risques mis en place depuis la création de l'Agence France Locale sont appropriés, eu égard au profil de risque du Groupe et à sa stratégie dans un contexte de démarrage des activités bancaires.



Olivier Landel
Directeur Général de l'Agence France Locale – Société Territoriale



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Cailliau Dedouit et Associés

19, rue Clément Marot
75008 Paris

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés***

Exercice clos le 31 décembre 2017
Agence France Locale - Société Territoriale S.A.
41, quai d'Orsay - 75007 PARIS
Ce rapport contient 31 pages
Référence : US-182-14



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Cailliau Dedouit et Associés

19, rue Clément Marot
75008 Paris

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

Siège social : 41, quai d'Orsay - 75007 PARIS
Capital social : €.138 500 000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'attention de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Agence France Locale – Société Territoriale S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
6 avril 2018

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément :

- **Portefeuille titres**

Votre groupe gère un portefeuille de titres obligataires dans le cadre de la politique de gestion de sa liquidité. Ces titres ont été comptabilisés au cours de l'exercice 2017 dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » selon les modalités décrites dans le paragraphe IV de l'annexe aux comptes consolidés annuels. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans la note 3 du paragraphe V de l'annexe aux comptes consolidés annuels et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- **Instruments financiers dérivés**

Votre groupe a souscrit à des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de marché. Ces instruments ont été classés en couverture de juste valeur selon les modalités décrites dans la note « Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture » du paragraphe IV de l'annexe aux comptes consolidés annuels. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans la note 2 du paragraphe V de l'annexe aux comptes consolidés annuels et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- **Estimations comptables**

Votre groupe procède à des estimations comptables dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, qui portent, notamment, sur la reconnaissance d'impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables selon les modalités décrites dans le paragraphe IV et dans la note 6 du paragraphe V de l'annexe aux comptes consolidés annuels. Nos travaux ont consisté à examiner les principales hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes annexes aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
6 avril 2018

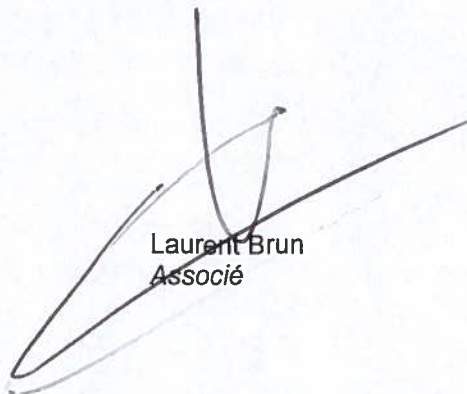
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris La Défense, le 6 avril 2018

Paris, le 6 avril 2018



Ulrich Sarfati
Associé



Laurent Brun
Associé

Agence France Locale - Société Territoriale
Comptes consolidés annuels (Norme IFRS)

BILAN CONSOLIDE

Actif au 31 décembre 2017

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisses, banques centrales et instituts d'émission	4	420 351	57 929
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	13 711	6 505
Instruments dérivés de couverture	2	15 629	16 777
Actifs financiers disponibles à la vente	3	363 554	357 646
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4	213 433	25 054
Prêts et créances sur la clientèle	5	1 430 829	892 227
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			1 091
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
Actifs d'impôts courants		25	
Actifs d'impôts différés	6	5 330	5 909
Comptes de régularisation et actifs divers	7	68 657	21 312
Immobilisations incorporelles	8	4 689	6 004
Immobilisations corporelles	8	471	550
Écarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		2 536 678	1 391 003

Passif au 31 décembre 2017

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales		368	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	14 267	6 504
Instruments dérivés de couverture	2	61 841	20 448
Dettes envers les établissements de crédits			
Dettes envers la clientèle			
Dettes représentées par un titre	9	2 335 802	1 259 073
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		963	
Passifs d'impôts courants			
Passifs d'impôts différés	6	278	113
Comptes de régularisation et passifs divers	10	2 172	5 841
Provisions	11	19	506
Capitaux propres		120 968	98 518
Capitaux propres part du groupe		120 968	98 517
Capital et réserves liées		138 500	115 891
Réserves consolidées		(17 665)	(14 314)
Écart de réévaluation			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		557	291
Résultat de l'exercice (+/-)		(423)	(3 352)
Participations ne donnant pas le contrôle			1
TOTAL DU PASSIF		2 536 678	1 391 003

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	12	38 342	19 625
Intérêts et charges assimilées	12	(31 789)	(14 920)
Commissions (produits)	13	73	1
Commissions (charges)	13	(95)	(61)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	14	141	(1 177)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	15	4 051	5 786
Produits des autres activités			
Charges des autres activités			
PRODUIT NET BANCAIRE		10 722	9 254
Charges générales d'exploitation	16	(8 653)	(9 503)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	8	(1 914)	(1 855)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		156	(2 105)
Coût du risque			
RESULTAT D'EXPLOITATION		156	(2 105)
Gains ou pertes nets sur autres actifs			
RESULTAT AVANT IMPÔT		156	(2 105)
Impôt sur les bénéfices	6	(579)	(1 247)
RESULTAT NET		(423)	(3 352)
Participations ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET PART DU GROUPE		(423)	(3 352)
Résultat net de base par action (en euros)		(0,31)	(2,89)
Résultat dilué par action (en euros)		(0,31)	(2,89)

Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net	(423)	(3 352)
Éléments recyclables ultérieurement en résultat	557	291
Gains ou pertes latents ou différés sur titres disponibles à la vente	557	291
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie		
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat		
Éléments non recyclables en résultat	-	-
Réévaluation au titre des régimes à prestations définies		
Total des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres	557	291
Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	134	(3 060)

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Réserves liées au capital	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat de l'exercice	Capitaux propres – part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
				Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt				
(En milliers d'euros)									
Capitaux propres au 1er janvier 2016	77 413	-	(6 604)	2 099	-	(7 710)	65 199	1	65 200
Augmentation de capital	38 478						38 478		38 478
Elimination des titres auto-détenus									
Affectation du résultat			(7 710)			7 710			
Distributions 2016 au titre du résultat 2015									
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	38 478	-	(7 710)	-	-	7 710	38 478	-	38 478
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres				154			154		154
Variations de valeur des instruments financiers rapportées au compte de résultat				(1 962)			(1 962)		(1 962)
Variations des écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite									-
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propre	-	-	-	(1 808)	-	-	(1 808)	-	(1 808)
Résultat net au 31 décembre 2016						(3 352)	(3 352)		(3 352)
Sous-total	-	-	-	(1 808)	-	(3 352)	(5 160)	-	(5 160)
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle									
Capitaux propres au 31 décembre 2016	115 891	-	(14 314)	291	-	(3 352)	98 517	1	98 518
Incidence des changements de méthodes comptables									
Capitaux propres au 1er janvier 2017	115 891	-	(14 314)	291	-	(3 352)	98 517	1	98 518
Augmentation de capital	22 609 ⁽¹⁾						22 609		22 609
Elimination des titres auto-détenus									
Affectation du résultat			(3 352)			3 352			
Distributions 2017 au titre du résultat 2016									
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	22 609	-	(3 352)	-	-	3 352	22 609	-	22 609
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres				471			471		471
Variations de valeur des instruments financiers rapportées au compte de résultat				(205)			(205)		(205)
Variations des écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite									
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propre	-	-	-	266	-	-	266	-	266
Résultat net au 31 décembre 2017						(423)	(423)		(423)
Sous-total	-	-	-	266	-	(423)	(157)	-	(157)
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle								(1)	(1)
Capitaux propres au 31 décembre 2017	138 500	-	(17 665)	557	-	(423)	120 968	-	120 968

(1) Le capital social de l'Agence France Locale - Société Territoriale qui s'élève au 31 décembre 2017 à 138 500 000€ est composé de 1 385 000 actions. La Société Territoriale a procédé à trois augmentations de capital au cours de l'année 2017 qui ont été souscrites le 6 mars 2017 pour 17.327k€, le 28 juin 2017 pour 1.826k€ et le 16 octobre 2017 pour 3.456k€.

Tableau de flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Résultat avant impôts	156	(2 105)
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 914	1 855
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(488)	488
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(5 395)	(10 024)
+/- Produits/(Charges) des activités de financement	396	142
+/- Autres mouvements	3 330	4 057
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(244)	(3 482)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(545 512)	(503 246)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(22 621)	2 967
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	21	778
- Impôts versés		
= Diminution/Augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(568 112)	(499 501)
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	(568 200)	(505 088)
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(53 142)	103 661
+/- Flux liés aux immeubles de placement		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(520)	(275)
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(53 662)	103 387
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	22 980	38 017
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1 099 684	399 461
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	1 122 664	437 478
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)		
Augmentation/Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	500 801	35 777
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	(568 200)	(505 088)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(53 662)	103 387
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	1 122 664	437 478
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	82 983	47 206
Caisse, banques centrales (actif & passif)		
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	82 983	47 206
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	583 785	82 983
Caisse, banques centrales (actif & passif)		
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	583 785	82 983
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	500 801	35 777

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

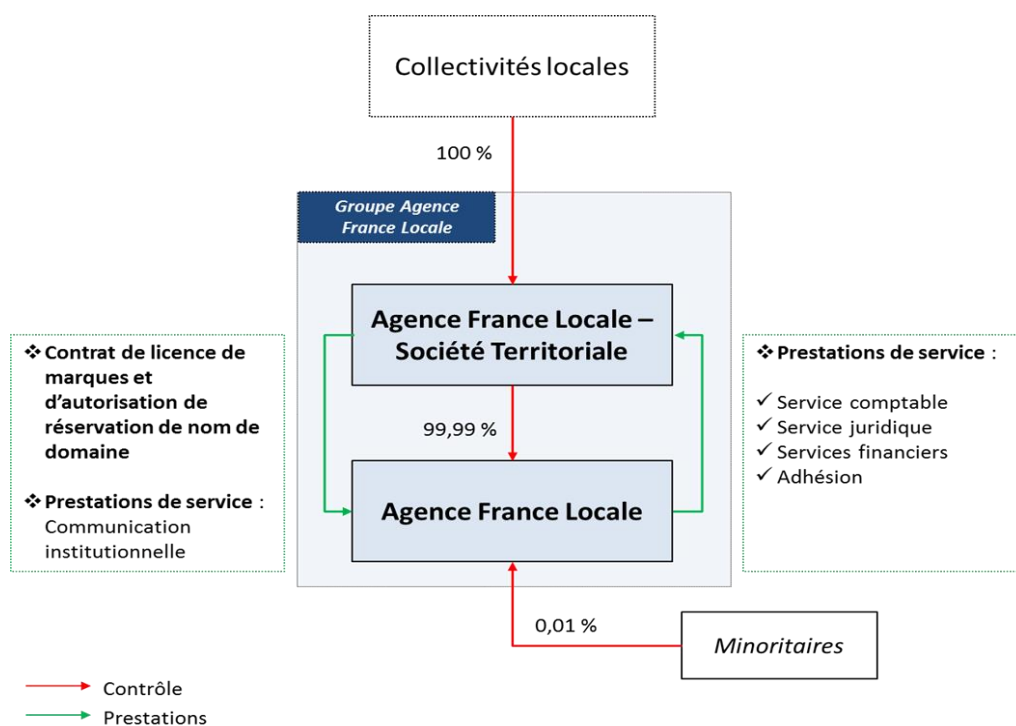
Cadre général

Présentation de l'AFL (« l'Agence »)

L'AFL (« l'Agence ») est la filiale de l'Agence France Locale - Société Territoriale (« AFL ST »).

L'AFL ST est une Société Anonyme à Conseil d'administration, dont l'actionnariat est constitué exclusivement de Collectivités qui ont la qualité de Membre du Groupe AFL. L'AFL ST est l'actionnaire majoritaire de l'Agence. L'Agence est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Le schéma ci-dessous présente la structure du Groupe AFL :



I - Contexte de publication

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire en date du 14 mars 2018.

II - Faits caractéristiques de l'exercice

L'activité de crédit de l'Agence France Locale aux collectivités locales membres a été soutenue sur l'année 2017 avec une production de crédit qui s'est élevée à 555,8 millions d'euros contre 544,1 millions d'euros lors de l'exercice précédent. L'AFL a procédé, en outre durant l'exercice, à des rachats de crédit sur le marché secondaire pour 135,6 millions d'euros. L'AFL a franchi en 2017 le seuil du milliard d'euros d'encours de crédit avec à son bilan 1.430,8 millions d'euros de crédits long terme aux collectivités locales auxquels s'ajoutent 238,8 millions d'euros de contrats de crédit signés avec une date de décaissement postérieure à 2017.

L'Agence France Locale a abondé le 23 janvier 2017 sa souche obligataire mars 2023 de 250 millions d'euros. Par la suite, le 10 mai 2017, l'AFL a procédé à sa troisième émission benchmark en euro, d'un montant de 500 millions, à maturité juin 2024 pour une durée de 7 ans et portant un coupon de 0,5%. Pour finir, le 28 novembre 2017, l'AFL a abondé cette même souche à hauteur de 250M€. Ces trois émissions ont été souscrites par des investisseurs dont la provenance géographique et la typologique gardent la même variété que lors des précédentes émissions, confortant ainsi la position de l'AFL sur le marché euro. Au début de l'exercice 2017, L'Agence France Locale a émis avec succès ses premiers titres de créance sur le marché monétaire dans le cadre d'un programme ECP ; l'encours émis par l'AFL sur ce segment à court terme en dollars est ressorti en moyenne à une contrevaletur de 126 millions d'euros sur l'année. L'AFL a également procédé sur l'exercice à un placement privé d'un montant de 100 millions de dollars d'une maturité de deux ans.

Au cours de l'exercice 2017, la Société Territoriale a vu son capital s'accroître de 22,6 millions d'euros pour atteindre un montant de 138,5 millions d'euros à la suite de trois augmentations de capital. En conséquence de la réalisation de ces opérations d'augmentation de capital, le nombre total de collectivités actionnaires du Groupe Agence France Locale a été porté à 223.

A la clôture de l'exercice 2017, le PNB généré par l'activité s'établit à 10.722K€ contre 9.254K€ au 31 décembre 2016. Il correspond principalement à une marge d'intérêts de 6.552K€, en très nette augmentation par rapport à celle de 4.705K€ observée sur l'exercice précédent, des plus-values nettes de cession de titres de placement de 4.494K€ après prise en compte de la couverture et à un résultat de réévaluation des relations de couverture négatif de -303K€.

La marge d'intérêt de 6.552K€ trouve principalement son origine dans trois éléments :

- en premier lieu, les revenus liés au portefeuille de crédits à hauteur de 6.301K€, une fois retraités de leurs couvertures qui sont en nette augmentation par rapport à des revenus de 4.747K€ au 31 décembre 2016,
- en second lieu, les revenus liés à la gestion de la réserve de liquidité, négatifs de -2.718K€, en raison des taux d'intérêts ancrés profondément en territoire négatif, et
- enfin la charge des intérêts de la dette, qui pour les raisons indiquées précédemment, représentent une source de revenus s'élevant à 3.132K€, une fois pris en compte les revenus de sa couverture. Parmi ces revenus, figurent 711K€ de produits d'intérêts dégagés sur les émissions d'ECP.

Les plus-values de cessions, pour 4.051K€, se rapportent à la gestion de portefeuille de la réserve de liquidité sur la période. Ces cessions ont entraîné concurremment l'annulation des couvertures de taux d'intérêts pour 443K€, dégageant des plus-values globales nettes de 4.494K€ pour la période.

Le résultat net de la comptabilité de couverture s'élève à -303K€. Il représente la somme des écarts de juste valeur des éléments couverts et de leur couverture. Parmi ces écarts, -375K€ se rapportent à des charges de différentiel de valorisation sur des instruments classés en macro-couverture et 73K€ de produits se rapportent à des valorisations d'instruments classés en micro-couverture. Il subsiste des écarts latents de valorisations entre les éléments couverts et les instruments de couverture dont l'une des composantes provient d'une pratique de place conduisant à une asymétrie de valorisation entre les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement d'une part, actualisés sur une courbe Eonia, et les éléments couverts d'autre part, actualisés sur une courbe Euribor, conduisant selon les normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, les charges générales d'exploitation ont représenté 8.653K€ contre 9.503K€ pour l'exercice précédent. Ces charges comptent pour 4.835K€ de charges de personnel, en hausse par rapport à celles de l'an dernier qui s'élevaient à 4.384K€. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui sont en réduction à 3.817K€ contre 5.119K€ au 31 décembre 2016, après transfert de charges en immobilisations. Une fois retraitées d'une provision pour risques et charges de 488K€ qui avait été dotée en 2016 et reprise sur l'exercice 2017, les charges administratives apparaissent en légère diminution par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse est principalement due à une réduction des dépenses informatiques faisant suite à l'arrivée au terme de la construction des systèmes d'information.

Après dotations aux amortissements pour 1.914K€ contre 1.855K€ au 31 décembre 2016, le résultat d'exploitation s'inscrit pour la première fois en territoire positif, à 156K€ à la clôture de l'exercice à comparer à -2.105K€ réalisés lors de l'exercice précédent.

Les changements dans le taux d'imposition et l'application de la méthode du report variable ont entraîné une charge d'impôt différé de 578K€ se rapportant aux déficits fiscaux antérieurement activés. Les déficits fiscaux constatés sur la période n'ont donné lieu à aucune activation d'impôts différés actifs.

L'exercice 2017 se solde par un résultat net négatif de -423K€ à comparer à -3.352K€ lors de l'exercice précédent.

Evènements post clôture

Aucun événement majeur susceptible d'avoir une incidence sur les comptes présentés n'est intervenu sur le début de l'exercice 2018.

III - Principes et méthodes applicables à l'Agence, jugements et estimations utilisés

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc... de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

L'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de certains instruments comme les prêts qui ne sont pas traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui, dans certains cas, intègrent des paramètres jugés non observables.

Une information sur la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût est donnée en annexe.

IV - Règles et méthodes comptables

Application du référentiel IFRS

Conformément à la norme IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière et en application du règlement européen 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen l'Agence a établi ses états financiers en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2017 et tel qu'adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire à cette date. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standing Interpretations Committee).

Les états de synthèse sont établis selon le format proposé par l'Autorité des Normes Comptables dans sa recommandation n°2013-04 du 7 novembre 2013 relative au format des comptes des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Nouvelles normes et interprétations comptables :

L'Agence France Locale n'a appliqué de façon anticipée aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2017 :

IFRS 9 - Instruments financiers

La norme IFRS 9 - Instruments financiers a été publiée définitivement le 24 juillet 2014 et a été adoptée le 22 novembre 2016 par l'Union européenne. La date d'application obligatoire de cette norme est fixée à partir du 1er janvier 2018. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture.

Dans la perspective de l'application de cette norme l'Agence France Locale a lancé un projet pour appliquer IFRS 9, qui a commencé par une évaluation des principaux enjeux de la norme IFRS 9 ainsi qu'une évaluation par les métiers des principaux impacts.

Classement et évaluation

Les actifs financiers sont classés sous IFRS 9 en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou business model).

Par défaut, les actifs financiers sont classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être enregistrés au coût amorti à condition que les flux de trésorerie contractuels représentent uniquement des remboursements de principal et d'intérêts sur le principal et que le modèle d'activité soit d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels.

Les instruments de dettes peuvent également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à la condition que les flux de trésorerie contractuels représentent uniquement des remboursements de principal et que le modèle d'activité soit à la fois de collecter des flux de trésorerie contractuels et de revendre les instruments.

L'AFL a évalué que ses actifs financiers actuellement évalués au coût amorti, qui sont essentiellement les prêts et créances sur la clientèle et sur établissements de crédit, continueront à être classés et évalués au coût amorti. Les analyses détaillées conduites pour l'ensemble des prêts ont montré que les flux de trésorerie associés sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et à ses intérêts (test SPPI – Solely Payment of Principal and Interests selon les dispositions de la norme IFRS 9).

L'ensemble des titres de dettes appartenant à la réserve de liquidité, est géré dans le cadre du modèle « collecte et vente ». Compte tenu de sa politique financière conservatrice, l'AFL ne s'attend pas à ce que son portefeuille comprennent des titres qui ne satisferaient pas aux critères des test SPPI.

La comptabilisation des passifs financiers restera inchangée et sans impact sur les comptes de l'Agence France Locale.

Dépréciation

IFRS 9 modifie le modèle de dépréciation du risque de crédit en passant d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL). Cette nouvelle approche vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues sans attendre un événement objectif de perte avérée. Du fait de l'absence d'historique de l'Agence France Locale et du faible taux de défaut constaté sur les secteurs d'exposition des actifs soumis à dépréciation, un éventail d'informations est utilisé pour estimer les ECL, incluant des données publiées par des agences de notation ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

Des travaux d'élaboration du modèle de détermination des pertes de crédit attendues ont eu lieu sur l'exercice. A ce stade de notre analyse et sur la base d'une évaluation préliminaire, l'application de manière rétrospective des dispositions requises dans le nouveau modèle de dépréciation, devrait conduire à constater, à la date de transition, un montant non significatif en capitaux propres.

Comptabilité de couverture

Les possibilités offertes par IFRS 9 en termes de comptabilité de couverture ne remettent pas en cause le traitement fait jusqu'à présent. L'AFL conservera sa méthode de comptabilité de couverture (cf note annexe - Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture).

IFRS 15 - Comptabilisation du chiffre d'affaires

La norme IFRS 15 Comptabilisation du chiffre d'affaires remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union Européenne.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. Cette nouvelle norme ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les comptes.

IFRS 16 - Contrats de location

En janvier 2016, l'IASB a publié IFRS 16 Contrats de location qui remplacera la norme IAS 17 Contrats de location. En vertu des nouvelles exigences, les preneurs seront tenus de comptabiliser à leurs bilans les actifs et les passifs découlant des contrats de location-financement et de location simple. La date d'application prévisionnelle est le 1er janvier 2019. La norme n'a pas encore été approuvée par l'Union Européenne. Cette nouvelle norme ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les comptes.

Principes et méthodes comptables appliqués

Périmètre de consolidation

Le Groupe AFL est organisé comme suit :

- La société mère du Groupe est l'AFL ST
- La seule filiale au 31 décembre 2017 est l'Agence

Au 31 décembre 2017, le périmètre de consolidation est donc exclusivement constitué de la filiale l'Agence, sur laquelle l'AFL ST exerce un contrôle exclusif de par sa détention de 99,99% des droits de vote.

Méthodes de consolidation

Une filiale est une entité contrôlée par le groupe. Le Groupe a le contrôle exclusif sur une entité dès lors qu'il est en mesure de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de cette entité. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Les soldes bilanciaux, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés.

Les modifications du pourcentage de détention des titres de participation du Groupe dans une filiale qui n'entraînent pas la perte du contrôle de celle-ci sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

L'AFL ST exerçant un contrôle exclusif sur l'Agence, la méthode de consolidation retenue est donc celle de l'intégration globale.

Actifs et passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur nette des frais d'acquisition directement imputables à l'acquisition (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur en contrepartie du résultat).

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Les actifs et les passifs financiers sont classés dans les catégories ci-dessous :

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers à revenu et maturité fixe ou déterminable que la société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, la cession ou le transfert de ces titres avant l'échéance sous peine de faire l'objet d'une sanction interdisant au Groupe la classification de titres au sein de cette catégorie pendant deux périodes annuelles.

Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture telle que définie par la norme IAS 39.

En date d'arrêté, les titres sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres.

Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

En cas de signe objectif de dépréciation, une dépréciation est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine. Cette dépréciation est enregistrée en contrepartie du coût du risque. En cas d'amélioration ultérieure, la provision excédentaire devenue sans objet est reprise.

Actifs financiers disponibles à la vente

En application des critères édictés par la norme IAS 39, le Groupe classe en « Actifs financiers disponibles à la vente » :

- les titres de participation non consolidés
- les titres de placement

Ces actifs sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché au moment de leur acquisition et lors des arrêts ultérieurs jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation. Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents antérieurement constatés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au sein des « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable non cotés sur un marché actif. Ils comprennent les prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle. Ils sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Il inclut les coûts de transaction et les produits accessoires (frais de dossier, commissions d'engagement dès lors que le tirage est plus probable qu'improbable ou de participation) directement liés à l'émission des prêts, considérés comme faisant partie intégrante du rendement des crédits.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dépréciation des actifs financiers

Le groupe déprécie un actif financier lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peut être estimée de façon fiable. La dépréciation représente la meilleure estimation de la perte de valeur de l'actif faite par la direction à chaque clôture.

Dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti

Le Groupe apprécie en premier lieu s'il existe une indication objective de l'existence d'un événement survenu après la mise en place d'un prêt ou l'acquisition d'un actif financier, susceptible de générer une perte de valeur.

Dépréciation spécifique – s'il existe une indication objective qu'un prêt ou qu'un actif financier détenu jusqu'à l'échéance est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre sa valeur comptabilisée au bilan et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus, actualisée au taux d'intérêt effectif de l'actif à l'origine. Lorsqu'un actif a été déprécié, il est exclu du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée.

Dépréciation collective – La dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques, lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille de prêts en cours à la date d'arrêt des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment et en tenant compte également de l'environnement dans lequel se trouve l'emprunteur.

Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

Une dépréciation est constatée sur les actifs financiers disponibles à la vente en cas de baisse prolongée ou significative de leur juste valeur pour les titres de capitaux propres ou en cas d'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit pour les titres de dettes.

Les pertes pour dépréciation des titres à revenu variable constatées en résultat sont irréversibles tant que l'instrument figure au bilan. Elles sont comptabilisées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les pertes pour dépréciation des titres à revenu fixe sont réversibles et comptabilisées au sein du coût du risque lorsqu'elles concernent le risque de crédit.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme. L'Agence ne possède pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat en tant que tel. Elle compte néanmoins des dérivés de couverture de juste valeur du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe, dont les sous-jacents ont été cédés, et qui ont été neutralisés par des dérivés prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en termes de taux et de maturité mais ils diffèrent dans les flux de trésorerie prévus au contrat. De ce fait, ces dérivés ne peuvent ni faire l'objet d'un classement en tant qu'instrument de couverture, ni faire l'objet d'une présentation pour leur montant net comme peut le permettre IAS 32.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option

Le Groupe n'utilise pas la faculté de classer des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Information financière relative aux instruments financiers

Les informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont mentionnées dans le rapport de gestion

Dates d'enregistrement

Le Groupe AFL enregistre les titres détenus jusqu'à l'échéance à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Aménagements, agencements locaux	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	9 ans

Immobilisations incorporelles

Les logiciels ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles car ils répondent aux trois critères suivants, en respect de la norme IAS 38 :

- être identifiable,
- être contrôlé par l'entité,
- être porteur d'avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Logiciels	5 ans
Site Web	3 ans
Frais de développement	5 ans

Dettes financières

Les dettes, qui ne sont pas classées dans les passifs financiers à la juste valeur, sont enregistrées initialement à leur coût, qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nets des coûts de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Dettes représentées par un titre ».

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte à terme).

Dettes représentées par un titre

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dette si l'émetteur a l'obligation de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par L'Agence.

Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties de manière actuarielle sur la durée de vie des titres concernés. Elles figurent, au bilan, dans l'encours de dettes auquel elles se rapportent. L'amortissement des primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur dettes représentées par un titre. Dans le cas d'émissions d'obligations au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre. Les intérêts sur dettes sont comptabilisés en charges d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés prorata temporis sur la base des taux contractuels.

Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Au sens d'IAS 39, un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix de matière première, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable appelée sous-jacent ;
- il requiert un investissement initial net faible ou nul ou plus faible qu'un instrument financier non dérivé pour avoir la même sensibilité à la variation du sous-jacent ;
- il est dénoué à une date future.

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés font partie des instruments financiers détenus à des fins de transaction à l'exception des dérivés entrant dans une relation de couverture. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les instruments financiers en juste valeur par résultat pour leur juste valeur. Les variations de juste valeur et les intérêts courus ou échus sont comptabilisés parmi les « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé. La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable. La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro. Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Couverture de juste valeur

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat de manière symétrique à la réévaluation de l'élément couvert. Les gains ou pertes attribuables au risque couvert sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat. Dès lors que la relation de couverture est efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument de couverture. L'éventuelle inefficacité de la couverture est directement inscrite en résultat. La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de comptabilité de couverture, la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie

La réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent.

Macrocouverture

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe (IAS 39 carve-out). Les instruments de macrocouverture sont des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des emplois et des ressources à taux fixe du groupe. Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits ci-dessus. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Détermination de la juste valeur ou de la valeur de marché

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La norme IFRS 13 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier (multi contribution), d'un négociateur ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles (volume, fourchette de prix) dans des conditions de concurrence normale.

En l'absence de marché actif la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation.

Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues.

L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (bid) et le prix offert à l'achat (ask) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

La juste valeur des instruments financiers est présentée en annexe selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

Niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances cotés;

Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Sont présentés en niveau 2 :

- Les obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs), et fondée sur des données de marché observables ;

- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Les prêts accordés aux collectivités territoriales sont présentés en niveau 3.

Engagements de garantie

Selon IAS 39, un contrat répond à la définition d'une garantie financière s'il comporte un principe indemnitaire selon lequel l'émetteur remboursera le bénéficiaire des pertes qu'il aura subies, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement sur un instrument de dette.

Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan sont constituées lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les dotations et les reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures concernées.

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits et charges d'intérêts comprennent pour les titres disponibles à la vente et les titres détenus jusqu'à l'échéance, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement qui est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre acquis.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat.

Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixe, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties.

Impôts sur les sociétés

Le taux retenu pour déterminer la charge d'impôt exigible est de 33,1/3%, taux de droit commun en vigueur au 31 décembre 2017.

L'Agence France Locale et la Société Territoriale forment depuis le 1er janvier 2015 un groupe d'intégration fiscale dont la société tête de groupe est la Société Territoriale.

Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales.

Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours. Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés sont directement imputés sur les capitaux propres.

IAS 12 interdit l'actualisation des impôts différés actifs et passifs.

Indemnités de départ à la retraite et autres passifs sociaux

Conformément à la norme IAS 19 – Avantages du personnel, dans le cadre des régimes de prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetés.

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite,
- un taux d'actualisation financière,
- un taux d'inflation,
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts actuariels sont comptabilisés en « Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres », qui sont non recyclables dans le compte de résultat.

Ainsi, la charge nette de l'exercice des régimes à prestations définies correspond à la somme :

- du coût des services rendus et passés (en Résultat d'exploitation, en « Charges générales d'exploitation – Personnel »),
- de la charge de désactualisation de l'engagement nette du produit de rendement des actifs de couverture du plan (en Résultat hors exploitation, en « Produits ou Charges des engagements sociaux »).

Ces deux composantes (désactualisation et rendement des actifs) sont déterminées sur la base du taux d'actualisation des engagements.

V - Notes sur le bilan

Note 1 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE RESULTAT

	31/12/2017		31/12/2016	
(En milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	13 711	14 267	6 505	6 504
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Total Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	13 711	14 267	6 505	6 504

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

	31/12/2017		31/12/2016	
(En milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de capitaux propres				
Titres de dettes				
Prêts et avances				
Instruments dérivés	13 711	14 267	6 505	6 504
Total Actifs financiers détenus à des fins de transaction	13 711	14 267	6 505	6 504

	31/12/2017				31/12/2016			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
(En milliers d'euros)	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
OPÉRATIONS FERMES	873 964	873 964	13 711	14 267	137 471	137 471	6 505	6 504
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	873 964	873 964	13 711	14 267	137 471	137 471	6 505	6 504
Swaps de taux d'intérêts	873 964	873 964	13 711	14 267	137 471	137 471	6 505	6 504
FRA								
Swaps de devises								
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

Les dérivés classés dans la catégorie des actifs financiers détenus à des fins de transaction ne représentent pas des prises de position de taux d'intérêts avec un profil de prise de bénéfices à court terme. Il s'agit de dérivé de couverture de juste valeur du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe qui ont été neutralisés par des dérivés prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en terme de taux et de maturité. Ces actifs et passif financiers bien que faisant l'objet d'une convention cadre de compensation sont présentés à l'actif et au passif du fait que les flux de trésorerie futurs à payer et à recevoir diffèrent dans le montant du coupon à taux fixe à payer et à recevoir. Les positions présentées dans les tableaux ci-dessus n'entraînent aucun risque de taux résiduel, leur différence de juste valeur ne provient que de flux de trésorerie à payer ou à recevoir.

Note 2 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Par type de couverture

	31/12/2017		31/12/2016	
(En milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	13 690	59 768	15 792	17 889
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie				
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	1 939	2 073	985	2 559
Total Instruments dérivés de couverture	15 629	61 841	16 777	20 448

Dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	31/12/2017				31/12/2016			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
(En milliers d'euros)	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
OPÉRATIONS FERMES	2 352 036	1 221 321	13 690	59 768	1 250 000	762 085	15 792	17 889
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	2 352 036	1 221 321	13 690	59 768	1 250 000	762 085	15 792	17 889
Swaps de taux d'intérêts	2 250 000	1 221 321	13 690	49 831	1 250 000	762 085	15 792	17 889
FRA								
Swaps de devises	102 036			9 938				
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

Dérivés désignés comme couverture de portefeuille

	31/12/2017				31/12/2016			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
(En milliers d'euros)	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
OPÉRATIONS FERMES	42 950	259 334	1 939	2 073	39 100	165 200	985	2 559
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	42 950	259 334	1 939	2 073	39 100	165 200	985	2 559
Swaps de taux d'intérêts	42 950	259 334	1 939	2 073	39 100	165 200	985	2 559
FRA								
Swaps de devises								
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

PORTEFEUILLE

Note 3 - ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Titres à revenu fixe par nature

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Effets publics et titres assimilés	290 891	357 062
Obligations	72 663	584
Autres titres à revenu fixe		
VALEURS NETTES AU BILAN	363 554	357 646
Dont dépréciations	-	-
Dont gains et pertes latents	(568)	(94)

Titres à revenu fixe par contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Administrations publiques	216 014	261 086
Etablissements de crédit et autres entreprises financières	132 415	96 560
Entreprises non financières	15 125	
VALEURS NETTES AU BILAN	363 554	357 646

Les expositions sur les Etablissements de crédit, les autres entreprises financières et les entreprises non financières comptent 75 453k€ de titres garantis par des Etats de l'Espace Economique Européen.

Mouvements sur actifs financiers disponibles à la vente

(En milliers d'euros)	Montant au 31/12/2016	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Variation de juste valeur enregistrée en capitaux propres	Variation des Intérêts courus	Amort. Primes/Décotes	Total 31/12/2017
Effets publics et titres assimilés	357 062	1 945 249	(2 009 186)	(138)	69	(2 164)	290 891
Obligations	584	134 536	(62 561)	(52)	576	(420)	72 663
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	357 645	2 079 785	(2 071 748)	(190)	645	(2 584)	363 554

Note 4 - CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Dépôts auprès des Banques centrales

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dépôts à vue	420 351	57 929
Autres avoirs		
Total Caisses, banques centrales	420 351	57 929

Prêts et créances sur établissements de crédit

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes et prêts		
- à vue	163 433	25 054
- à terme	50 000	
Titres reçus en pension livrée		
TOTAL	213 433	25 054
Dépréciations		
VALEURS NETTES AU BILAN	213 433	25 054

Note 5 - PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Crédits de trésorerie	2 172	850
Autres crédits	1 428 657	891 377
Opérations avec la clientèle avant dépréciation	1 430 829	892 227
Dépréciations relatives aux crédits à la clientèle		
VALEURS NETTES AU BILAN	1 430 829	892 227
<i>Dont dépréciations individuelles</i>		
<i>Dont dépréciation collective</i>		

Note 6 - ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

Les mouvements sur les comptes d'impôts différés sont les suivants :

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Solde net d'impôt différé au 1er janvier	5 796	6 056
<i>Dont actifs d'impôts différés</i>	5 909	7 290
<i>Dont passifs d'impôts différés</i>	113	1 234
Enregistré au compte de résultat	(579)	(1 247)
(Charge)/produit d'impôt différés au compte de résultat	(579)	(1 247)
Enregistré en capitaux propres	(165)	987
Actifs financiers disponibles à la vente	(165)	987
Couverture de flux de trésorerie		
Autres variations		
Solde net d'impôt différé au	5 052	5 796
<i>Dont actifs d'impôts différés</i>	5 330	5 909
<i>Dont passifs d'impôts différés</i>	278	113

L'AFL a fait application de la méthode du report variable pour la comptabilisation de ses actifs d'impôt différés. Le projet de loi de finances pour 2018 intégrant une baisse progressive du taux d'IS jusqu'à 25% en 2022, la société a comptabilisé une charge d'impôt de 578K€.

Les actifs d'impôts différés proviennent des postes suivants :

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente		
Couverture de flux de trésorerie		
Déficits fiscaux reportables	5 051	5 628
Autres différences temporaires	280	281
TOTAL IMPOTS DIFFERES ACTIFS	5 330	5 909

Les passifs d'impôts différés proviennent des postes suivants :

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	278	113
Couverture de flux de trésorerie		
Autres différences temporaires		
TOTAL IMPOTS DIFFERES PASSIFS	278	113

Note 7 - AUTRES ACTIFS et COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres Actifs		
Dépôts de garantie versés	68 376	20 682
Autres débiteurs divers	83	370
Dépréciation des autres actifs		
TOTAL	68 459	21 051
Comptes de régularisation		
Charges constatées d'avance	147	199
Autres produits à recevoir		
Comptes d'encaissement		
Autres comptes de régularisation	51	62
TOTAL	198	260
TOTAL AUTRES ACTIFS et COMPTES DE REGULARISATION	68 657	21 312

Note 8 - DETAIL DES IMMOBILISATIONS

(En milliers d'euros)

Incorporelles	31/12/2016	Acquisit.	Transferts	Cessions	Dotations aux Amort.	Autres variations	31/12/2017
Immobilisations incorporelles							
Frais de développement	8 547	205				195	8 947
Autres immobilisations incorporelles	394	29				32	455
Immobilisations incorporelles en cours	63	221	45			(227)	102
Valeur brute des immobilisations incorporelles	9 004	455	45	-	-	-	9 504
Amortissement et Dépréciation des imm. incorporelles	(3 000)				(1 815)		(4 815)
Valeur nette des immobilisations incorporelles	6 004	455	45	-	(1 815)	-	4 689

Corporelles	31/12/2016	Acquisit.	Transferts	Cessions	Dotations aux Amort.	Autres variations	31/12/2017
Immobilisations corporelles	748	20					768
Valeur brute des immobilisations corporelles	748	20	-	-	-	-	768
Amortissement et Dépréciation des imm. corporelles	(199)				(98)		(297)
Valeur nette des immobilisations corporelles	550	20	-	-	(98)	-	471

Note 9 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Titres de créances négociables	8 330	
Emprunts obligataires	2 327 472	1 259 073
Autres dettes représentées par un titre		
TOTAL	2 335 802	1 259 073

Note 10 - AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres Passifs		
Dépôts de garantie reçus		3 990
Autres créditeurs divers	1 388	1 324
Total	1 388	5 314
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement		
Autres charges à payer	746	527
Produits constatés d'avance		
Autres comptes de régularisation	38	
Total	784	527
TOTAL AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION	2 172	5 841

Note 11 - PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 31/12/2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2017
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour risques de contrepartie						
Provisions pour litiges						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	19					19
Provisions pour autres charges de personnel à long terme						
Provisions pour autres risques et charges	488			(488)		
TOTAL	506	-	-	(488)	-	19

ENGAGEMENTS

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés	238 783	133 782
Engagements de financement	238 783	133 782
<i>En faveur d'établissements de crédit</i>		
<i>En faveur de la clientèle</i>	238 783	133 782
Engagements de garantie		
<i>Engagements d'ordre d'établissements de crédit</i>		
<i>Engagements d'ordre de la clientèle</i>		
Engagements sur titres		
<i>Titres à livrer à l'émission</i>		
<i>Autres titres à livrer</i>		
Engagements reçus	2 591	2 711
Engagements de financement		
<i>Engagements reçus d'établissements de crédit</i>		
Engagements de garantie	2 591	2 711
<i>Engagements reçus d'établissements de crédit</i>		
<i>Engagements reçus de la clientèle</i>	2 591	2 711
Engagements sur titres		
<i>Titres à recevoir</i>		

VI - Notes sur le compte de résultat

Note 12 - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Interêts et produits assimilés	38 342	19 625
Opérations avec les établissements de crédit	5	97
Opérations avec la clientèle	12 547	7 625
Obligations et autres titres à revenu fixe	759	(244)
sur Titres disponibles à la vente	759	(244)
sur Titres détenus jusqu'à l'échéance		
Produits sur dérivés de taux	25 031	12 146
Autres intérêts		
Interêts et charges assimilées	(31 789)	(14 920)
Opérations avec les établissements de crédit	(1 944)	(142)
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre	(10 694)	(5 006)
Charges sur dérivés de taux	(19 151)	(9 772)
Autres intérêts		
Marge d'interêts	6 552	4 705

Note 13 - PRODUITS NETS DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Produits de commissions sur :	73	1
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme		
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie	73	1
Autres commissions		
Charges de commissions sur :	(95)	(61)
Opérations avec les établissements de crédit	(2)	
Opérations sur titres	(6)	(16)
Opérations sur instruments financiers à terme	(87)	(45)
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie		
Autres commissions		
Produits nets des commissions	(22)	(60)

Note 14 - GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net des opérations sur portefeuille de transaction	(1)	1
Résultat net de comptabilité de couverture	140	(1 177)
Résultat net des opérations de change	1	(1)
TOTAL	141	(1 177)

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Couvertures de juste valeur		
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	17 281	(12 434)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(17 208)	12 440
Résultat de cessation de relation de couverture	443	(1 133)
Couvertures de flux de trésorerie		
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité		
Résultat de cession de relation de couverture		
Couvertures de portefeuilles couverts en taux		
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(2 054)	1 074
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	1 678	(1 124)
Résultat net de comptabilité de couverture	140	(1 177)

Note 15 - GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plus values de cession des titres à revenu fixe	5 933	6 522
Moins values de cession des titres à revenu fixe	(1 881)	(737)
Plus values de cession des titres à revenu variable		
Autres produits et charges sur titres disponibles à la vente		
Dotations / reprises sur dépréciations des titres à revenu variable		
Total des gains ou pertes nets sur titres de placement	4 051	5 786

Note 16 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Frais de Personnel		
Rémunération du personnel	3 178	2 854
Charges de retraites et assimilées	321	308
Autres charges sociales	1 337	1 223
Total des Charges de Personnel	4 835	4 384
Frais administratifs		
Impôts et taxes	110	763
Services extérieurs	3 721	4 476
Total des Charges administratives	3 831	5 239
Refacturation et transferts de charges administratives	(14)	(120)
Total des Charges générales d'exploitation	8 653	9 503

Une reprise de provision pour risques et charges a été effectuée au cours de l'exercice pour 488K€. Cette reprise a été comptabilisée en diminution des impôts et taxes de la période. Cette provision avait été dotée au cours de l'exercice précédent et comptabilisée en augmentation de ce même poste.

Note 17 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Caillaud Dedouit et Associés				KPMG Audit			
	2017		2016		2017		2016	
	En K €	En %	En K €	En %	En K €	En %	En K €	En %
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :								
AFL-Société Territoriale (société mère)	15	19	19	25	14	16	13	16
AFL-Société Opérationnelle (filiale intégrée globalement)	67	81	56	75	75	84	70	84
Sous-total	82	100	75	100	89	100	83	100
Autres diligences et prestations (*) :								
AFL-Société Territoriale (société mère)	-	-	-	-	2	5	5	13
AFL-Société Opérationnelle (filiale intégrée globalement)	37	100	38	100	46	95	35	88
Sous-total	37	100	38	100	48	100	40	100
TOTAL	119		113		138		123	

(*) Les autres diligences et prestations sont relatives à l'audit des prospectus d'émission, aux augmentations de capital et aux travaux de vérifications de données sociales, environnementales et sociétales.

Note 18 - PARTIES LIEES

On dénombre, au 31 décembre 2017, une convention de prestations de services administratifs ainsi qu'une concession de licence pour l'utilisation d'une marque, qui ont été conclues entre l'Agence France Locale et l'Agence France Locale - Société Territoriale, à des conditions normales de marché.

Rémunération des membres du Directoire de l'AFL et du Directeur Général de la Société Territoriale :

Les membres du Directoire de l'AFL ainsi que le Directeur Général de la Société Territoriale n'ont bénéficié d'aucun paiement en actions au titre de l'exercice 2017 et aucune indemnité n'a été réglée pour cause de résiliation de contrat de travail. Aucun autre avantage à long terme ne leur a été accordé.

Les rémunérations des dirigeants sur l'exercice 2017 ont été les suivantes :

	31/12/2017
(En milliers d'euros)	
Rémunérations fixes	833
Rémunérations variables	47
Avantages en nature	10
Total	890

Les membres du Conseil de Surveillance de l'AFL ont perçu 142K€ de jetons de présence. Aucun jeton de présence n'a été versé aux membres du Conseil d'administration de la Société Territoriale.

VII - Notes sur l'exposition aux risques

A - Juste valeur des instruments financiers

La norme IFRS 13 requiert, aux fins de publication, que l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers soit classée selon une échelle de trois niveaux qui rendent compte du caractère observable ou non des données rentrant dans les méthodes d'évaluation.

Niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances cotées;

Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

Juste valeur des instruments comptabilisés en juste valeur

(En milliers d'euros)	31/12/2017			
	Total	Basées sur des données de		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	13 711	-	13 711	-
Instruments dérivés de couverture	15 629	-	15 629	-
Effets publics et valeurs assimilées	290 891	290 891	-	-
Obligations et titres assimilés	72 663	72 663	-	-
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Total Actifs financiers disponibles à la vente	363 554	363 554	-	-
Total Actifs financiers	392 893	363 554	29 339	-
Passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	14 267	-	14 267	-
Instruments dérivés de couverture	61 841	-	61 841	-
Total Passifs financiers	76 108	-	76 108	-

Juste valeur des instruments comptabilisés au coût amorti

(En milliers d'euros)	31/12/2017				
	Valeur comptable	Juste valeur	Basées sur des données de		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers					
Caisses, banques centrales et instituts d'émission	420 351	420 351	-	-	420 351
Prêts et créances sur les établissements de crédit	213 433	213 433	-	-	213 433
Prêts et créances sur la clientèle (*)	1 429 866	1 429 866	-	-	1 429 866
Total Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	2 063 650	2 063 650	-	-	2 063 650
Passifs financiers					
Dettes représentées par un titre	2 335 802	2 367 975	2 275 939	83 705	8 330
Total Passifs financiers	2 335 802	2 367 975	2 275 939	83 705	8 330

(*) La juste valeur des Prêts et créances sur la clientèle comprend le capital restant dû et la réévaluation en taux des crédits couverts à la date d'arrêté.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit sont des créances à vue pour lesquelles la juste valeur retenue a été leur valeur nominale.

B - Exposition au risque de crédit

Les tableaux suivants détaillent l'exposition maximale au risque de crédit au 31 décembre 2017 pour les actifs financiers comportant un risque de crédit, sans prise en compte des contre-garanties reçues ou de l'atténuation du risque de crédit.

	Encours sains	Actifs en souffrance mais non dépréciés	Dépréciations	Total 31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Caisses, banques centrales	420 351			420 351
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	13 711			13 711
Instruments dérivés de couverture	15 629			15 629
Actifs financiers disponibles à la vente	363 554			363 554
Prêts et créances sur les établissements de crédit	213 433			213 433
Prêts et créances sur la clientèle	1 430 829			1 430 829
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				
Actifs d'impôts courants	25			25
Autres actifs	68 459			68 459
Sous-total Actifs	2 525 990	-	-	2 525 990
Engagements de financements donnés	238 783			238 783
TOTAL des expositions soumises au risque de crédit	2 764 773	-	-	2 764 773

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

	Total 31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>	
Banques centrales	370 351
Etats et Administrations publiques	1 985 733
Etablissements de crédit garantis par des Etats de l'E.E.E.	60 328
Etablissements de crédit	280 959
Autres entreprises financières garantis par des Etats de l'E.E.E.	
Autres entreprises financières	52 210
Entreprises non-financières garantis par des Etats de l'E.E.E.	15 125
Entreprises non-financières	67
Exposition totale par catégorie de contrepartie	2 764 773

La politique d'investissement très prudente de l'Agence France Locale privilégie les titres des états et des administrations centrales ou garantis par ces contreparties. Les expositions sur les établissements de crédit résultent principalement de la gestion de la trésorerie et des opérations de couverture en taux des crédits et titres à taux fixe.

Analyse de l'exposition par zone géographique

	Total 31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>	
France	2 526 947
Canada	73 045
Pays-Bas	44 153
Supranationaux	32 243
Norvège	30 357
Danemark	20 094
Chine	14 965
Nouvelle-Zélande	10 033
Allemagne	7 456
Suède	5 007
Belgique	473
Exposition totale par zone géographique	2 764 773

Les crédits étant exclusivement octroyés à des collectivités locales françaises, la France représente l'exposition pays la plus importante.

Les expositions sur les autres pays (EEE, Amérique du nord, Asie et Océanie) résultent de la gestion de la trésorerie de l'Agence et de son investissement en titres souverains ou équivalents.

C - Risque de liquidité : ventilation des actifs et passifs selon leur échéance contractuelle

	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances/ Dettes rattachées	Eléments de réévaluation	Total 31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Caisses, banques centrales	420 351				420 351			420 351
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat			5 005	8 558	13 563	148		13 711
Instruments dérivés de couverture		1	3 479	12 097	15 577	52		15 629
Actifs financiers disponibles à la vente								
Effets publics et valeurs assimilées		3 002	103 924	183 434	290 360	1 118	(587)	290 891
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 082		67 473	504	72 060	584	19	72 663
Total Actifs financiers disponibles à la vente	4 082	3 002	171 397	183 938	362 420	1 702	(568)	363 554
Prêts et créances sur les établissements de crédit	163 433		50 000		213 433			213 433
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance								
Prêts et créances sur la clientèle	66 350	69 209	377 335	920 199	1 433 093	2 283	(4 548)	1 430 829
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								
Actifs d'impôts courants	25				25			25
Autres actifs	68 459				68 459			68 459
TOTAL ACTIFS								2 525 990
Banques centrales						368		368
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			5 004	8 559	13 563	704		14 267
Instruments dérivés de couverture	144	4	13 295	50 631	64 074	(2 232)		61 841
Dettes représentées par un titre	8 330		830 839	1 496 266	2 335 436	5 933	(5 567)	2 335 802
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							963	963
Autres passifs	1 388				1 388			1 388
TOTAL PASSIFS								2 414 629

L'Agence France Locale présente un excédent de ressources à long terme qui traduit ses objectifs de transformation limitée. L'écart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs est négatif, les passifs sont actuellement plus longs que les actifs. Cette situation est liée au démarrage de l'activité et évolue vers une situation équilibrée et devrait voir à terme des passifs avec une durée de vie moyenne légèrement plus courte que les actifs qui sont composés au 31 décembre 2017 de titres à court terme qui vont se transformer en prêts moyens long terme.

D - Risque de taux : sensibilité aux variations de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux du Groupe se rapporte à celle de la filiale opérationnelle, L'Agence France Locale. La politique de gestion du risque de taux ainsi que ses implications sur l'année 2017 sont décrites dans le rapport financier de l'AFL au 31 décembre 2017.

Maturité	1 Jour	30 Jours	6 Mois	12 Mois	5 Ans	10 Ans	15 Ans	20 Ans
Gap (M€)	632	587	600	667	437	- 393	- 39	0

Le gap de taux de l'Agence France Locale est excédentaire en ressources à taux fixe ou taux fixé principalement dues :

- A court terme du fait d'une réserve de liquidité placée à court terme
- A long terme du fait des fonds propres modélisés "in fine" à 20 ans.

La sensibilité de la VAN de l'Agence rapportée aux fonds propres prudentiels est calculée en excluant les fonds propres et les immobilisations du gap de taux pour éviter une double comptabilisation puisqu'ils sont déjà déduits du dénominateur.

	31/12/2017	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2016	31/12/2015	Limite
Sc. +100bp	-3,7%	-1,8%	-7,9%	-7,1%	-1,1%	±15%
Sc. -100bp	4,4%	2,4%	9,0%	8,3%	1,1%	±15%
Sc. -100bp (floor)	2,3%	1,5%	2,2%	1,7%	1,1%	±15%
Sc. +200bp	-6,7%	-3,2%	-11,8%	-17,9%	-2,2%	±15%
Sc. -200bp	9,7%	5,3%	15,7%	13,3%	2,2%	/
Sc. -200bp (floor)	2,5%	1,7%	2,2%	1,7%	2,1%	±15%

L'Agence France Locale respecte les limites réglementaires, y compris les limites entrées en vigueur début 2015 sur les chocs de taux de +/- 200 bp.



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Cailliau Dedouit et Associés

19, rue Clément Marot
75008 Paris

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017
Agence France Locale - Société Territoriale S.A.
41 Quai d'Orsay - 75007 PARIS
Ce rapport contient 16 pages
Référence : US-182-15



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Cailliau Dedouit et Associés

19, rue Clément Marot
75008 Paris

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

Siège social : 41 Quai d'Orsay - 75007 PARIS
Capital social : € 138 500 000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'attention de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Agence France Locale – Société Territoriale S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

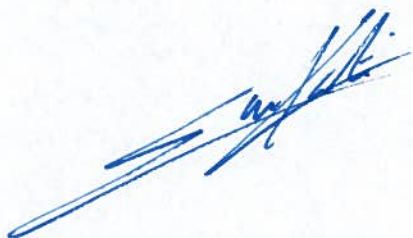
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

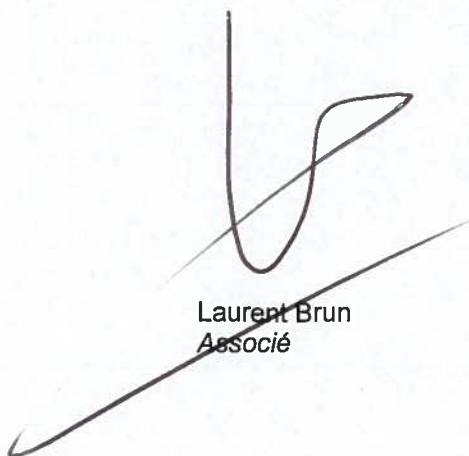
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 6 avril 2018



Ulrich Sarfati
Associé

Paris, le 6 avril 2018



Laurent Brun
Associé

AGENCE FRANCE LOCALE
Société Territoriale

BILAN

Actif au 31 décembre 2017

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisses, banques centrales			
Effets publics et valeurs assimilées	1	3 858	2 866
Créances sur les établissements de crédit	2	2 200	1 642
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenus fixes	1	512	512
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées		132 500	110 999
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles	3	2	
Capital souscrit non versé			
Autres actifs	4	28	4
Comptes de régularisation	4	7	
TOTAL DE L'ACTIF		139 106	116 024

Passif au 31 décembre 2017

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales, CPP			
Dettes envers les établissements de crédits			
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre			
Autres passifs	5	630	193
Comptes de régularisation	5	30	
Provisions			
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres hors FRBG	6	138 446	115 831
Capital souscrit		138 500	115 891
Primes d'émission			
Réserves			
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau (+/-)		(60)	(76)
Résultat de l'exercice (+/-)		6	17
TOTAL DU PASSIF		139 106	116 024

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
+ Intérêts et produits assimilés	7	45	38
- Intérêts et charges assimilées			
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées			
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées			
+ Produits sur opérations de location simple			
- Charges sur opérations de location simple			
+ Revenus des titres à revenu variable			
+ Produits de commissions			
- Charges de commissions		(6)	(4)
+/- Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation			
+/- Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
+ Autres produits d'exploitation bancaire	8		
- Autres charges d'exploitation bancaire			
PRODUIT NET BANCAIRE		40	34
- Charges générales d'exploitation	9	(429)	(307)
+ Produits divers d'exploitation	10	396	290
- Dotations aux amortissements	3	(0,2)	
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		6	17
- Coût du risque			
RESULTAT D'EXPLOITATION		6	17
+/- Gains ou (pertes) sur actifs immobilisés			
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		6	17
+/- Résultat exceptionnel			
- Impôt sur les bénéfices			
+/- (Dotations)/Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET		6	17
Résultat net social par action (en euros)		0,0045	0,01

HORS BILAN

(En milliers d'euros)

ENGAGEMENTS DONNÉS ET RECUS	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés		-	-
Engagements de financement			
Engagements de garantie			
Engagements sur titres			
Engagements reçus		-	-
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissement de crédit			
Engagements de garantie			
Engagements sur titres			
Engagements sur instruments financiers à terme		-	-

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

I - Contexte de publication

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 30 mars 2018.

Cadre général

Présentation de l'Agence France Locale

Le Groupe Agence France Locale comprend l'AFL – Société Territoriale (« AFL ST ») et l'AFL (« l'Agence »).

Le Groupe Agence France Locale est organisé comme suit :

* L'entité tête de Groupe est l'AFL ST,

* La seule filiale au 31 Décembre 2017 est l'Agence.

L'AFL ST, Société Anonyme à Conseil d'Administration, a été immatriculée le 9 Décembre 2013 au RCS de Paris (France) sous le numéro 799 055 629. Son siège social se situe au 41 Quai d'Orsay à Paris.

II - Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice 2017 marque pour la Société Territoriale, la troisième année d'activité de sa filiale en tant qu'établissement de crédit.

Au 31 décembre 2017, les collectivités locales membres et actionnaires du groupe Agence France Locale étaient au nombre de 223, engagées à souscrire au capital de la Société Territoriale pour un montant total de 157 625 300€, dont 138 499 900€ avaient été effectivement libérés à la clôture de l'exercice.

Au cours de l'année 2017, la Société Territoriale a réalisé trois augmentations de capital pour un montant total de 22 609 100€. Elle compte parmi ses 50 nouveaux actionnaires le territoire de Polynésie Française, le département de Saône-et-Loire, la ville de Toulouse et la ville du Blanc-Mesnil.

Le Produit Net Bancaire généré par l'activité s'établit à 40k€ au 31 décembre 2017 contre 34k€ au 31 décembre 2016. Il comprend 45k€ d'intérêts sur le portefeuille-titres en augmentation par rapport à 38k€ en 2016 du fait de l'accroissement de la taille des actifs faisant suite aux nouvelles adhésions de collectivités sur l'exercice.

Au 31 décembre 2017, les charges générales d'exploitation ont atteint 429k€ contre 307k€ l'exercice précédent.

La hausse des charges de personnel, 244k€ sur l'exercice contre 113k€ au 31 décembre 2016, s'explique par la prise en compte en année pleine de l'effet sur la base salariale du recrutement d'un Directeur du développement. Les charges administratives qui s'élèvent à 185k€, à comparer à 194k€ au 31 décembre 2016, sont en baisse d'un exercice sur l'autre, notamment du fait de la baisse significative des prestations de services facturées à la société.

Les produits divers d'exploitation s'établissent à 396k€. Ils se rapportent à la refacturation de prestations de services à l'Agence, la seule filiale de la société.

L'exercice 2017 se solde par un résultat positif de 6k€, à comparer à un bénéfice de 17k€ pour l'exercice précédent.

III - Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers de la société sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements de crédit.

Méthode de présentation

Les états financiers de la société sont présentés conformément aux dispositions du Règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Événement post clôture

Aucun événement majeur susceptible d'avoir une incidence sur les comptes présentés n'est intervenu sur le début de l'exercice 2018.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les conventions comptables générales ont été appliquées, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

Portefeuille-titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 et repris dans le règlement n° 2014-07 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe, repris également dans le règlement n° 2014-07 de l'ANC.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature :

« Effets publics et valeurs assimilées » pour les Bons du Trésor et titres assimilés,

« Obligations et autres titres à revenu fixe » pour les titres de créances négociables et titres du marché interbancaire

« Actions et autres titres à revenu variable ».

Le poste « Effets publics et valeurs assimilées » comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres lors de leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

• Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat exclu. Les intérêts courus à la date d'achat sont enregistrés séparément dans des comptes rattachés. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus y afférents sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés ».

En date d'arrêté, selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du swap de microcouverture.

Hors le risque de contrepartie, lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la microcouverture, la baisse de valeur nette figure dans la rubrique « Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les reprises de dépréciations et les plus-values et moins-values de cession.

Si les baisses de valeur sont dues à un risque de défaillance avéré de l'émetteur du titre à revenu fixe, les provisions sont présentées en coût du risque conformément au règlement CRC 2014-07.

Le cas échéant, des dépréciations, destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

• S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si l'Agence dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur, qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

• S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées.

• Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des OPCVM sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels L'Agence dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres classés en investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais inclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, en cas d'identification d'un risque de crédit avéré au niveau de l'émetteur d'un titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

• Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours de clôture,

• Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, L'Agence détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, L'Agence utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

L'Agence enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelles que soient leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Informations annexes sur les Titres de placement et d'investissement

Le règlement 2000-03 du CRC, annexe 1 paragraphe III. 1.2, complété par le règlement n° 2004-16 du 23 novembre 2004 et le règlement CRC n° 2005-04, impose aux établissements de crédit de fournir :

- La ventilation entre les portefeuilles de placement et d'investissement et d'activité de portefeuille, des effets publics et valeurs assimilées, des obligations et autres titres à revenu fixe.
- Pour les titres de placement, le montant des plus-values latentes correspondant à la différence entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition est mentionné, en même temps qu'est rappelé le montant des moins-values latentes des titres de placement faisant l'objet d'une provision au bilan ainsi que les moins-values latentes des titres d'investissement non provisionnées.

Parts dans les entreprises liées

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues, dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que : les capitaux propres de l'entreprise émettrice, ses perspectives de rentabilité ou selon un critère plus subjectif tel que l'avantage pour les collectivités locales de disposer d'une structure capable de les refinancer à long terme grâce à son accès au marché obligataire.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique " Gains ou (pertes) sur actifs immobilisés".

Immobilisations corporelles et incorporelles

La Société territoriale applique les règlements CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et 2004-06 relatif à la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée dans le patrimoine de la société.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

À chaque date de clôture, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances l'imposent, les immobilisations corporelles et incorporelles sont examinées afin d'établir s'il existe des indications de dépréciation. Si de telles indications sont avérées, ces actifs seront soumis à un test de dépréciation. Si les actifs sont dépréciés, leur valeur comptable est diminuée du montant de la dépréciation et celle-ci est comptabilisée au compte de résultat de l'exercice au cours duquel elle intervient.

Le tableau ci-dessous recense les durées d'amortissement par type d'immobilisation :

Immobilisation	Durée d'amortissement
Frais d'établissement	5 ans
Logiciels	5 ans
Site Web	3 ans
Aménagements, agencements locaux	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	5 ans
Frais de développement	5 ans

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit, sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale, à vue ou à terme.

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques en fonction de leur durée initiale. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Intégration fiscale

Depuis le 1er janvier 2015, l'Agence France Locale - Société Territoriale et L'Agence forment un Groupe d'intégration fiscale dont la société tête de groupe est la Société Territoriale. La société tête de groupe est seul redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe. La charge d'impôt de l'Agence est constatée en comptabilité, comme en l'absence de toute intégration fiscale. Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez l'Agence France Locale - Société Territoriale.

IV - Notes sur le bilan

Note 1 - PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)

31/12/2017	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenus fixe ou variable				
dont titres cotés	3 824	504		4 329
dont titres non cotés				-
Créances rattachées	34	7		41
Dépréciations				-
VALEURS NETTES AU BILAN	3 858	512	-	4 370
Prime/Décote d'acquisition	155	4		160

31/12/2016				
Titres à revenus fixe ou variable				
dont titres cotés	2 839	505		3 343
Participations et autres titres détenus à long terme				-
Créances rattachées	28	7		35
Dépréciations				-
VALEURS NETTES AU BILAN	2 866	512	-	3 379
Prime/Décote d'acquisition	170	5		174

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/2017	Total 31/12/2016
(En milliers d'euros)								
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeurs nettes				3 824	3 824	34	3 858	2 866
VALEURS NETTES AU BILAN	-	-	-	3 824	3 824	34	3 858	2 866
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeurs nettes				504	504	7	512	512
VALEURS NETTES AU BILAN	-	-	-	504	504	7	512	512

Ventilation selon le type de portefeuille

Portefeuille	Montant Brut au 31/12/2016	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Transferts et autres mouvements	Amort. Primes/Surcotes	Variation des Intérêts cours	Dépréciation	Total 31/12/2017	Plus ou moins- values latentes
(En milliers d'euros)									
Transaction									
Placement									
Investissement	3 379	1 003			(18)	6		4 370	219
VALEURS NETTES AU BILAN	3 379	1 003	-	-	(18)	6	-	4 370	219
Dont Décote/Surcote	174	3			(18)			160	

Note 2 - CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/2017	Total 31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Etablissement de crédits							-	-
Comptes et prêts							-	-
- à vue	2 200						2 200	1 642
- à terme							-	-
Titres reçus en pension livrée							-	-
TOTAL	2 200	-	-	-	-	-	2 200	1 642
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN	2 200	-	-	-	-	-	2 200	1 642

Note 3 - DETAIL DES IMMOBILISATIONS

(En milliers d'euros)

Corporelles	31/12/2016	Acquisit.	Immobilisation par Transferts de charges	Cessions	Dotations aux Amort.	Dépréciation	Autres variations	31/12/2017
Immobilisations corporelles	-	2	-	-				2
Immobilisations corporelles en cours	-							-
Amortissement des immobilisations corporelles	-				(0,2)			(0,2)
Valeur nette des immobilisations corporelles	-	2	-	-	(0,2)	-	-	2

Note 4 - AUTRES ACTIFS et COMPTES DE REGULARISATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Autres Actifs		
Dépôts de garantie versés		
Autres débiteurs divers	28	4
Dépréciation des autres actifs		
Valeur nette au bilan	28	4
Comptes de régularisation		
Charges constatées d'avance		
Autres produits à recevoir	7	
Autres comptes de régularisation		
Valeur nette au bilan	7	-

Note 5 - AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Autres Passifs		
Dépôts de garantie reçus		
Autres créditeurs divers	630	193
Valeur nette au bilan	630	193
Comptes de régulation		
Produits constatés d'avance		
Autres charges à payer		
Autres comptes de régularisation	30	
Valeur nette au bilan	30	-

Note 6 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	Capital	Réserve légale	Primes d'émission	Réserve statutaire	Ecarts conversion / réévaluation	Report à nouveau	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2015	77 413	-	-	-	-	(177)	101	77 337
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2015								-
Variation de capital	38 478							38 478
Variation de primes et réserves								-
Affectation du résultat 2015						101	(101)	-
Résultat de l'exercice au 31/12/2016							17	17
Autres variations								-
Solde au 31/12/2016	115 891	-	-	-	-	(76)	17	115 831
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2016								-
Variation de capital	22 609							22 609
Variation de primes et réserves								-
Affectation du résultat 2016						17	(17)	-
Résultat de l'exercice au 31/12/2017							6	6
Autres variations								-
Solde au 31/12/2017	138 500	-	-	-	-	(60)	6	138 446

Le capital social de la société est composé de 1 385 000 actions au 31 décembre 2017.

V - Notes sur le compte de résultat

Note 7 - Produits et Charges d'intérêts

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Interêts et produits assimilés	45	38
Opérations avec les établissements de crédit		
Obligations et autres titres à revenu fixe	45	38
sur Titres de Placement		
sur Titres d'Investissement	45	38
Produits sur dérivés de taux		
Autres intérêts		
Interêts et charges assimilées	-	-
Opérations avec les établissements de crédit		
Dettes représentées par un titre		
Charges sur dérivés de taux		
Autres intérêts		
Marge d'intérêts	45	38

Note 8 -Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Subvention d'exploitation reçue		
Produits divers		
Total des autres produits d'exploitation bancaire	-	-
Quote-part des opérations faites en commun		
Charges diverses		
Total des autres charges d'exploitation bancaire	-	-

Note 9 - Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Frais de Personnel		
Rémunération du personnel	198	91
Charges de retraites et assimilées	4	4
Autres charges sociales	42	18
Total des Charges de Personnel	244	113
Frais administratifs		
Impôts et taxes	7	
Services extérieurs	179	194
Total des Charges administratives	185	194
Total des Charges générales d'exploitation	429	307

Effectifs

	31/12/2017	31/12/2016
Directeurs (mandataires sociaux)	2	2
Effectif moyen sur l'exercice	2	1,25
Effectif fin de période	2	2

Note 10 - Produits divers d'exploitation

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Produit des redevances de marque	56	50
Prestations de services Intra-groupe	340	240
Total des Produits divers d'exploitation	396	290

Note 11 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Caillau Dedouit et Associés				KPMG Audit			
	2017		2016		2017		2016	
	En K €	En %	En K €	En %	En K €	En %	En K €	En %
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :								
AFL-Société Territoriale (société mère)	15	100	19	100	13	100	13	100
Sous-total	15	100	19	100	13	100	13	100
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes :								
AFL-Société Territoriale (société mère)	-	-	-	-	3	100	5	100
Sous-total	-	-	-	-	3	100	5	100
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement :								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	12	100	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	12	100	-	-
TOTAL	15		19		28		18	

Note 12 - PARTIES LIEES

On dénombre, au 31 décembre 2017, une convention de prestations de services administratifs ainsi qu'une concession de licence pour l'utilisation d'une marque, qui ont été conclues entre l'Agence France Locale et l'Agence France Locale - Société Territoriale, à des conditions normales de marché.

Rémunération du Directeur Général de la Société Territoriale :

Le Directeur Général de la Société Territoriale n'a bénéficié d'aucun paiement en actions au titre de l'exercice 2017 et aucune indemnité n'a été réglée pour cause de résiliation de contrat de travail. Aucun autre avantage à long terme ne lui a été accordé.

Les rémunérations du Directeur Général de la Société Territoriale sur l'exercice 2017 ont été les suivantes :

(En milliers d'euros)	31/12/2017
Rémunérations fixes	50
Rémunérations variables	-
Avantages en nature	-
Total	50